

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (**PLUi**)

SUD BASSE NAVARRE

3.1 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Approbation – CC du 28/02/2026

SUD BASSE-NAVARRRE | AMIKUZE | LITTORAL/LABOURD OUEST | RÉTRO LITTORAL / LABOURD EST

Table des matières

PREAMBULE	5
1. RAPPEL LEGISLATIF	5
2. OAP S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE	8
2.1. Les OAP sectorielles au titre de l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme	8
2.2. Les OAP sectorielles au titre de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme	9
2.3. Localisation des secteurs soumis à OAP sectorielles (habitat / économie).....	9
OAP SECTORIELLES HABITAT	43
Au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme	43
RECOMMANDATIONS GENERALES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT ATTENDUS COMMUNS A TOUTES LES OAP HABITAT	44
1. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE	44
1.1 Adapter la composition parcellaire et développer une mixité des typologies bâties et de formes urbaines	44
1.2 Penser et aménager des espaces publics et communs paysagés	49
1.3 Aménager des voies hiérarchisées, fonctionnelles et apaisées	51
1.4 Favoriser les mobilités douces et actives	55

1.5 Préserver l'identité du territoire.....	56
1.6 Mettre ainsi en œuvre des principes simples, mais adaptés au contexte, d'implantation, de volumétrie et garantir un équilibre entre espace bâti/non bâti.....	68
2. MIXITE FONCTIONNELLE ET MIXITE SOCIALE	69
3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES.....	71
3.1 S'inscrire dans la trame végétale et paysagère pré-existante et préserver la fonctionnalité des continuités écologiques	71
3.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les principes d'aménagement.....	73
3.3 Gestion des risques et éventuelles nuisances	76
3.4 Adaptation au changement climatique	78
4. BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT.....	79
5. DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN	80
6. DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX ...	80
6.1 Desserte par les voies	80
6.2 Raccordement au réseau d'eau potable	80
6.3 Raccordement au réseau d'eaux usées	80
6.4 Autres réseaux	81
ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SECTEUR ..	82
LEGENDE	82
DEPLACEMENT ET MOBILITE.....	82
FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES RECHERCHEES	83
TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE	84

AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	85	JAXU OAP OUEST	154
ARMENDARITS	88	LACARRE.....	157
ASCARAT OAP BOURG	91	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	160
ASCARAT OAP OUEST	94	LASSE.....	163
BANCA	97	LECUMBERRY.....	166
BEHORLEGUY	100	OSSES OAP BOURG	169
BIDARRAY	103	OSSES OAP OUEST	172
BUNUS.....	106	OSTABAT-ASME	175
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE OAP EST.....	109	PAGOLLE.....	178
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE OAP OUEST	112	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : KARRIKA GAXTO.....	181
BUSTINCE-IRIBERRY OAP NORD	115	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : ZUBIATA	184
BUSTINCE-IRIBERRY OAP SUD	118	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : ETCHEMENDY II	187
CARO	121	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	190
ESTERENCUBY	124	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT :.....	193
HOSTA	127	OAP SAINTE EULALIE	193
IBAROLLE	130	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT : OAP UR-GAIN.....	196
IHOLDY OAP EST	133	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA.....	199
IHOLDY OAP OUEST	136	OAP EST	199
IRISSARRY OAP NORD.....	139	SAINT-MICHEL	202
IRISSARRY OAP SUD.....	142	SUHECUN.....	205
ISPOURE OAP NORD	145	UHART-CIZE	208
ISPOURE OAP SUD	148	UREPEL	211
JAXU OAP EST	151		

OAP SECTORIELLES ACTIVITES..... 214

Au titre de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme 214

**RECOMMANDATIONS GENERALES ET PRINCIPES
D'AMENAGEMENT ATTENDUS COMMUNS A TOUTES LES OAP
SECTORIELLES ECONOMIE..... 215****1. OPTIMISER L'USAGE DES SOLS..... 215**

Contexte 215

Les objectifs à respecter 215

**2. ANTICIPER, ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE 217**

Contexte 217

Les objectifs à respecter 217

**3. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX D'ACCESSIBILITE ET
D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE..... 218**

Contexte 218

Les objectifs à respecter 218

4. EXEMPLES D'IMPLANTATIONS RECHERCHEES 220

S'implanter sur une parcelle nue ou faisant l'objet d'une opération de
démolition-construction :..... 220

Densifier une parcelle occupée en son centre par un hangar 221

Gagner de l'espace en verticalisant les stocks et/ou les stationnements
..... 221

Densifier une grande parcelle sous occupée 222

Densifier un tissu « laniéré » 222

Réunir des « espaces morts » pour générer un foncier productif.... 223

ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SECTEUR 224

LEGENDE 224

DEPLACEMENT ET MOBILITE 224

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES 225

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE 225

ALDUDES 227**ASCARAT..... 229****IHOLDY 231****IRISSARRY 233****LARCEVEAU-ARROS-CIBITS 235****OSSES 237****SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY CENTRE 239****SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY SUD..... 241****SAINT-JEAN-LE-VIEUX 243****SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT : Chemin de la Nasse..... 245****SAINT MARTIN D'ARROSSA..... 247****SAINT MICHEL..... 249****LEXIQUE 251****ANNEXE 257**

Liste des essences végétales..... 257

PREAMBULE

1. RAPPEL LEGISLATIF

Article L.151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L.141-6.

Article L.151-6-1

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des

zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Article L.151-6-2

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Article L.151-7

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

Article L.151-7-1

Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Article L.151-7-2

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la commune est compétent en matière de plan local d'urbanisme et pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme contenant des orientations d'aménagement et de programmation peut valoir acte de création de la zone d'aménagement concerté, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R.151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R.151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R.151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

2. OAP S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE

Les deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles s'appliquent sur le territoire :

2.1. Les OAP sectorielles au titre de l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme

L'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme (cf. ci-avant) ouvre la possibilité de définir en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur.

Cette possibilité s'accompagne de conditions :

- Les dispositions édictées par les OAP doivent répondre aux objectifs du PADD,
- Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur,
- Elles doivent porter au minimum sur les objectifs listés à l'article R.151-8, à savoir :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité sociale et fonctionnelle,
- La qualité environnementale et la prévention des risques,
- Les besoins en matière de stationnement,
- La desserte par les transports en commun,
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

C'est le choix qui a été retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le périmètre du PLUi de Sud Basse Navarre pour l'ensemble des secteurs d'aménagement délimités en zone urbaine et à urbaniser, qu'elles soient à vocation principale d'habitat ou d'activités.

La définition de ces OAP s'appliquant seules, en l'absence de dispositions réglementaires, vise à mettre en œuvre un réel « urbanisme de projet » qui présente un double objectif :

- Permettre une instruction des demandes d'urbanisme dans un seul rapport de compatibilité avec leurs dispositions,
- Permettre la stabilité du PLUi face à la temporalité des projets

En effet, ces OAP donnent un cadre d'élaboration et d'instruction plus souple que le règlement, qui, pour des secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation, ne permet pas toujours d'anticiper les adaptations programmatiques et formelles parfois nécessaires. Elles confortent une valorisation de la planification par le projet et non uniquement par la règle.

2.2. Les OAP sectorielles au titre de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme

Pour les zones à urbaniser à vocation d'activités productives ou zones à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales, le choix a été fait de réaliser des OAP découlant de l'application de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme, afin de disposer d'un règlement s'appliquant de manière conforme, notamment pour les destinations des occupations et utilisations du sol autorisées ou interdites dans ces zones.

Ces OAP disposent de principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble de ces OAP.

Elles comprennent également, de manière spécifique à chaque secteur, des objectifs traduits au travers d'un programme d'aménagement, comprenant notamment un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et d'un schéma d'aménagement.

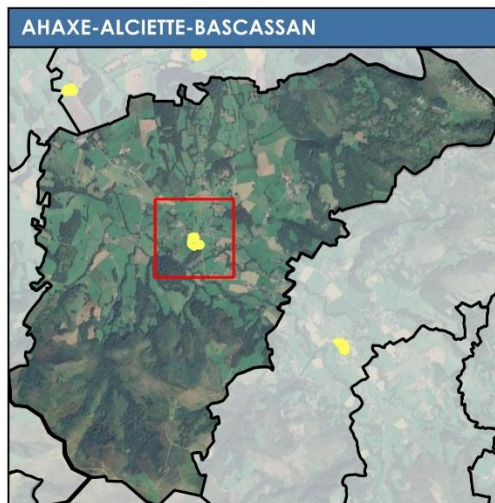
L'ensemble de ces principes généraux, objectifs, et schéma d'aménagement s'appliquent aux autorisations d'urbanisme sous une notion de compatibilité.

En sus, les règles écrites et graphiques du règlement peuvent venir compléter ces OAP et s'appliquent sous une notion de conformité.

2.3. Localisation des secteurs soumis à OAP sectorielles (habitat / économie)

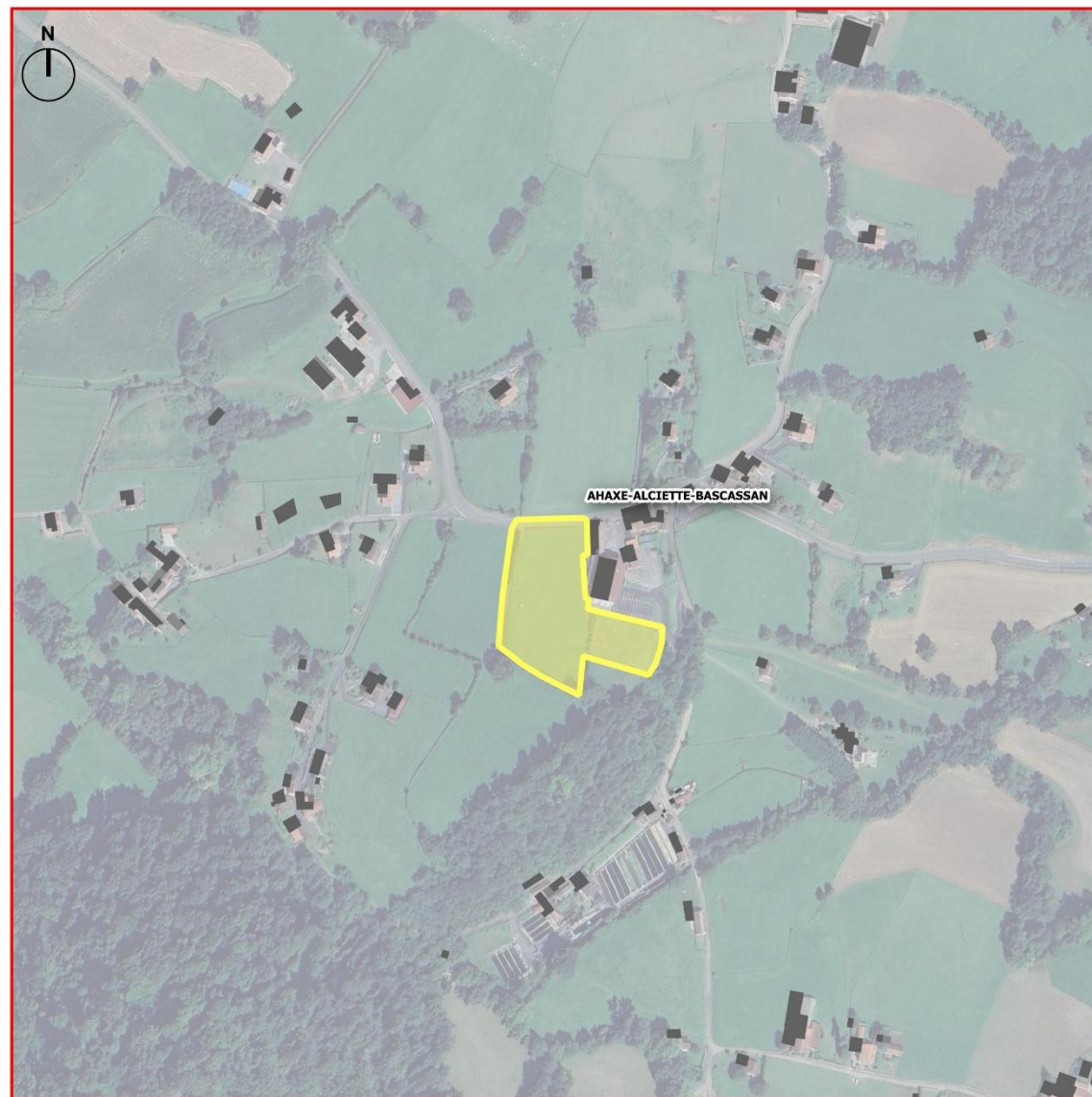
> Plans de localisation pages suivantes.

Plan de situation

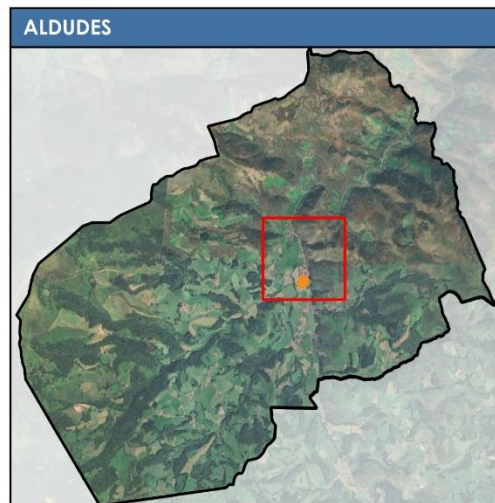


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '100', and the third '200 m'.



Plan de situation

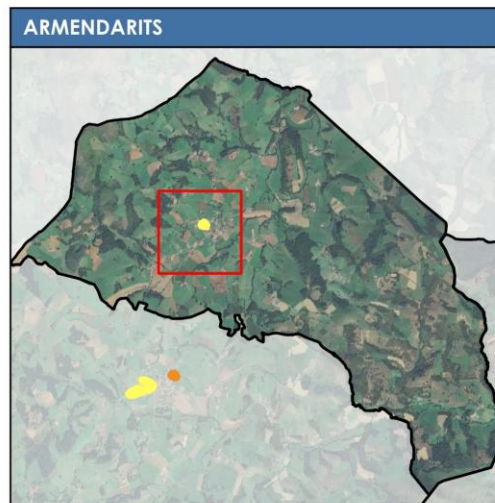


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments, marked with the numbers 0, 100, and 200, followed by the unit 'm' for meters.



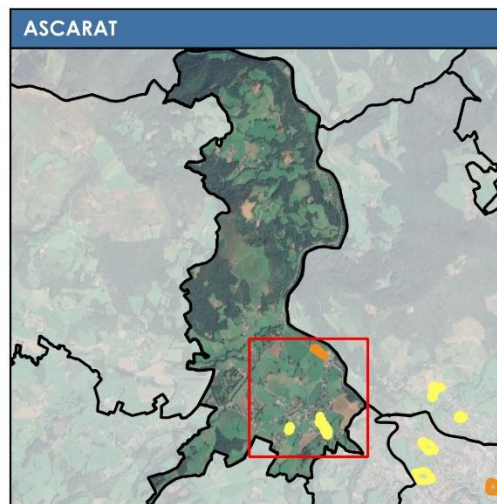
Plan de situation



0 100 200 m



Plan de situation

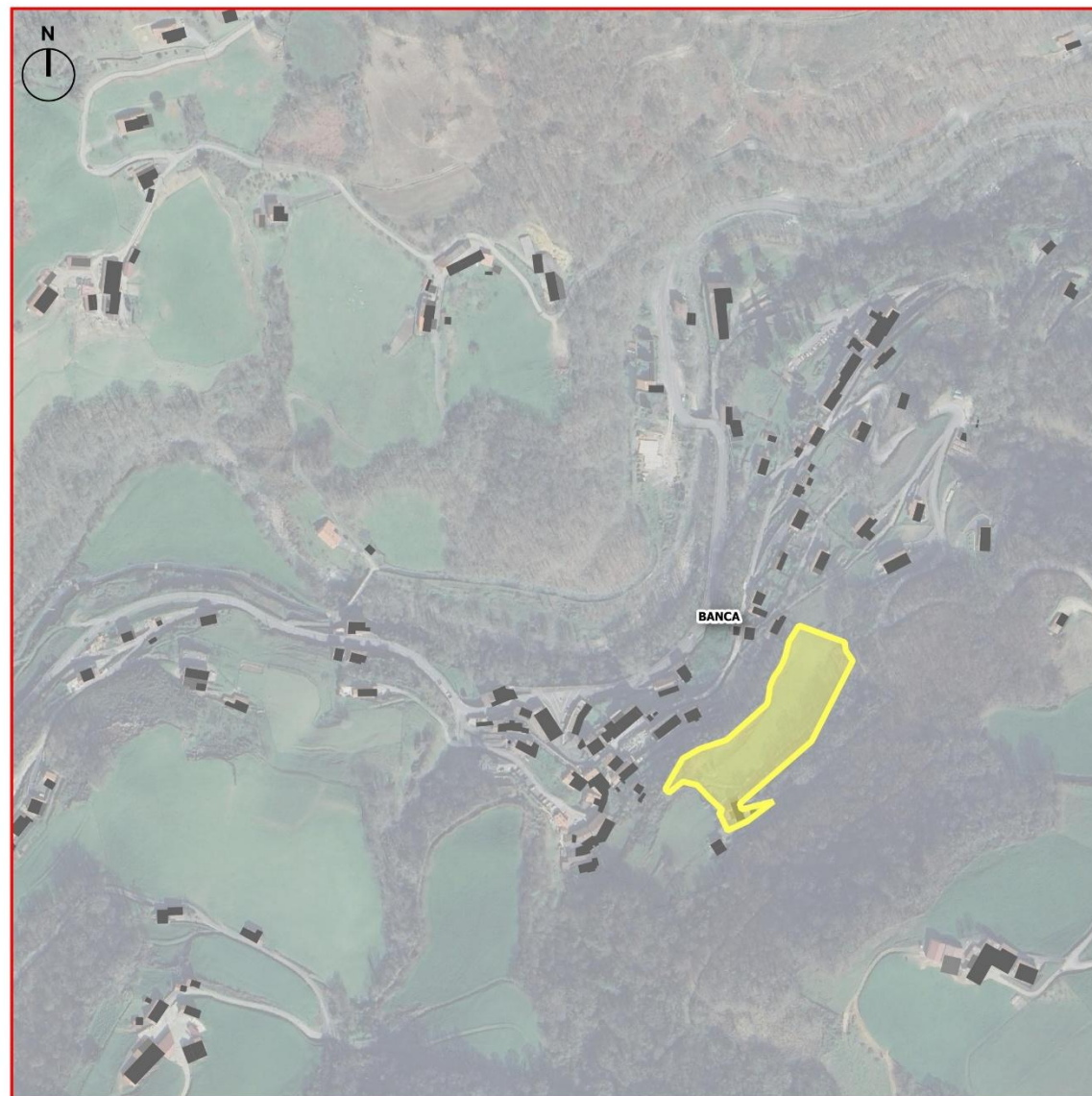
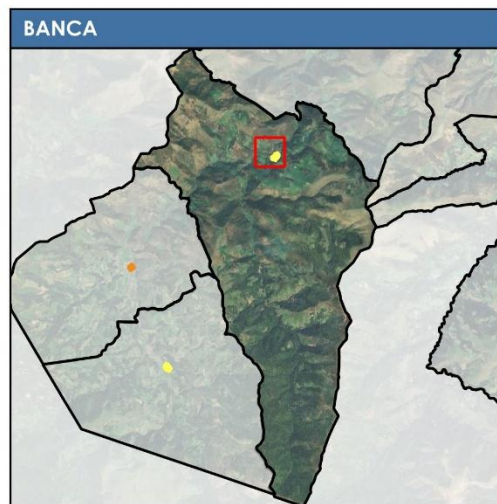


0 100 200 m

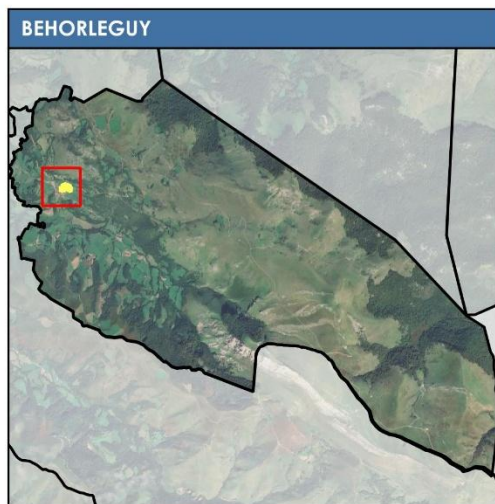
A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 meters.



Plan de situation

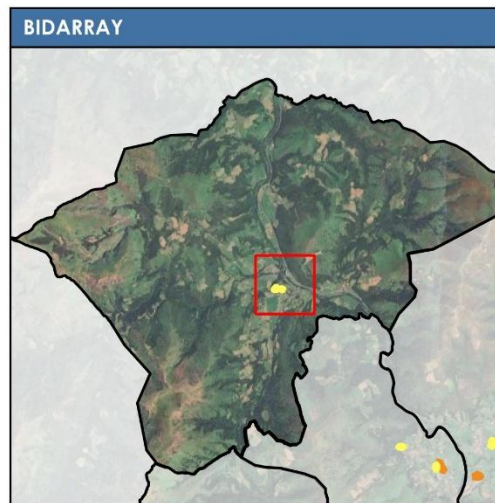


Plan de situation

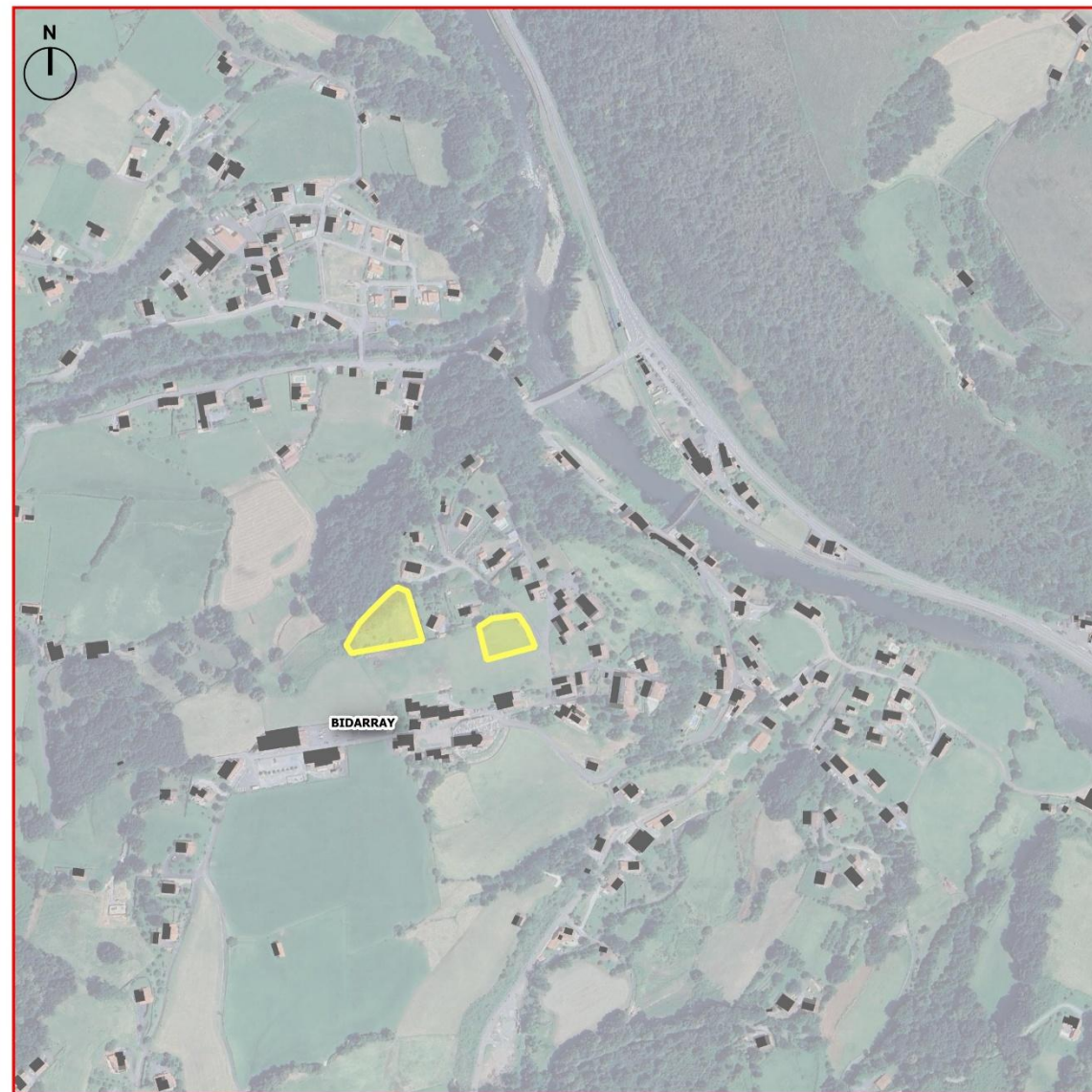


0 70 140 m

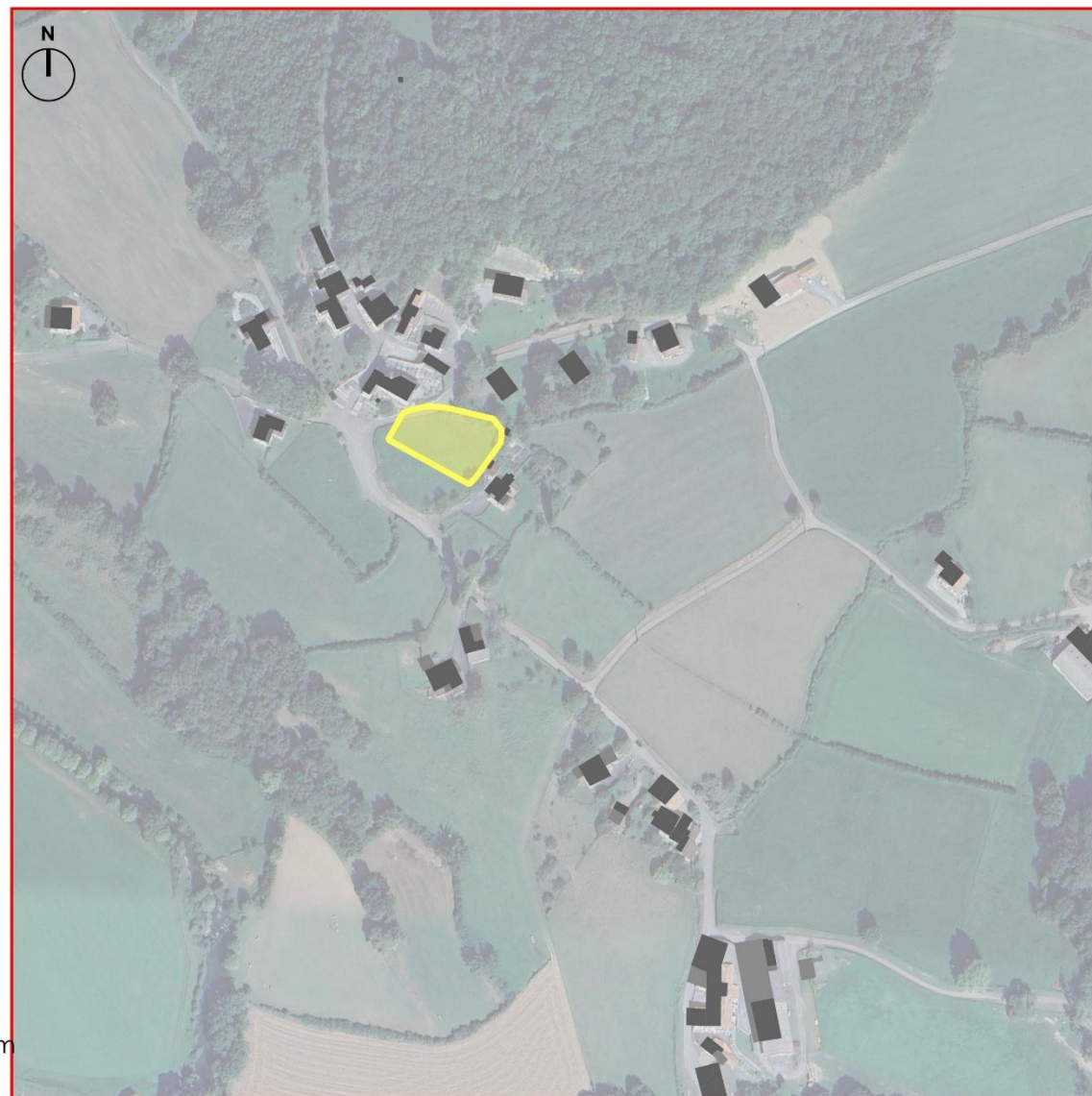
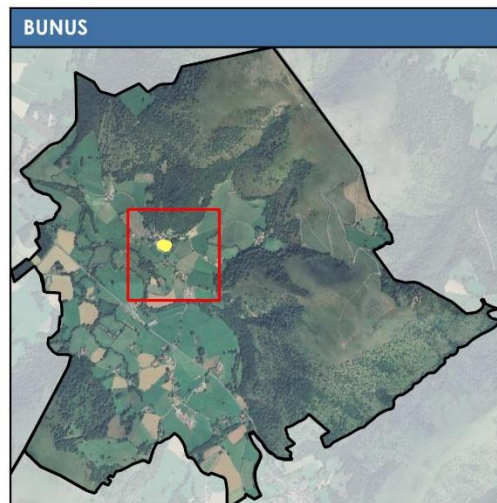
Plan de situation



0 100 200 m



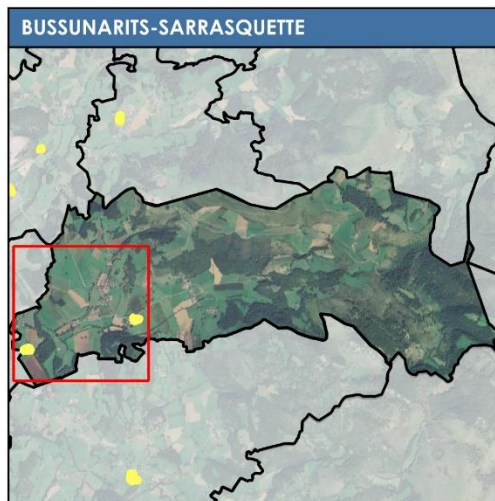
Plan de situation



0 80 160 m

A scale bar is located below the inset map, indicating distances in meters. It has markings for 0, 80, and 160 meters.

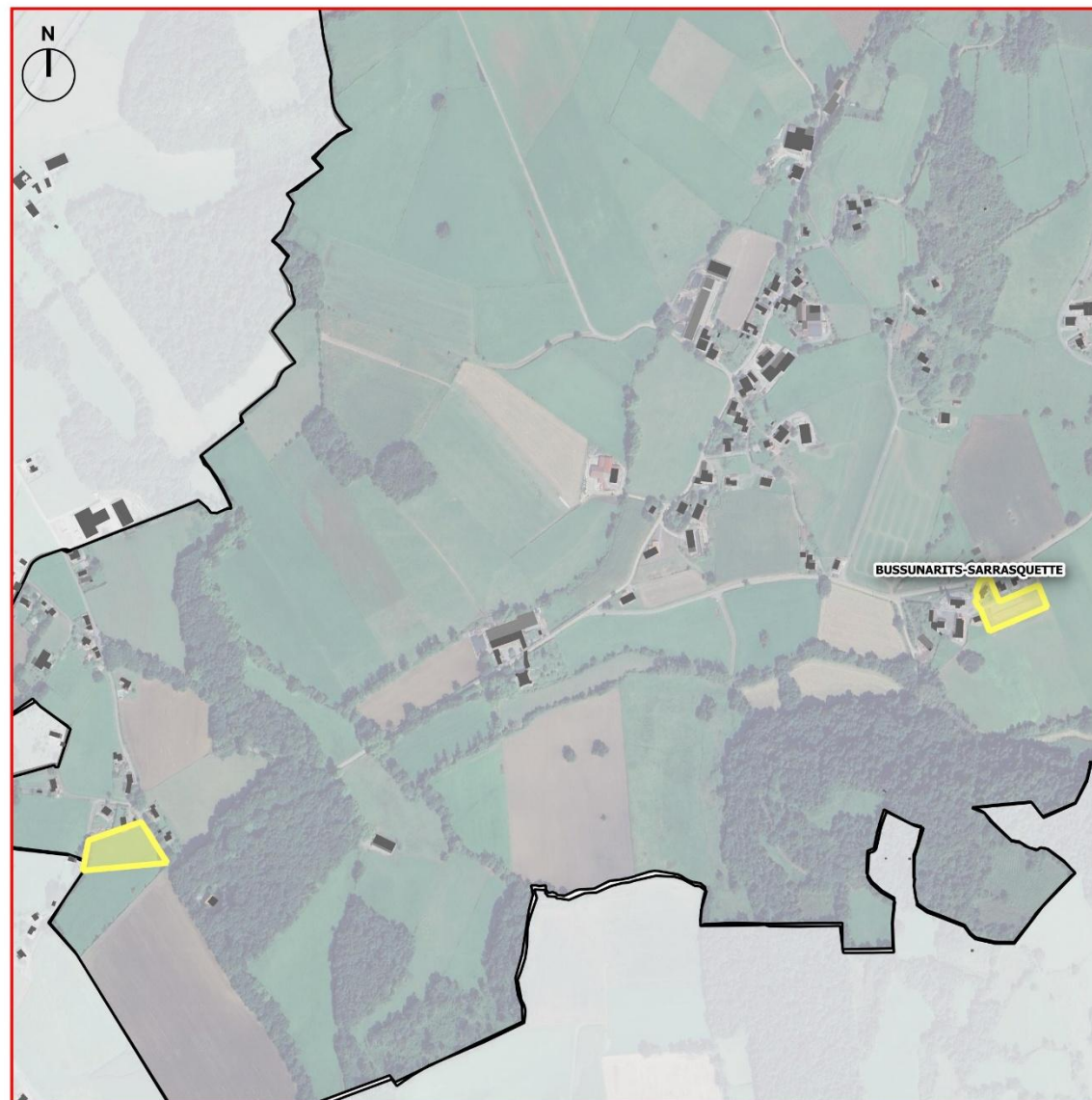
Plan de situation



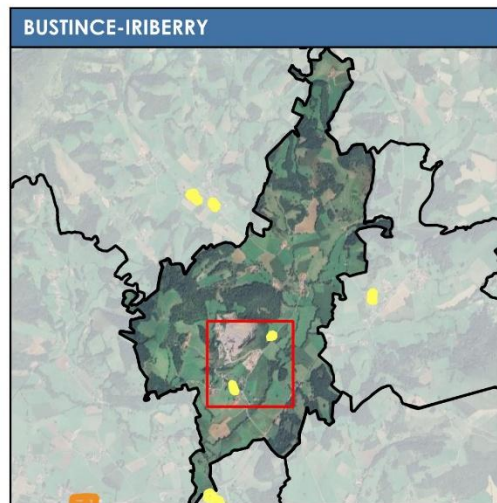
0 200 400 m



A horizontal scale bar with markings for 0, 200, and 400 meters.

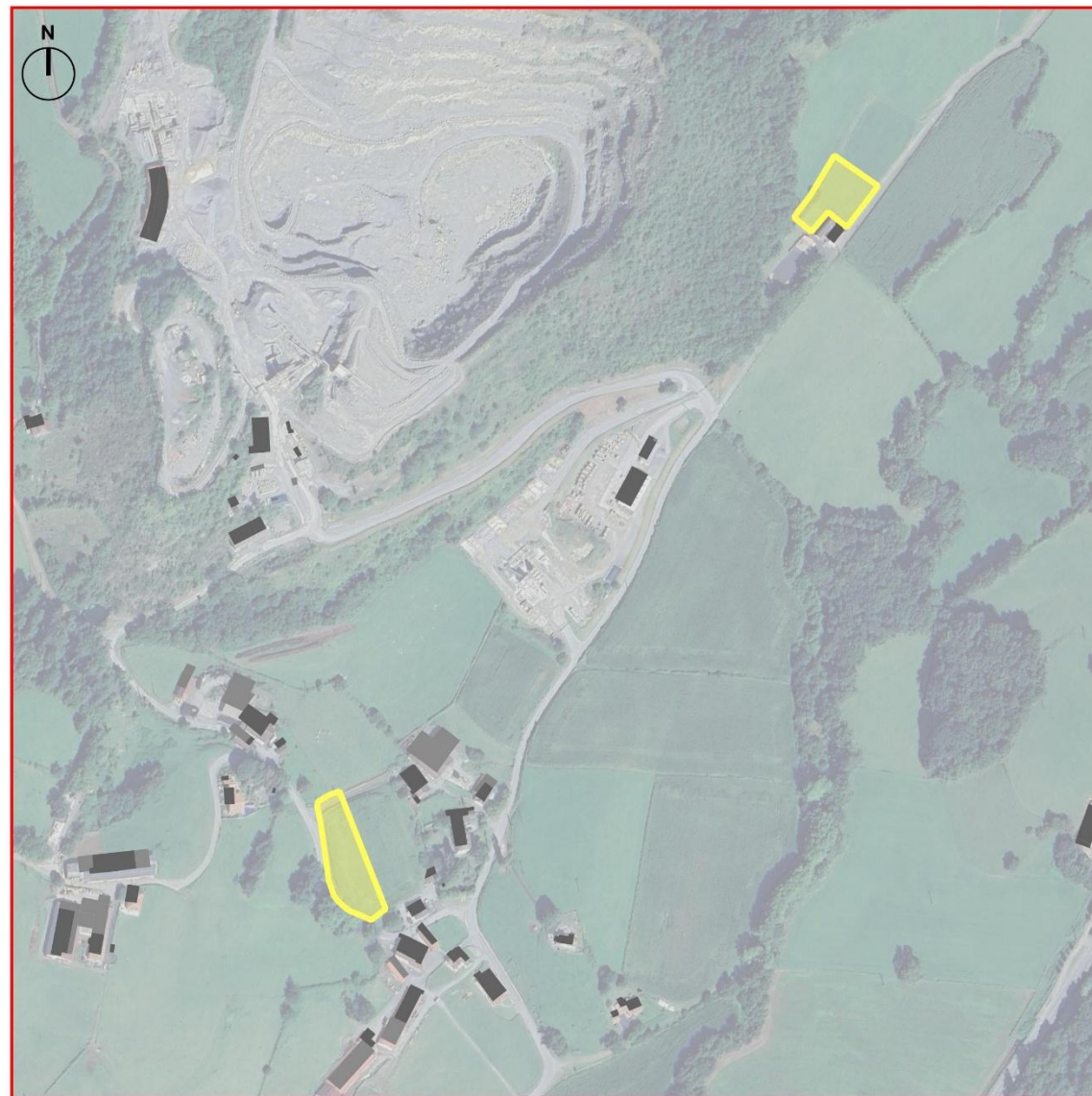


Plan de situation

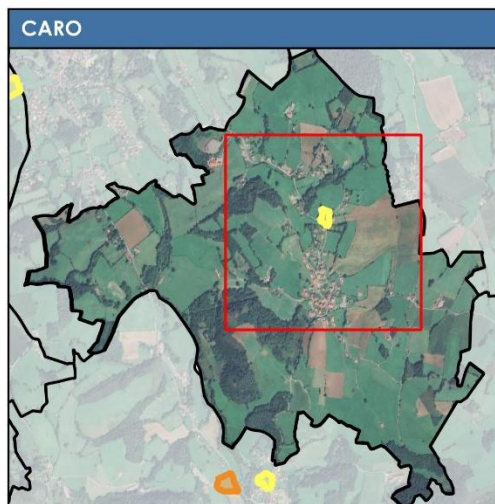


0 100 200 m

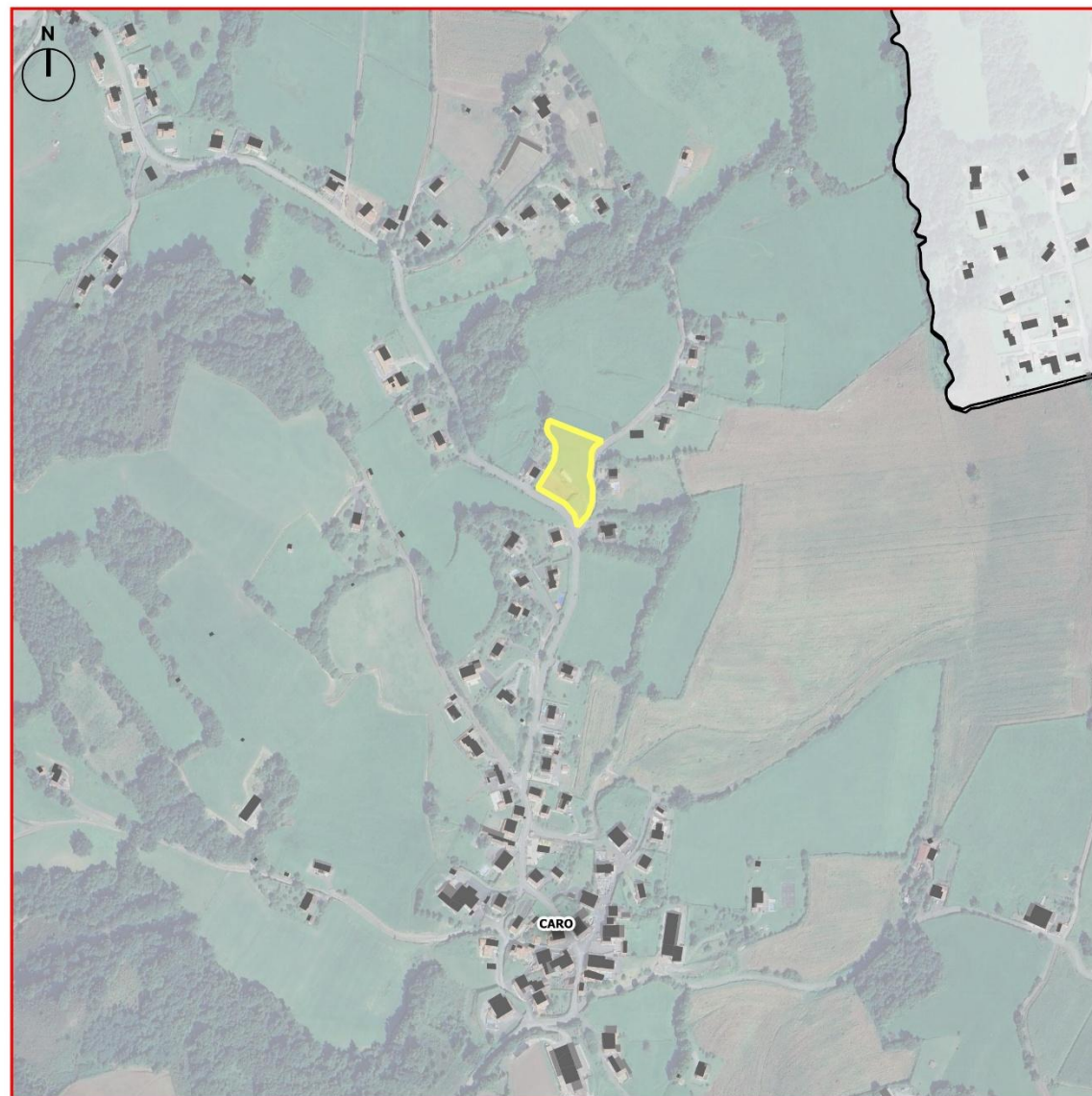
A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 100, and 200 m, providing a reference for the distances shown in the map.



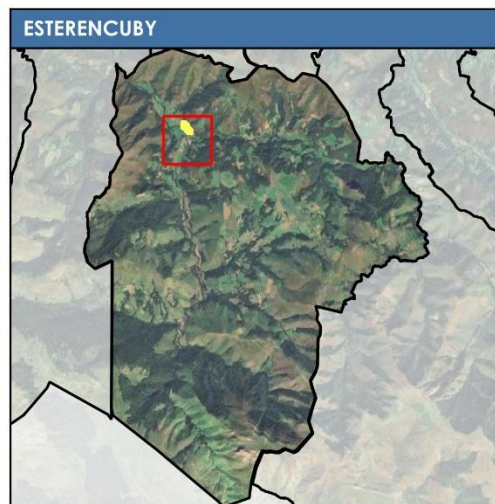
Plan de situation



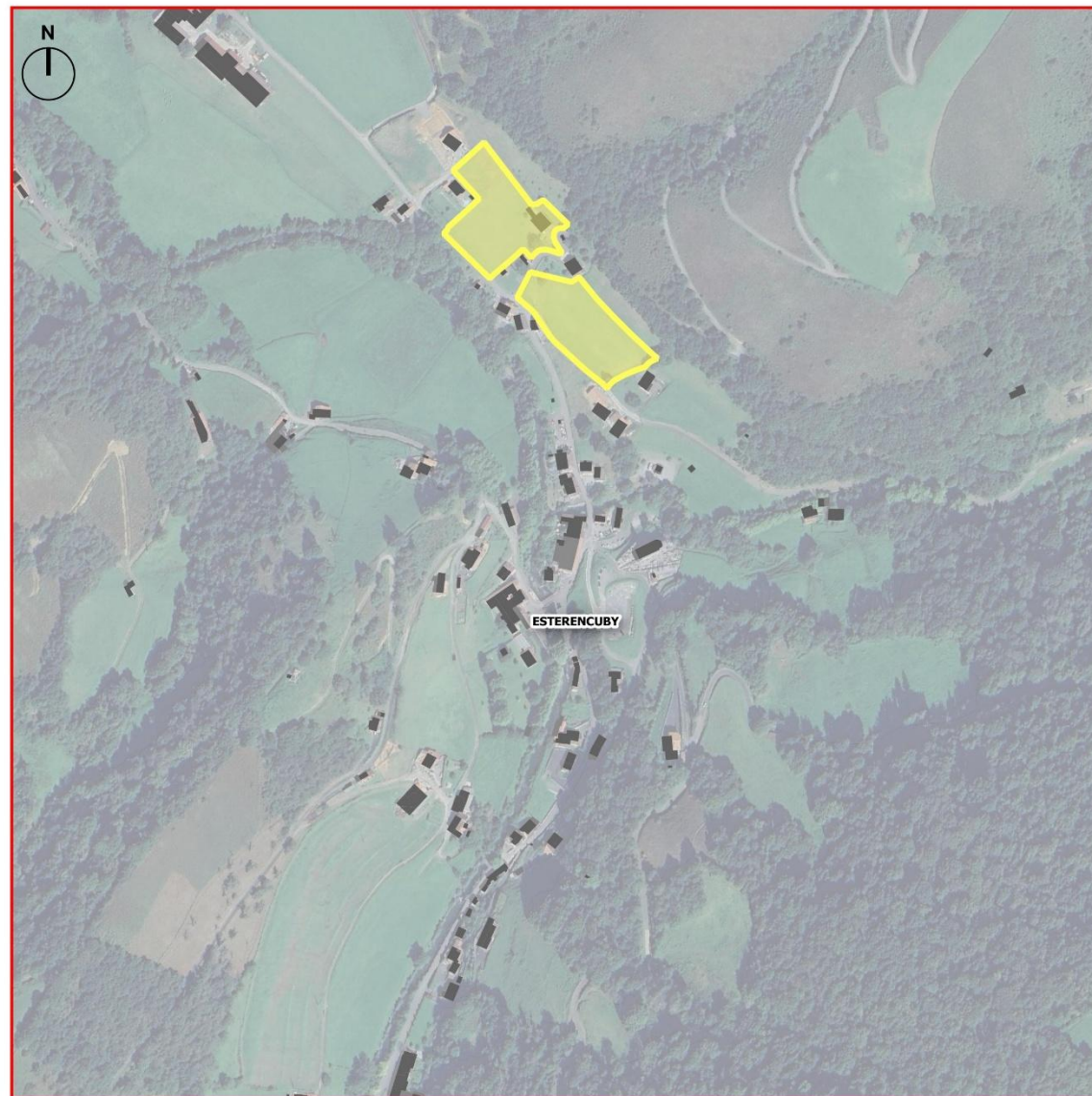
0 100 200 m



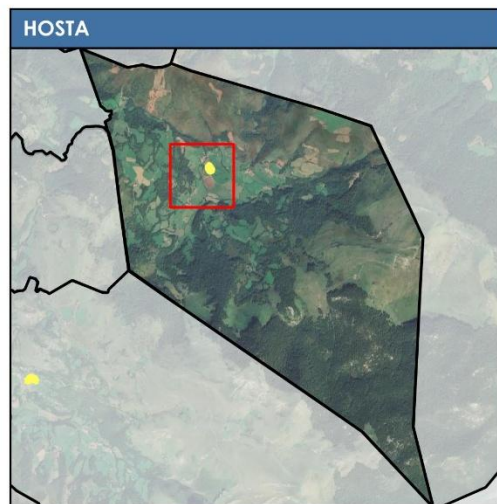
Plan de situation



0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 100, and 200 m, indicating the distance in meters.

Plan de situation

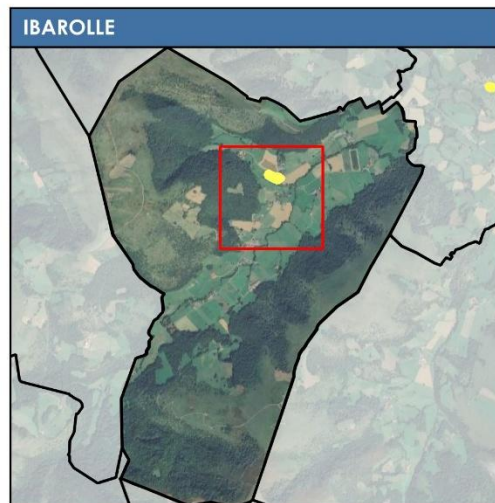


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments, marked with '0', '100', and '200 m'.



Plan de situation

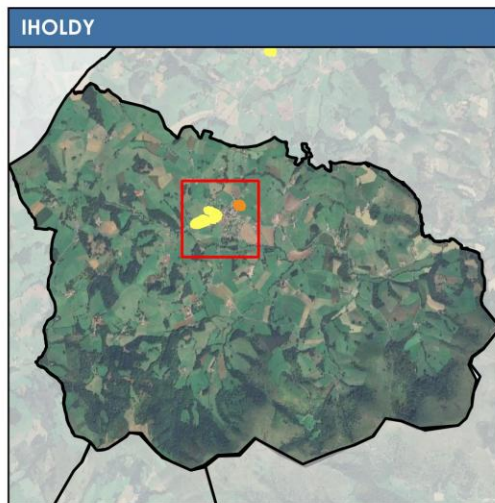


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 100, and 200 m, indicating the distance in meters.



Plan de situation

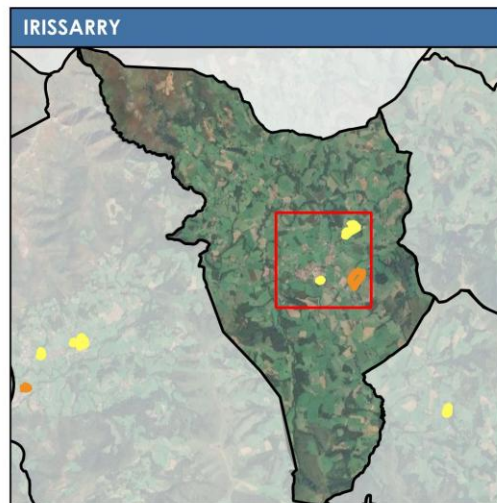


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '100', and the third '200 m'. The bar is marked with vertical lines at each segment boundary.

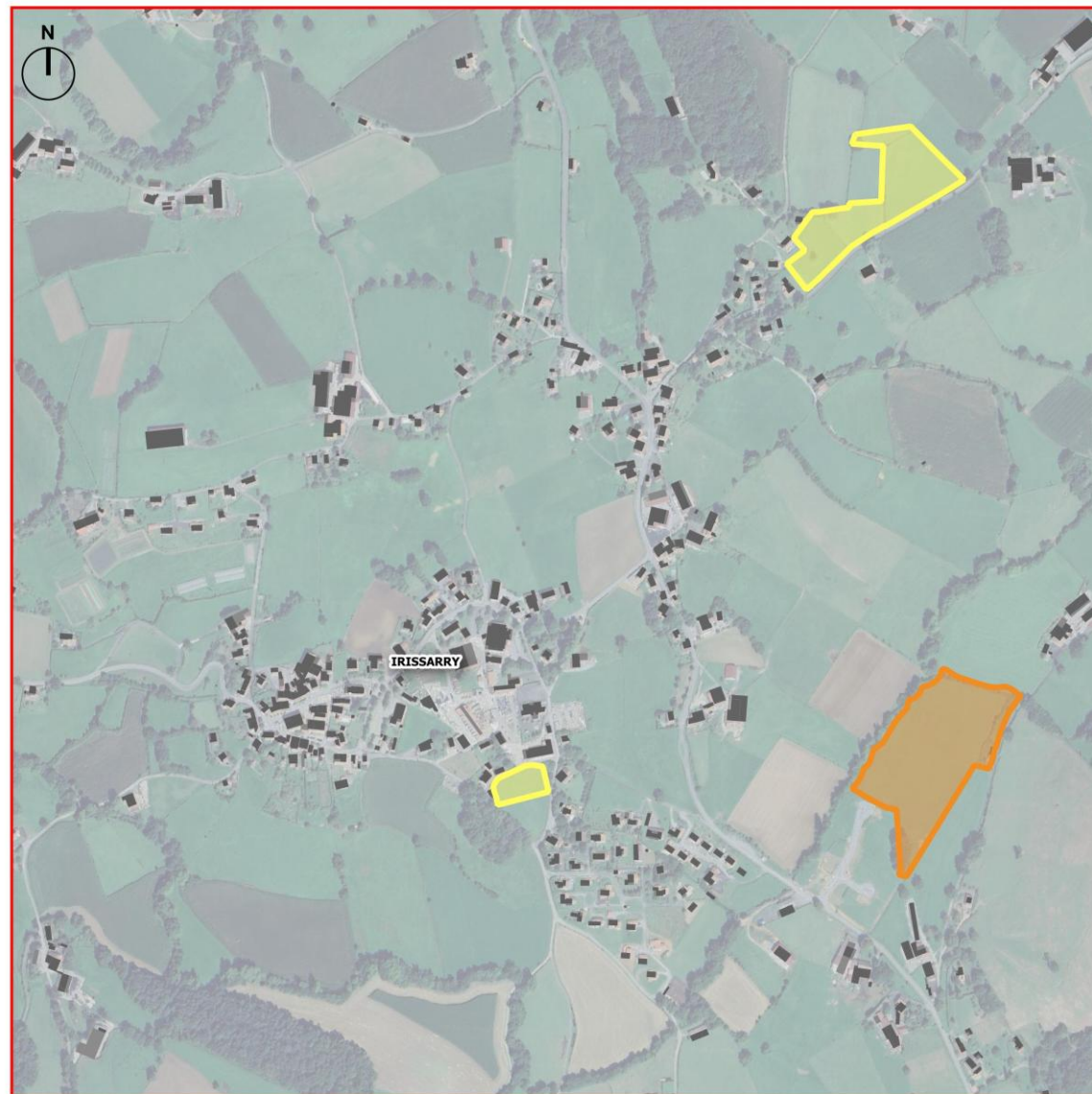


Plan de situation

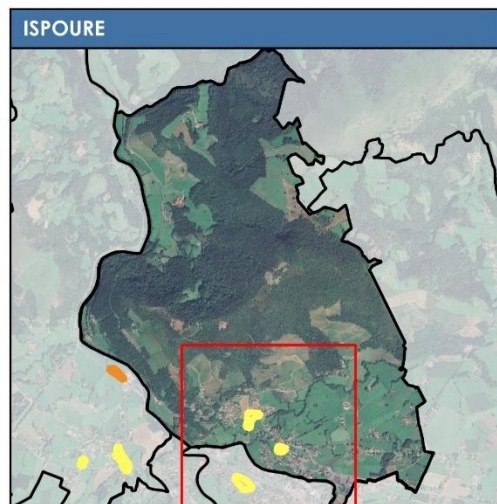


0 200 400 m

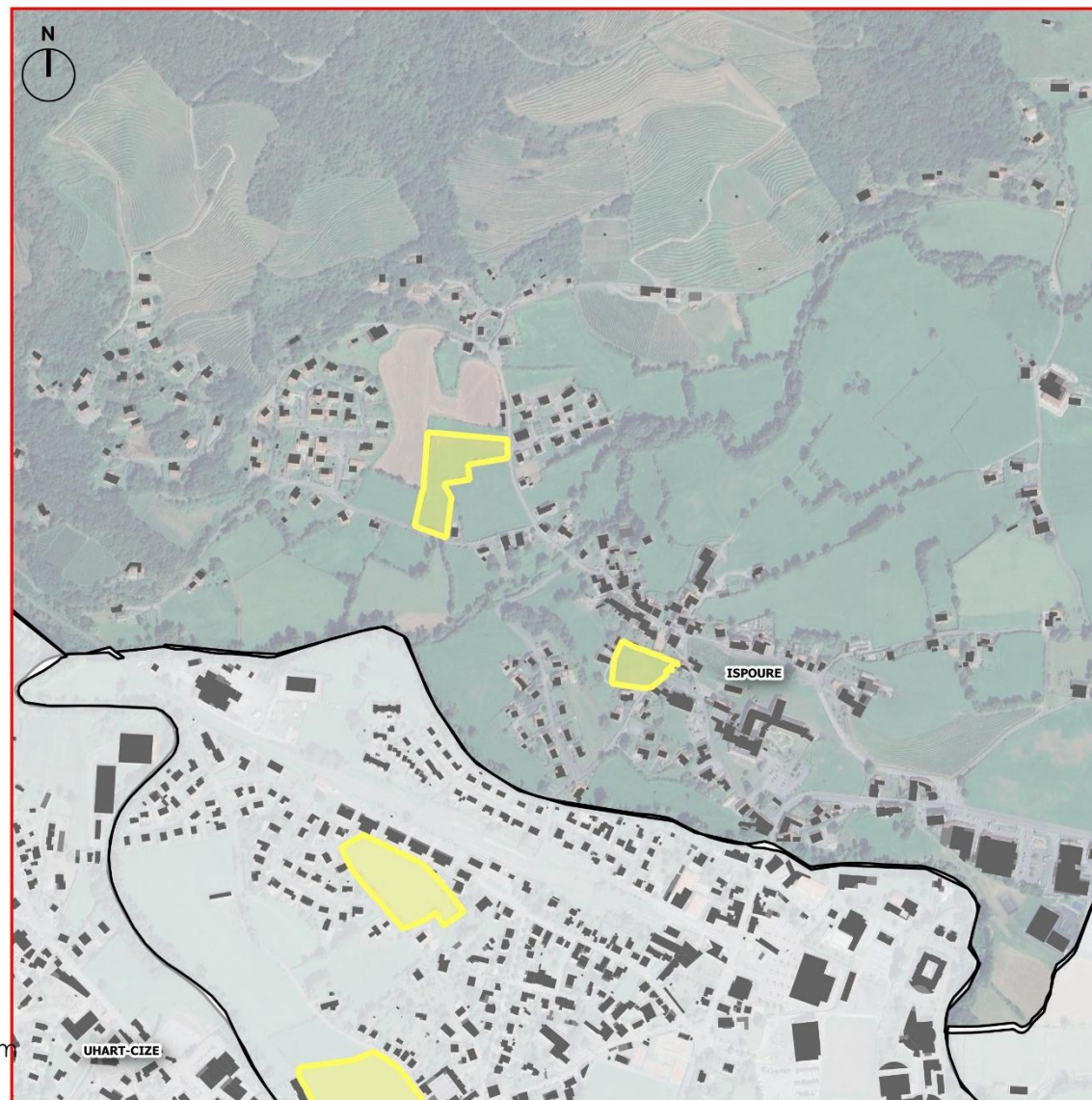
Échelle graphique en mètres, avec des marques à 0, 200 et 400 mètres.



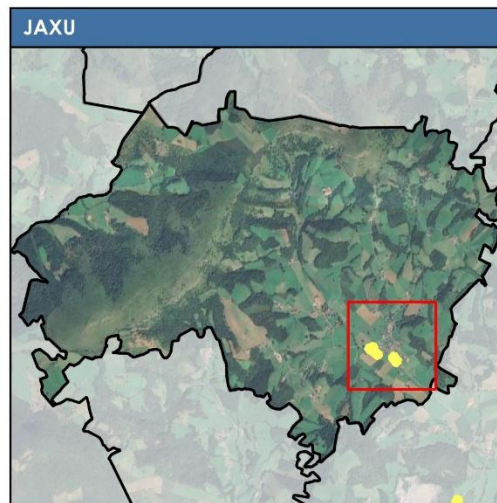
Plan de situation



0 200 400 m



Plan de situation



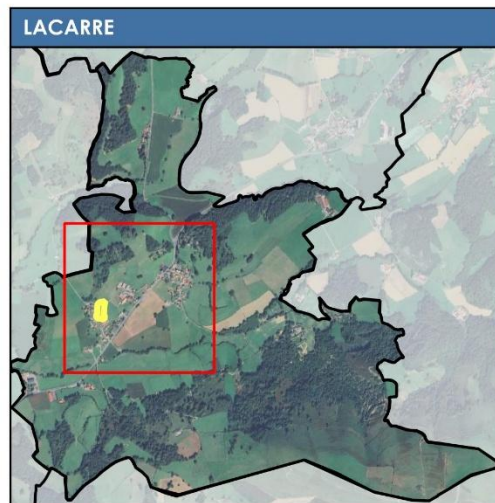
0 100 200 m



A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 meters.

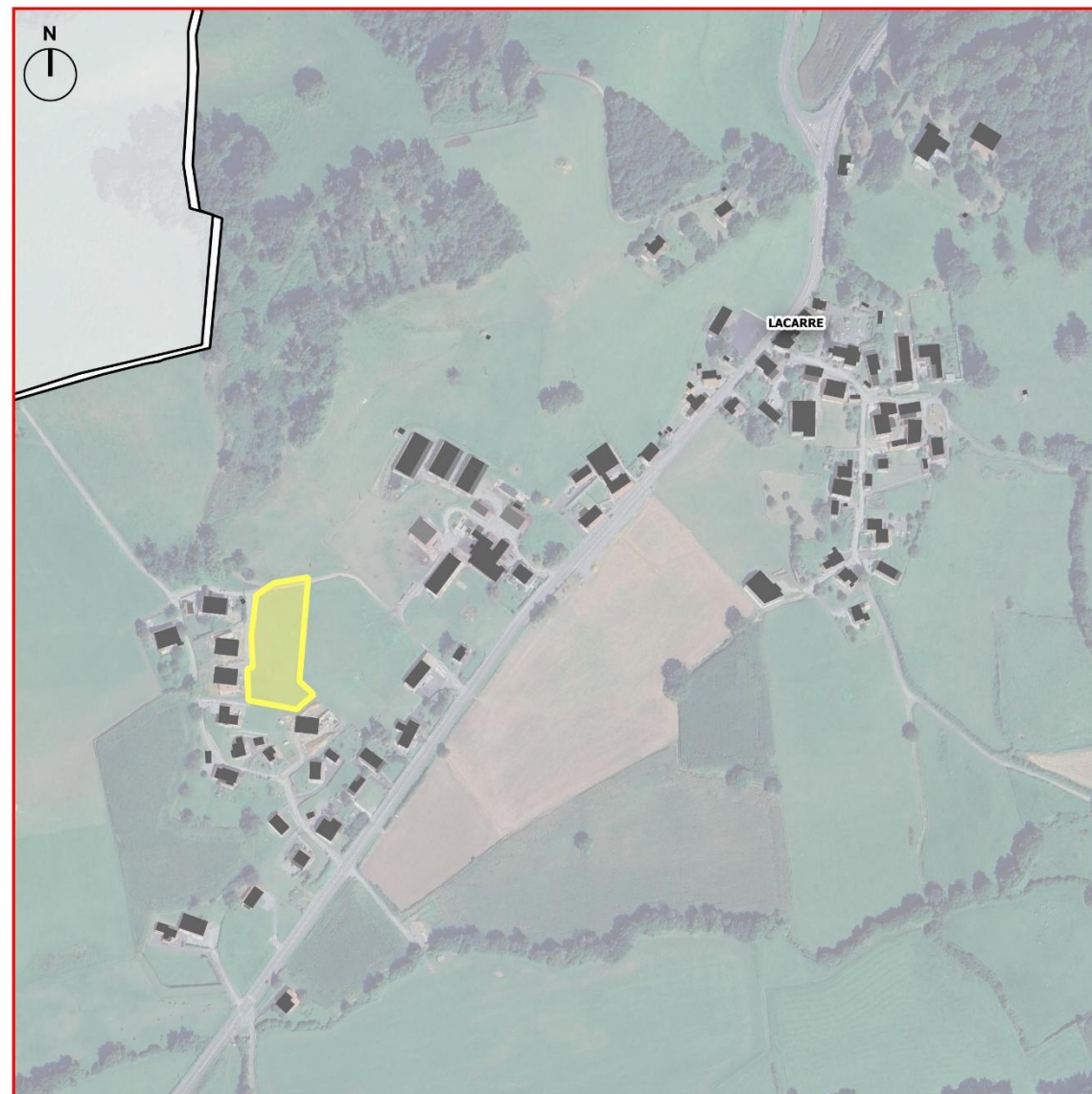


Plan de situation

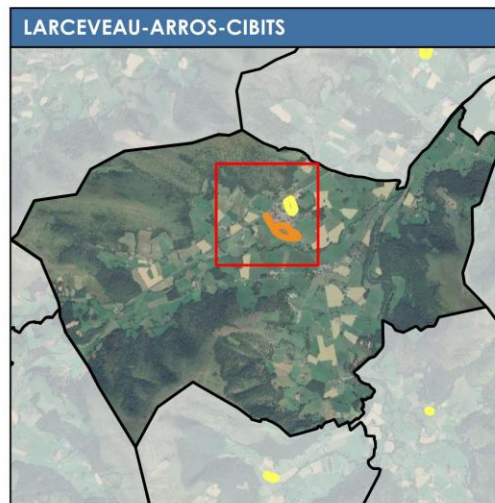


0 100 200 m

A horizontal scale bar with tick marks at 0, 100, and 200 meters, used to provide a sense of scale for the map.



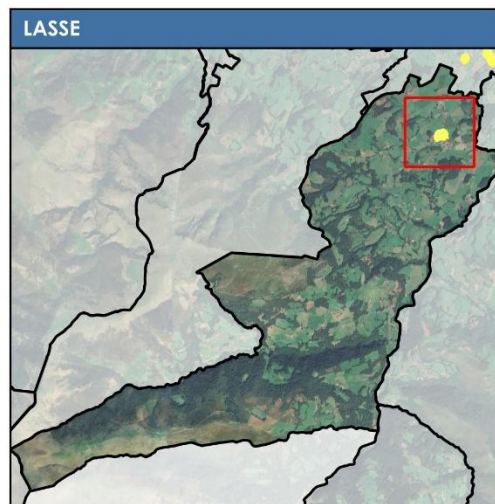
Plan de situation



0 100 200 m



Plan de situation

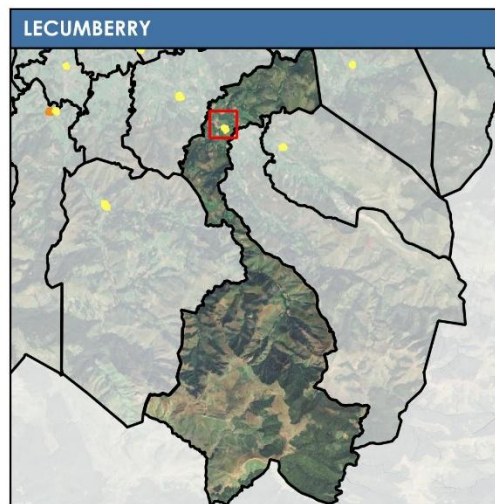


0 100 200 m

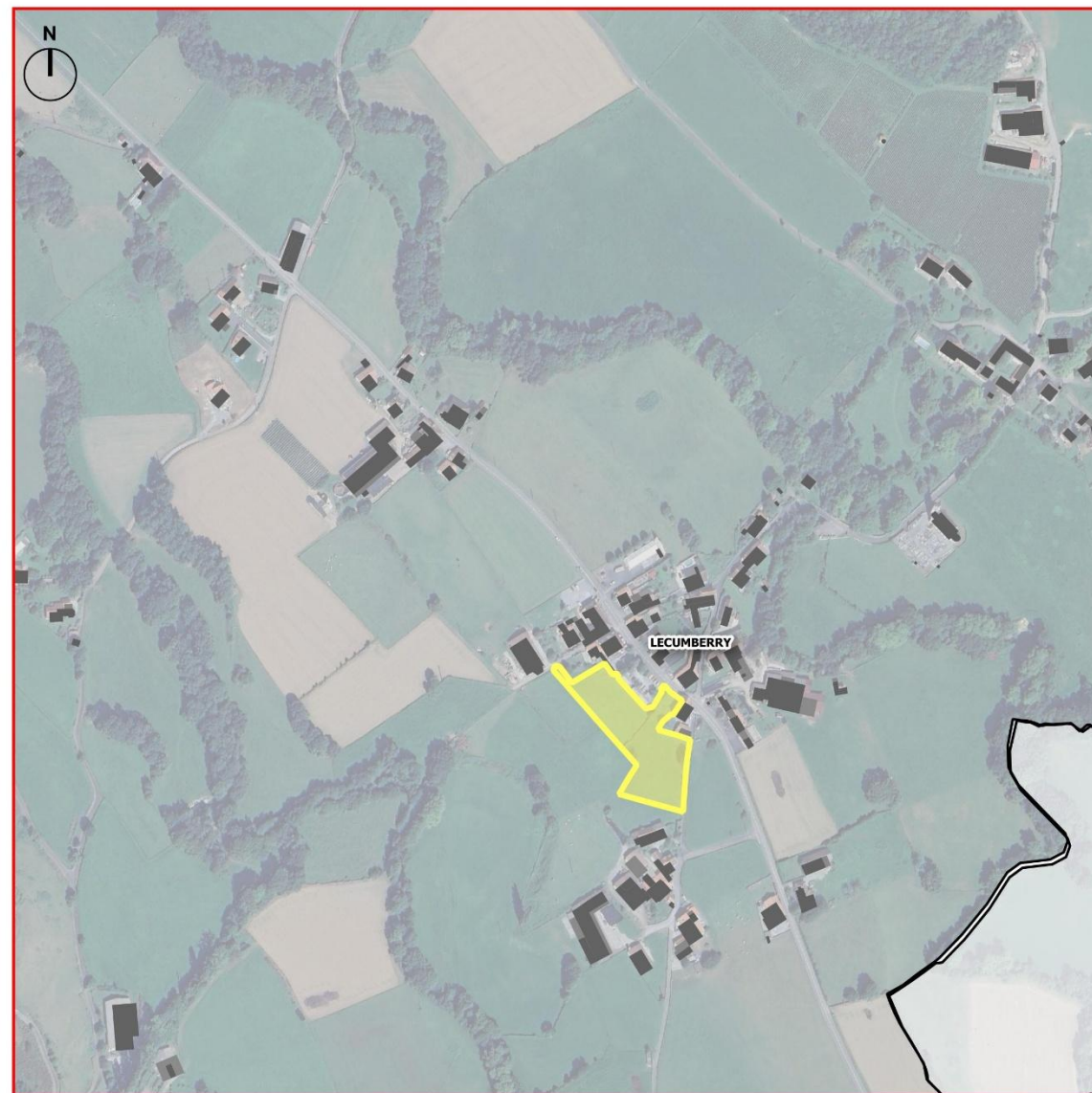
A horizontal scale bar with three segments, marked with '0', '100', and '200 m'.



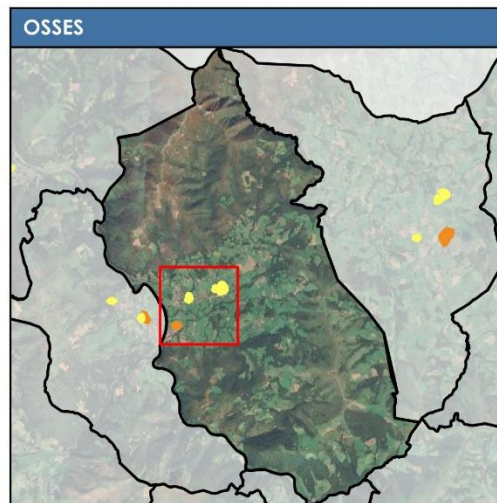
Plan de situation



0 100 200 m

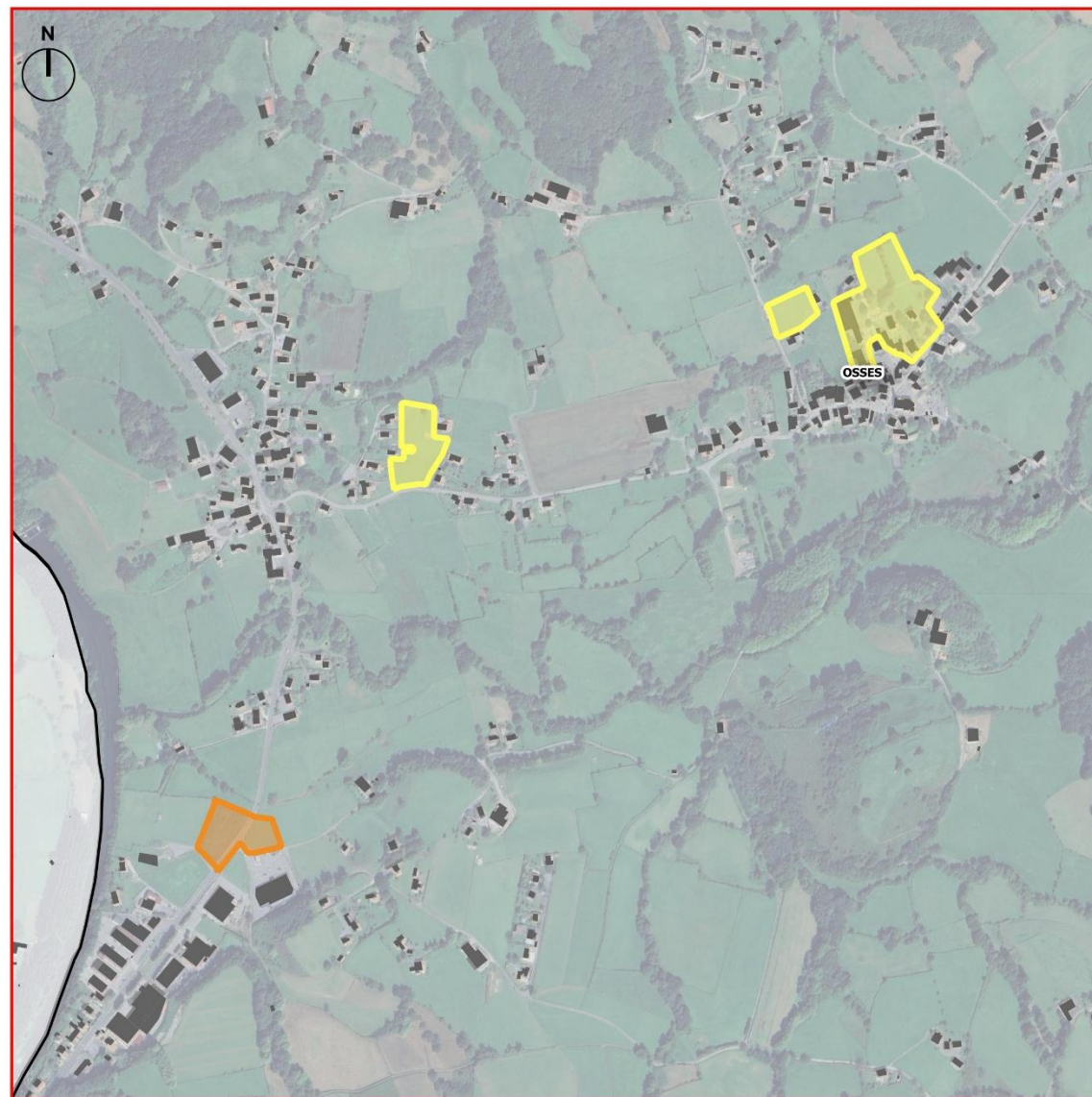


Plan de situation

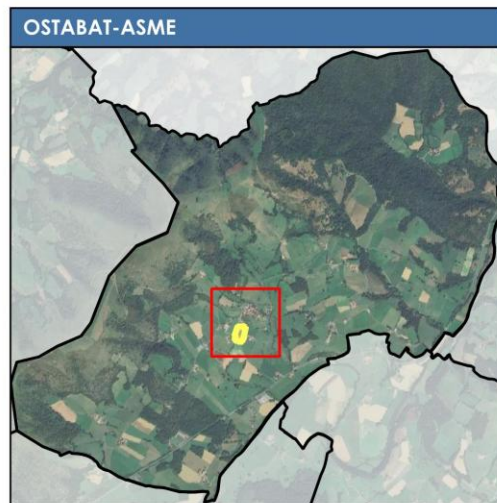


0 200 400 m

A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 200, and 400 m.



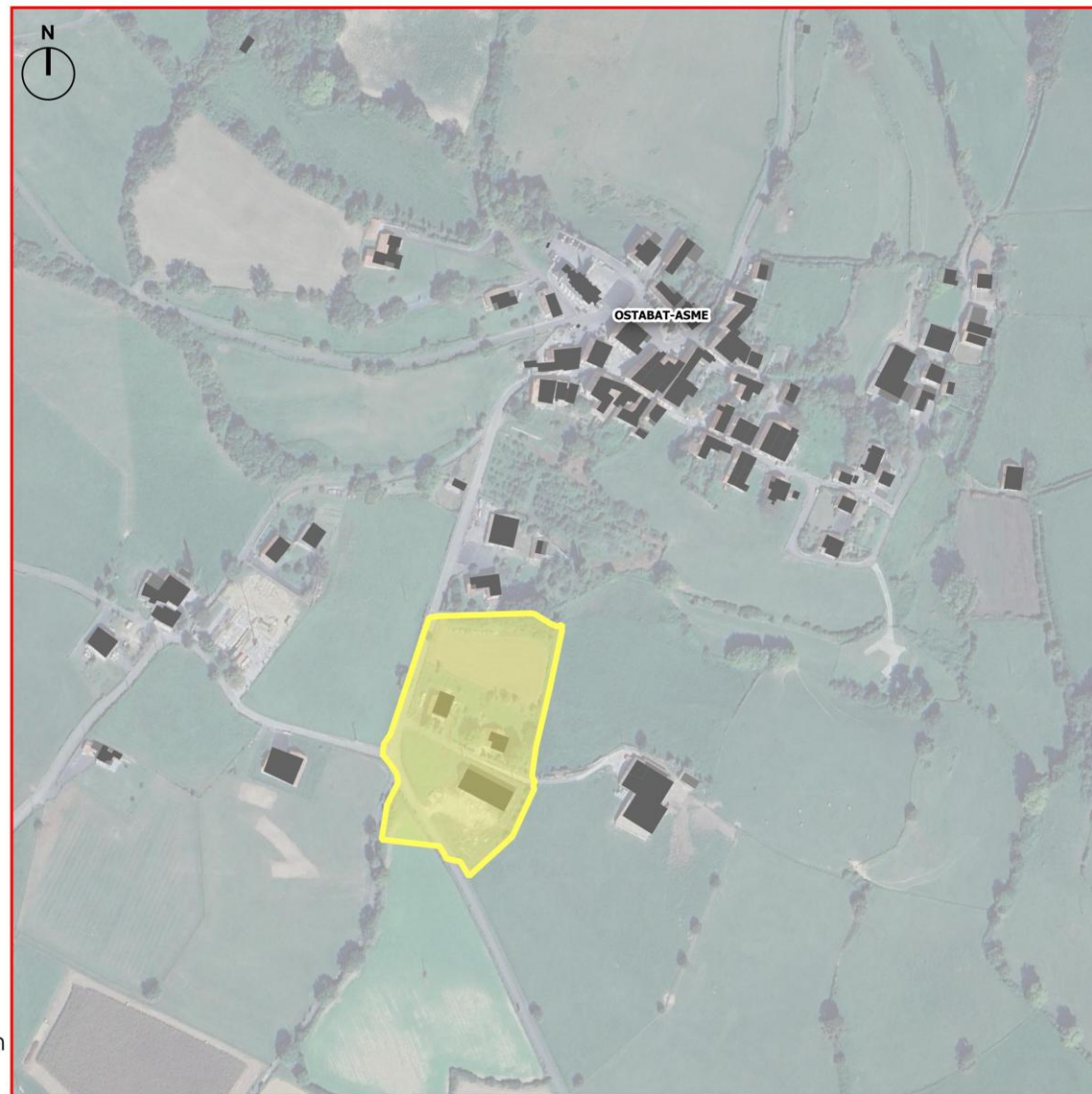
Plan de situation



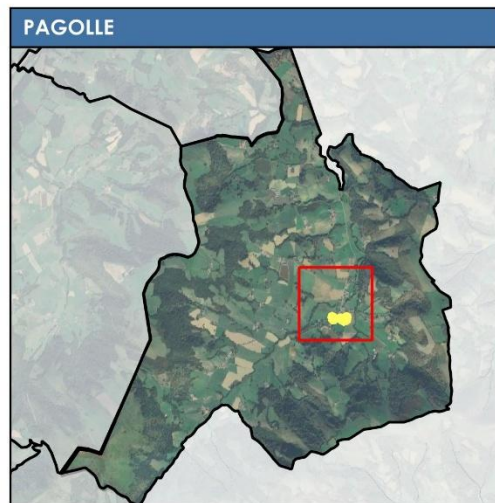
0 90 180 m



A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 90, and 180 m.



Plan de situation

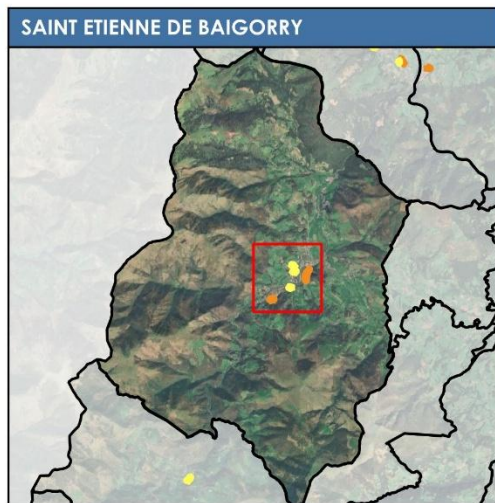


0 100 200 m

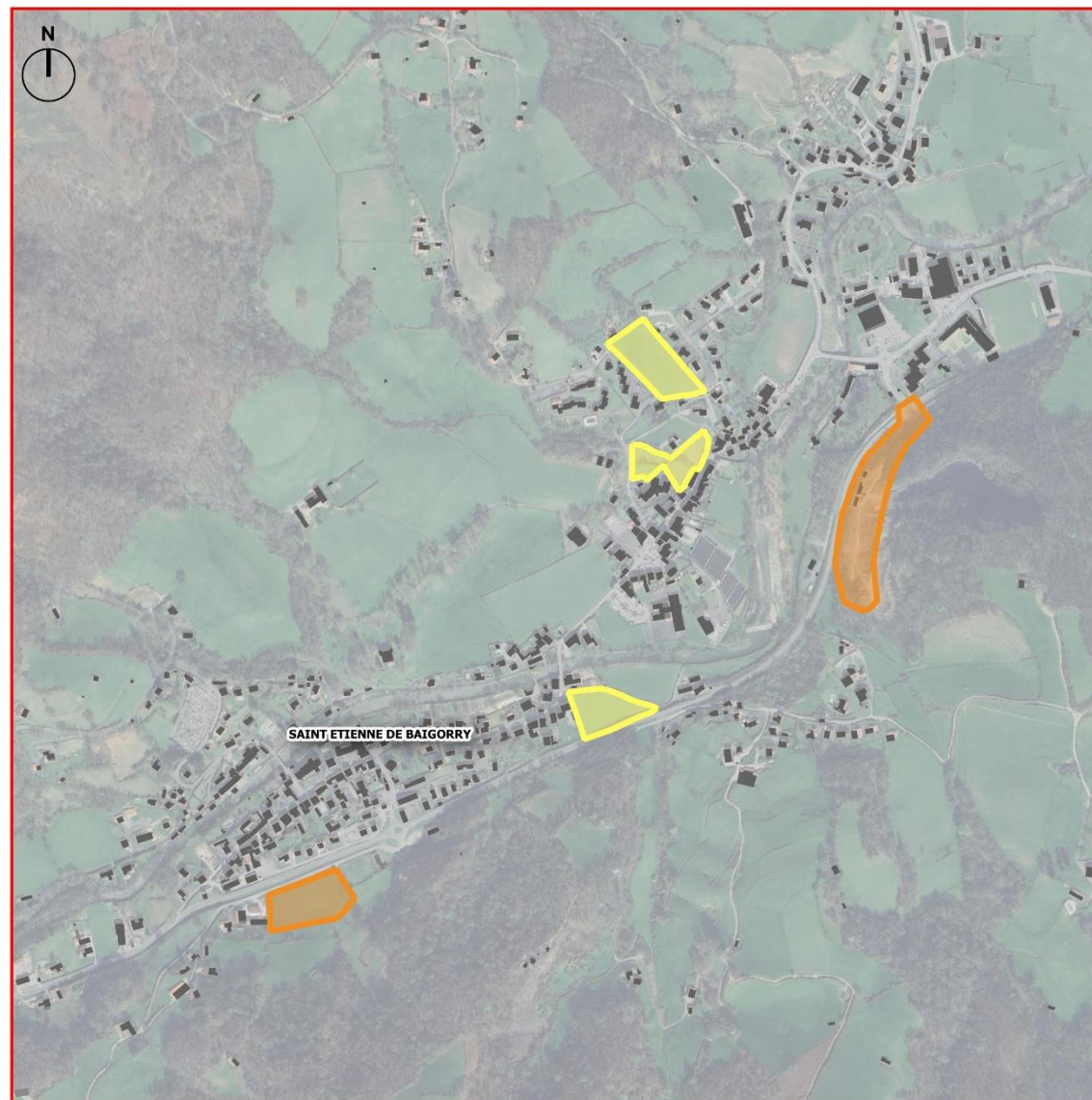
A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 100, and 200 m, indicating the distance in meters.



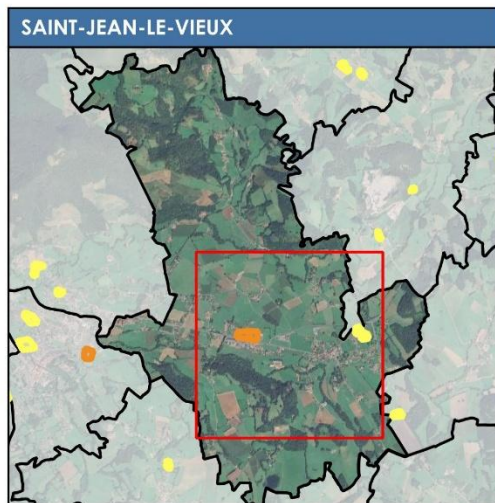
Plan de situation



0 200 400 m

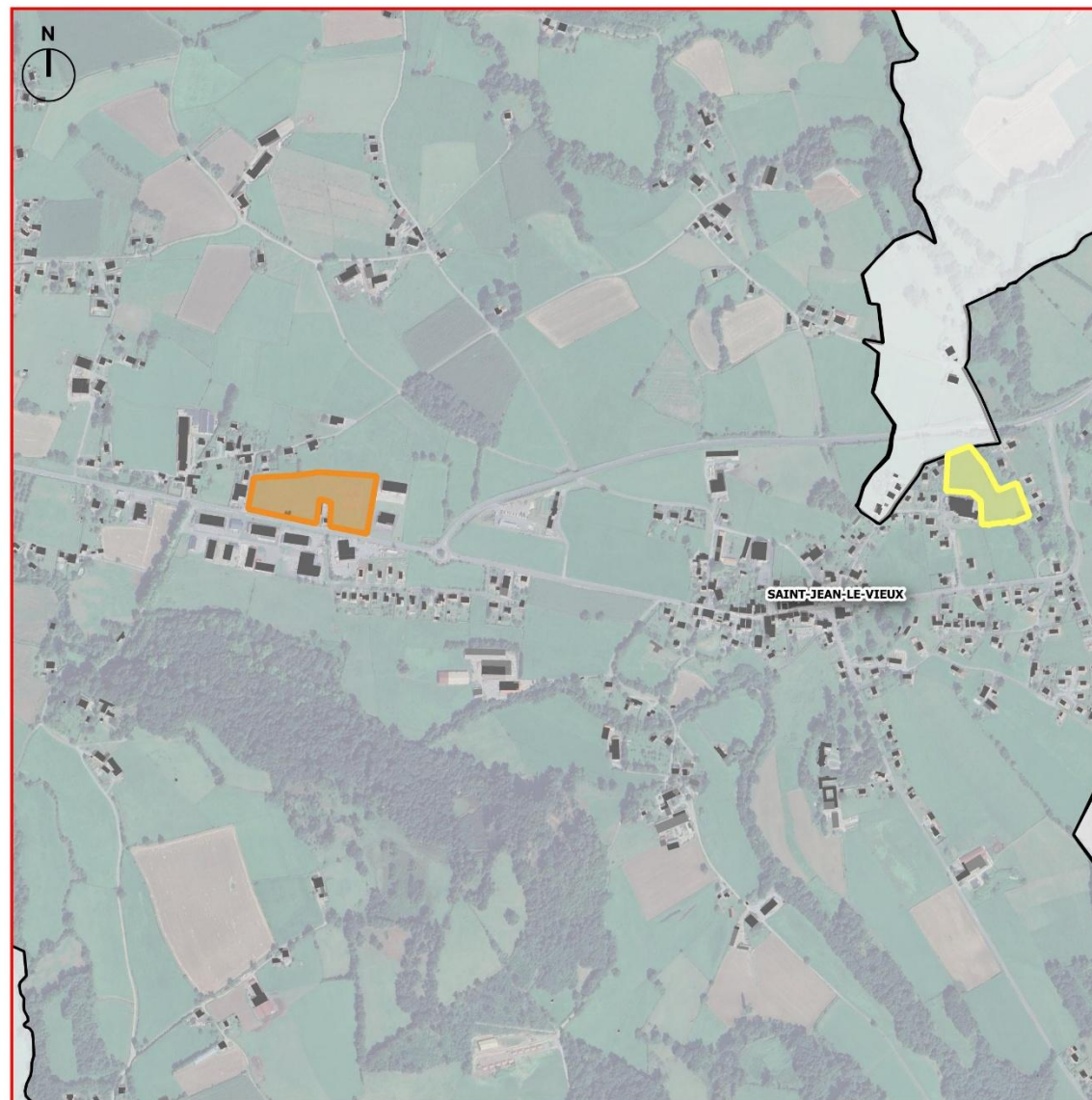


Plan de situation

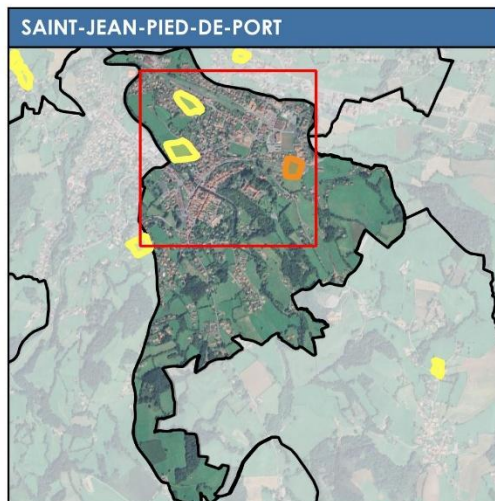


0 200 400 m

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '200', and the third '400 m'. The bar is black with white tick marks at the ends of each segment.



Plan de situation

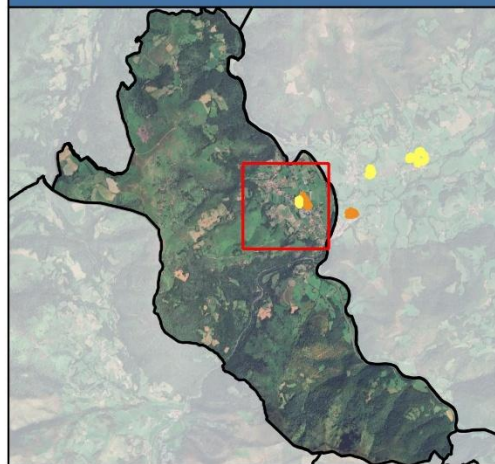


0 100 200 m



Plan de situation

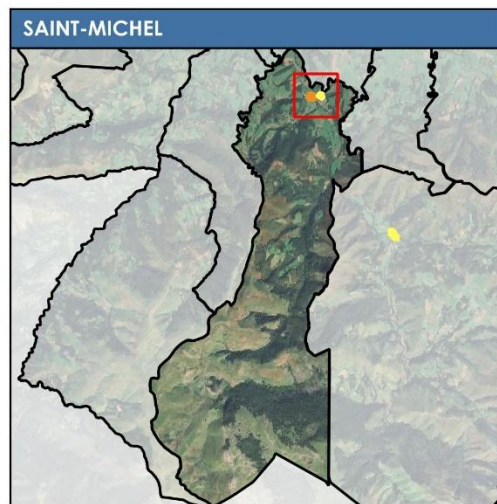
SAINT-MARTIN-D ARROSSA



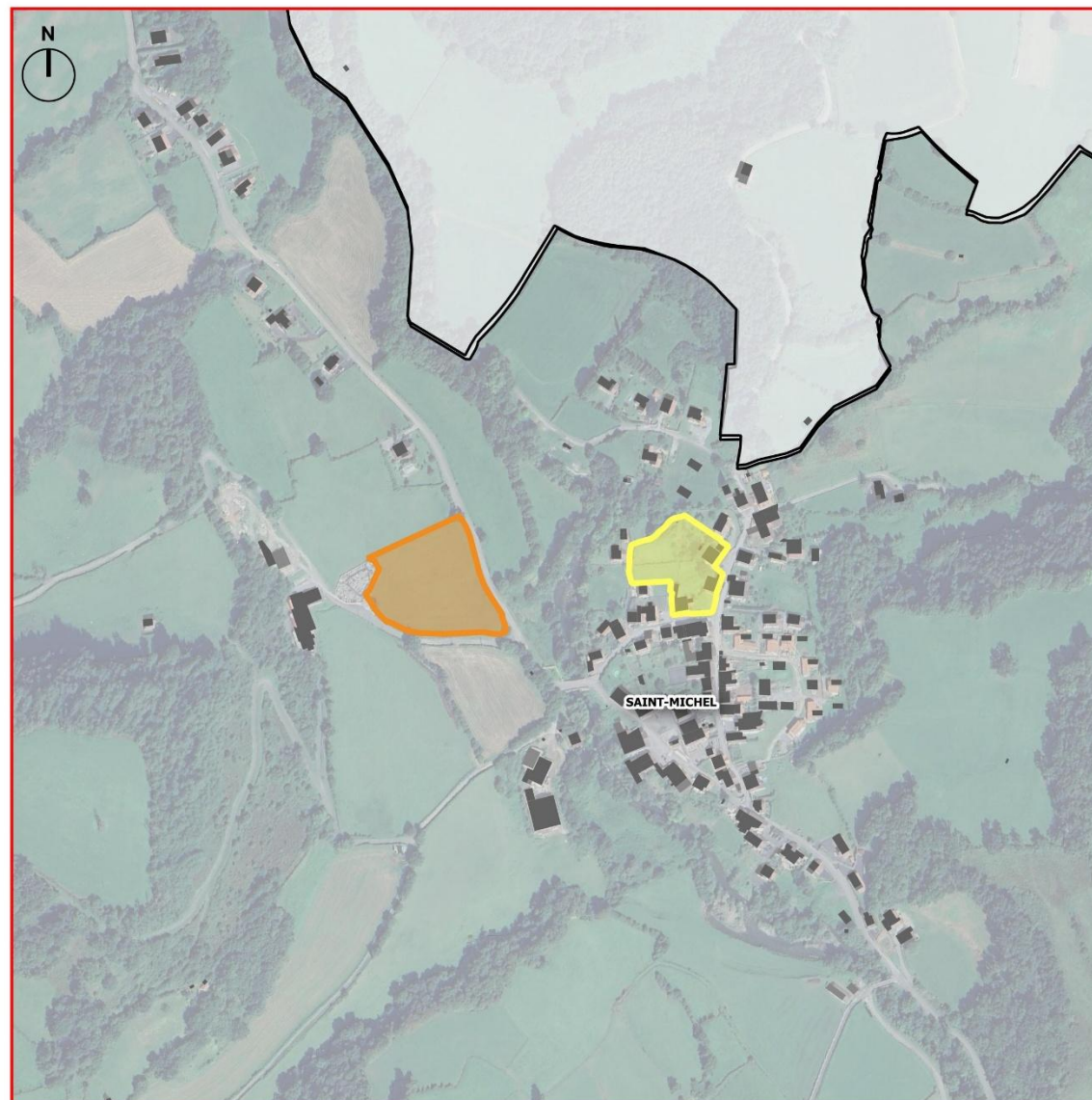
0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '100', and the third '200 m'.

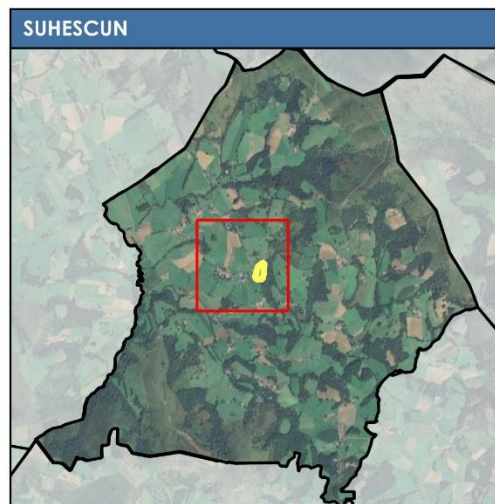
Plan de situation



0 100 200 m



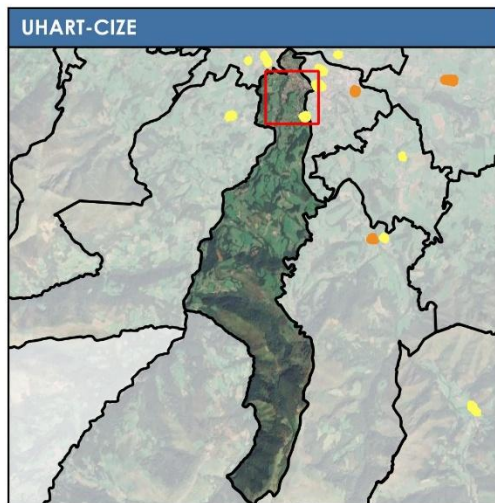
Plan de situation



0 100 200 m

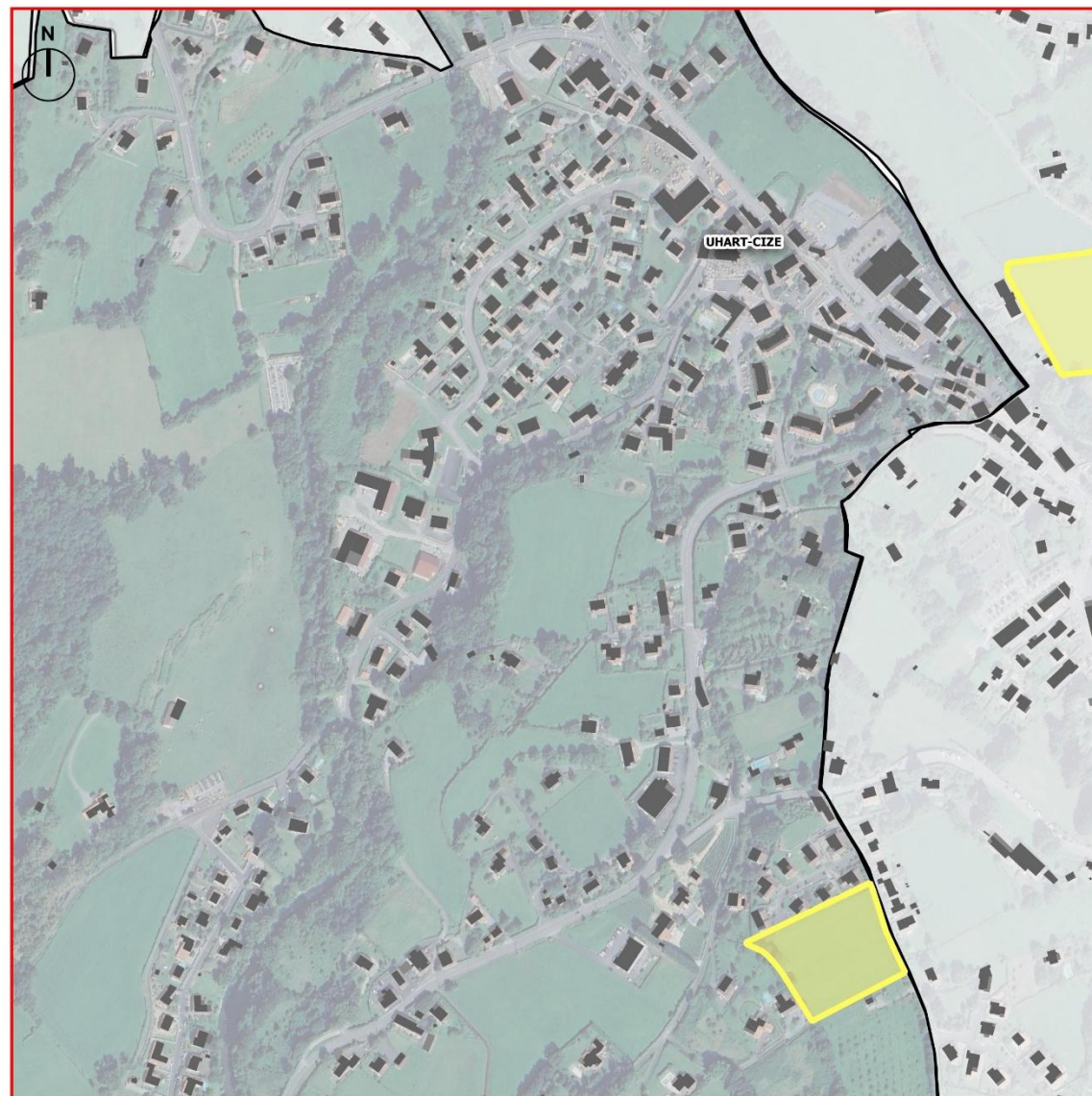


Plan de situation

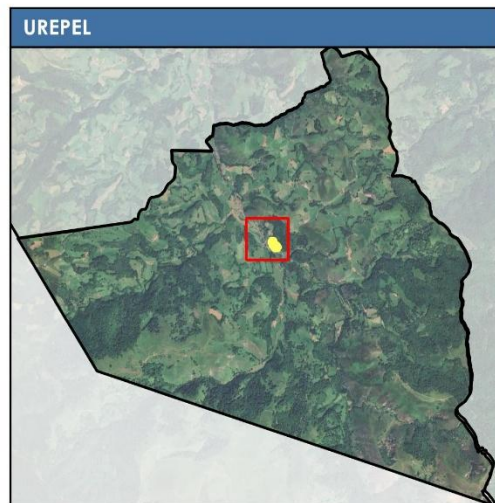


0 100 200 m

A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 100, and 200 m.



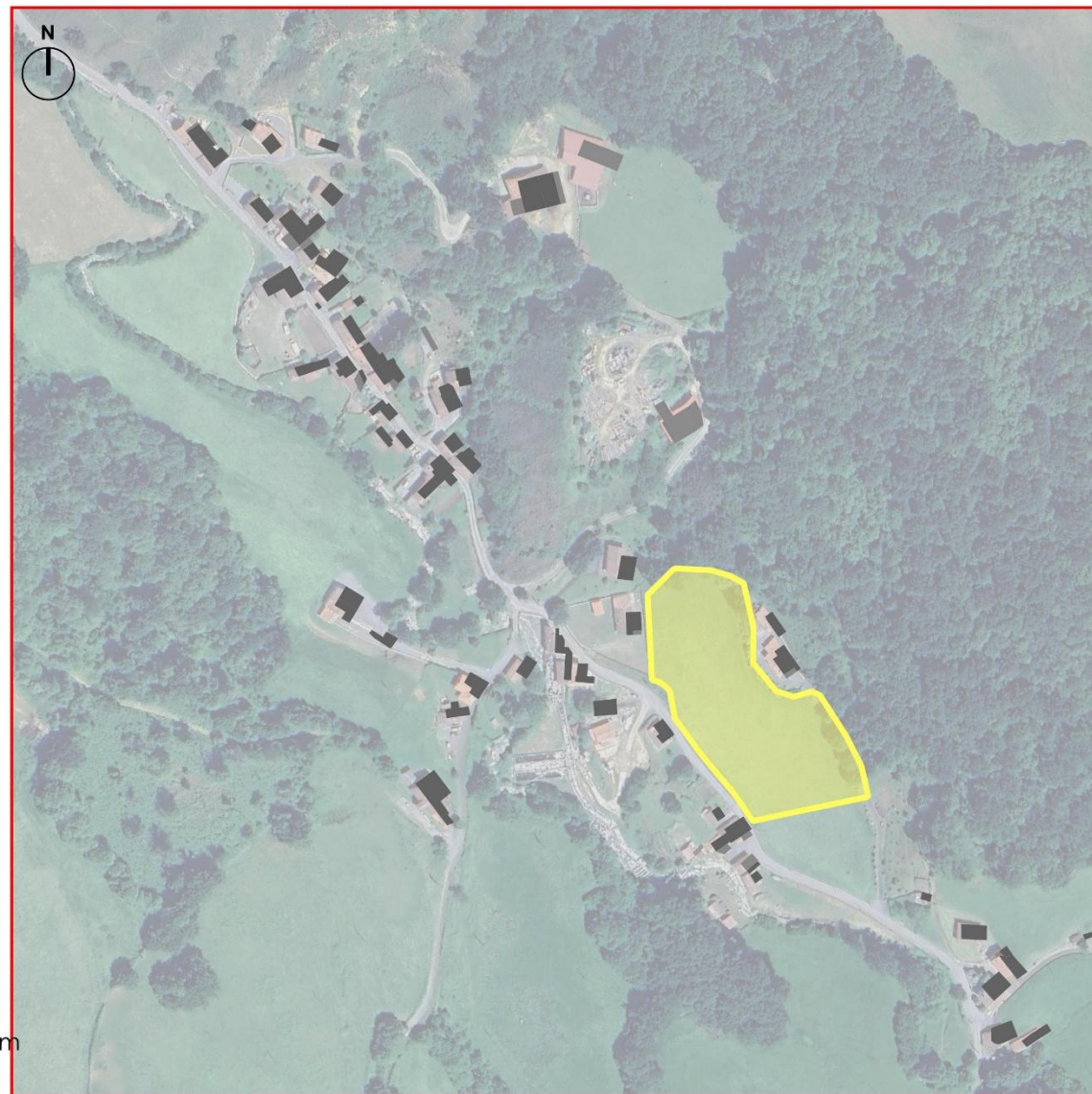
Plan de situation



0 80 160 m



A horizontal scale bar with three segments, labeled 0, 80, and 160 m, indicating the distance in meters.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (**PLUi**)

SUD BASSE NAVARRE

OAP SECTORIELLES HABITAT

Au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme

RECOMMANDATIONS GENERALES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT ATTENDUS COMMUNS A TOUTES LES OAP SECTORIELLES HABITAT

1. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

1.1 Adapter la composition parcellaire et développer une mixité des typologies bâties et de formes urbaines

Pour satisfaire aux besoins de chaque ménage dans le cadre de son parcours résidentiel ainsi qu'au principe de mixité, il sera recherché :

- Une diversité de superficie des terrains d'assiettes des projets
- Des géométries simples pour les terrains
- Une implantation et un gabarit du bâti adaptés à la configuration du terrain (privilégier les implantations du bâti structurant la rue et les espaces publics, prise en compte des orientations des parcelles, permettre l'évolution du bâti sur les parcelles, adapter les projets au reliefs...)
- Une diversification des morphologies urbaines pour s'inscrire en prolongement des tissus urbains existants

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des densités brutes moyennes recherchées pour les surfaces à dominante d'habitat. La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot. Les objectifs en matière de densité peuvent être atteints avec des formes urbaines différentes.

PLUi Sud Basse Navarre – Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles – Version approbation de projet – CC 28/02/2026

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à promouvoir pour chaque secteur une mixité de typologies bâties et de formes urbaines pour le territoire. Elles définissent 4 typologies bâties principales déclinées dans les schémas d'aménagement :

 **Habitat individuel pavillonnaire** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat individuel pavillonnaire.

 **Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat pavillonnaire et/ou d'habitat intermédiaire (logements accolés : maisons jumelées, maisons en bande, superposées...)

 **Habitat intermédiaire** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat intermédiaire (forme urbaine entre la maison individuelle et l'immeuble collectif qui se caractérise principalement par un groupement de logements au sein d'un même bâtiment, possédant des accès/entrées individualisés et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement).

 **Habitat collectif** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat collectif caractérisé par la présence de plusieurs logements au sein d'un même bâtiment et possédant une entrée commune

Les exemples suivants (communs aux PLUi Sud Basse Navarre et Soule élaborés conjointement sur le territoire de l'agglomération Pays Basque) illustrent les typologies telles que définies dans la légende des OAP.

Habitat individuel pavillonnaire :



Mauléon-Licharre

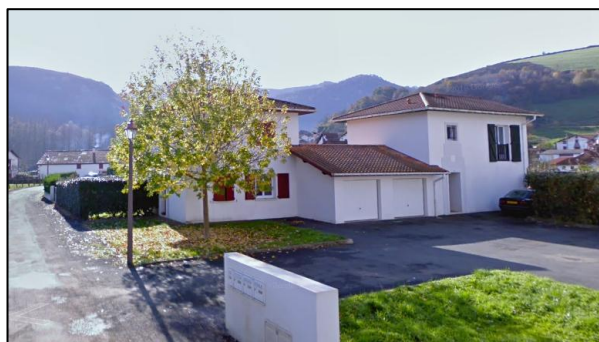
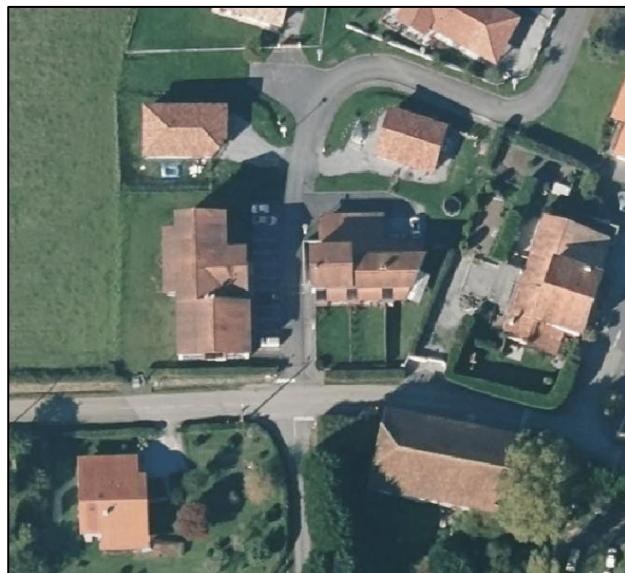


Gotein-Libarrenx



Uhart-Cize

Habitat intermédiaire : forme urbaine entre la maison individuelle et l'immeuble collectif qui se caractérise principalement par un groupement de logements au sein d'un même bâtiment, possédant des accès/entrées individualisés et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement).

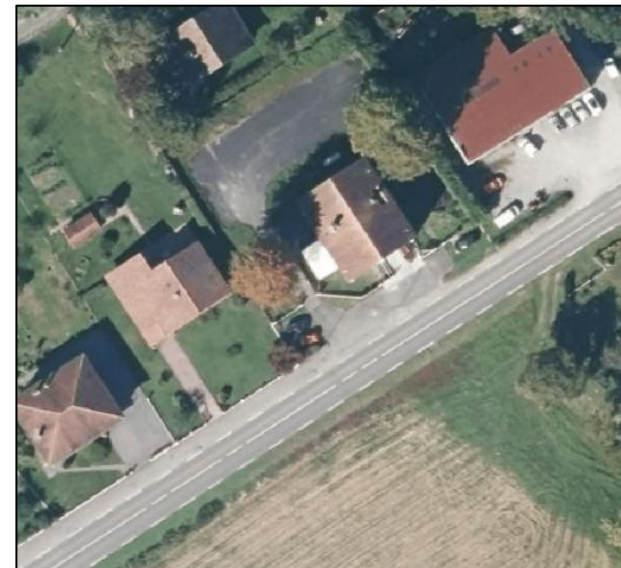


Saint-Martin-d'Arrossa

Arberats-Sillègue

Mauléon-Licharre

Habitat collectif : caractérisé par la présence de plusieurs logements au sein d'un même bâtiment et possédant une entrée commune



Saint-Jean-Pied-de-Port

Barcus

Larceveau-Arros-Cibits

1.2 Penser et aménager des espaces publics et communs paysagés

- Les nouvelles opérations pourront prévoir des espaces publics et communs paysagés, destinés à être accessibles à tous (placettes, voies ouvertes au public...).
- Ces espaces s'inspireront des espaces publics existants des centres-bourgs (matériaux, végétation, mobilier urbain ...).
- Les espaces créés privilégieront une simplicité de traitement et une polyvalence des usages pour faciliter la rencontre et les échanges. Ils seront connectés aux cheminements et espaces publics existants



Uhart-Cize



Pagolle



L'Hôpital-Saint Blaise

- Un traitement perméable ou semi-perméable de ces espaces partagés sera recherché, notamment via le choix des revêtements : les matériaux seront adaptés aux usages (routiers, piétonniers, ...), durables et faciles d'entretien, et choisis en accord avec le site d'implantation



Exemple de palette de revêtements pouvant être utilisés

- La présence du végétal y sera favorisée : arbres de hautes tiges, plantations, engazonnement....



Chéraute



Ordiarp

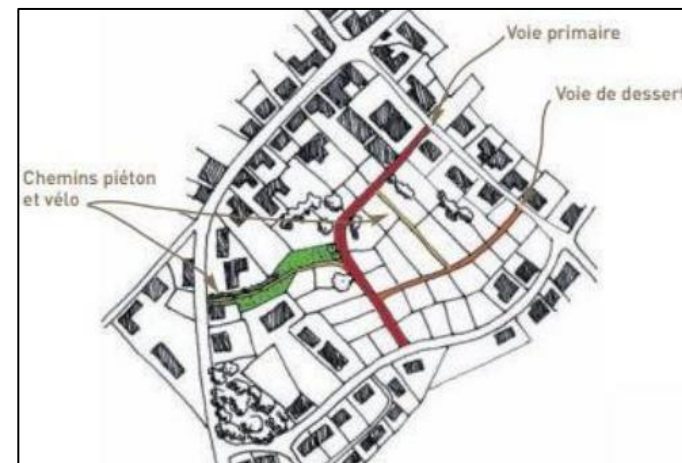


Menditte

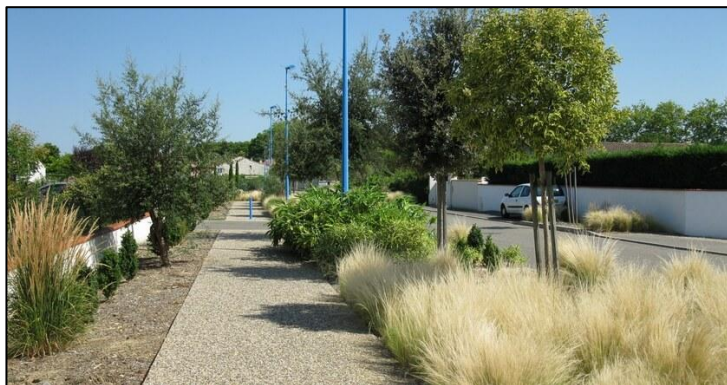
1.3 Aménager des voies hiérarchisées, fonctionnelles et apaisées

Le réseau viaire constitue un ensemble composé de voies de circulations structurant le territoire, desservant les polarités et secteurs urbanisés et participant à l'aménagement de l'espace public. Afin de faciliter les mobilités, la compréhension de la structure urbaine et de limiter l'impact des voies de circulations existantes ou créées, il convient de hiérarchiser ces voies de circulation, de les apaiser et de les rendre fonctionnelles pour tous les usagers.

Elément essentiel à la bonne insertion des nouveaux projets dans le tissu urbain, les voies nouvelles devront être organisées de manière hiérarchisée pour des raisons de lisibilité des bourgs/quartiers, de confort, de coût et de cadre de vie.



Les voies plus structurantes pourront être accompagnées de trottoir/circulation piétonne, de bande cyclable et de végétaux.



Les voies structurantes existantes en traversées de village pourront être réaménagées et pacifiées pour sécuriser les déplacements piétons / cycles dans des emprises disponibles parfois limitées.



Bande roulante 3,50 m
Largeur moyenne 7,40 m

PROFIL TYPE ECLUSE



Bande roulante 6,00 m
Largeur moyenne 9,00 m

PROFIL LARGEUR MOYENNE



Bande roulante 6,00 m
Largeur 12,00 m

PROFIL LARGE



Exemples d'aménagement d'une voie structurante (type RD) en traversée de bourg

Mazères-Lezons - APGL

Pour les rues résidentielles (voies à sens unique ou de desserte locale), des aménagements simples de type voie mixte ou zone de rencontre (sans trottoir) pourront être privilégiés afin partager l'espace, de limiter les coûts et favoriser la circulation piétonne.



Exemples d'aménagements de voies de desserte locale pacifiées dans un tissu urbain villageois



Daix (21) / zone de rencontre / voiriepour tous.cerema.fr



Quistinic (56) / Bruded.fr



Ligugé (86) / Centre bourg

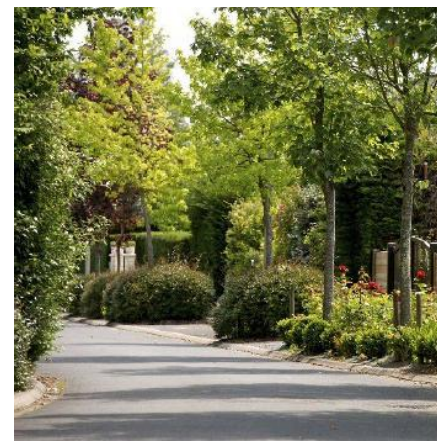
Exemples d'aménagements de voies de desserte locale dans un tissu urbain résidentiel



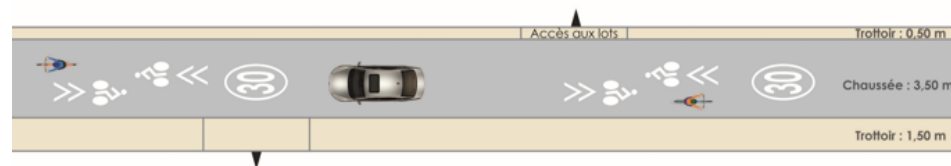
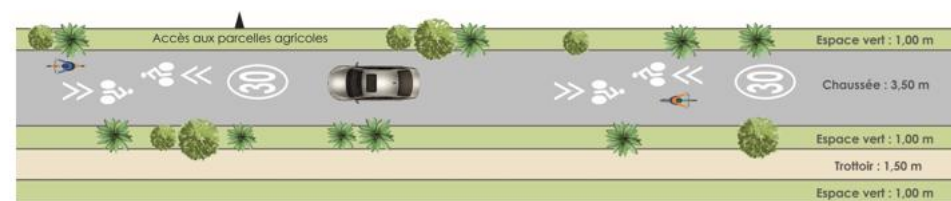
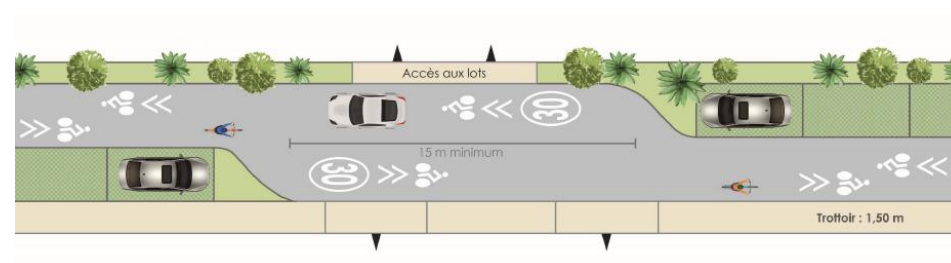
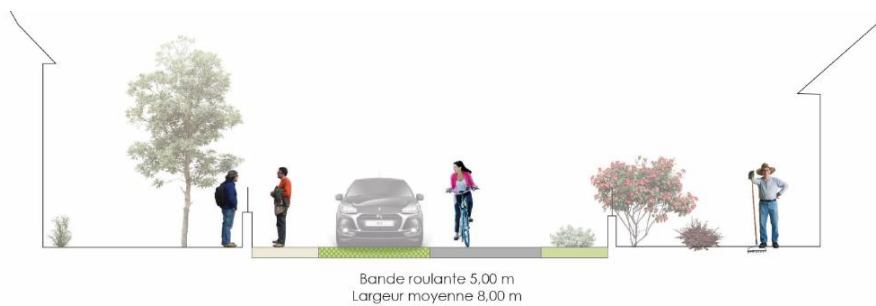
Grisolles (82) / D'une ville à l'autre



Largeasse (79) / AREA urbanisme



Saint-Jean-de-Linières (49) – Atelier Paul Arène



1.4 Favoriser les mobilités douces et actives

Une attention particulière sera portée aux aménagements piétons et cycles :

- itinéraires agréables et paysagés formant un maillage continu et lisible
- qualité des circulations, aménagements au niveau des intersections/carrefours, signalétique
- largeur suffisante des aménagements et matériaux stabilisés permettant une utilisation par tous les temps
- utilisation de matériaux différents permettant de distinguer les circulations piétonnes des circulations roulantes

Les cheminements piétons / cycles pourront être aménagés à l'intérieur du tissu urbain (trottoirs, pistes cyclables, voies vertes, zones de rencontre...) mais aussi au sein de l'espace rural pour assurer des liaisons inter-quartiers ou inter-bourg.

Les aménagements piétons / cycles permettront des connexions entre les espaces à urbaniser, les polarités du territoire (centres bourgs, équipements...) et les transports en communs lorsqu'ils desservent les territoires.

Exemples d'aménagements de voies vertes au sein de l'espace rural



Voie verte



Evreux (27) / Voie verte



1.5 Préserver l'identité du territoire

1.5.1 Construire dans le caractère du bâti du territoire de Sud Basse Navarre

Afin de préserver l'identité du territoire, les constructions s'inspireront des typologies de l'architecture traditionnelle de Basse-Navarre (telles que définies dans l'étude paysagère et patrimoniale de la CAPB et la CC du Seignanx et reprise ci-après).

Certains secteurs soumis à OAP intègrent des bâtiments existants à préserver et à valoriser dans les aménagements. Les travaux de réhabilitation seront réalisés avec une recherche de qualité notamment pour :

- La conception, la distribution, l'aménagement
- La composition des façades
- Les portes, les fenêtres
- Les toitures et les combles
- Les enduits
- Les couleurs
- Les décors
- Les abords

Saint-Michel, Armendarits, Bidarray

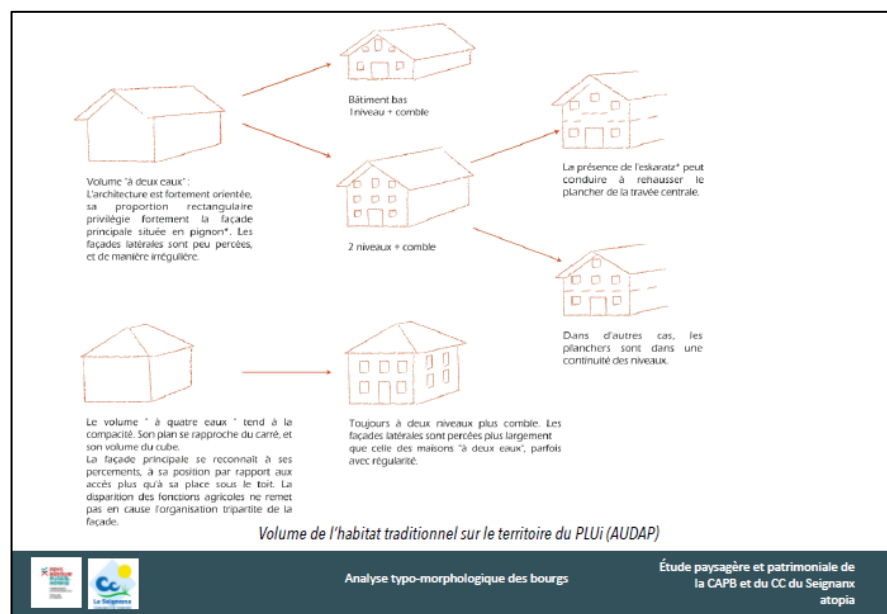


Les constructions neuves s'inspireront du bâti traditionnel navarrais. Il s'agit pour cela de :

- Construire dans le gabarit de maison de village (plan rectangulaire, proportions, hauteur, graduation des volumes...)
- Composer les façades (forme et ordonnancement des baies, enduits, couleurs...)
- Soigner le choix des matériaux et les détails architecturaux (couvertures, percements en toiture, encadrement des baies, décors...)



Maisons récentes respectant les caractéristiques traditionnelles de l'habitat navarrais



Ainsi les futurs aménagements devront mettre en œuvre les **principes généraux** suivants :

Intégration paysagère :

Pour ancrer un nouveau bâtiment dans son territoire et s'inscrire dans une continuité identitaire, il est toujours possible de s'appuyer sur les codes, les marqueurs et élément de vocabulaire architectural issus de l'architecture vernaculaire. Il s'agit d'éléments comme le volume parallélépipédique, le toit en ardoises ou en tuiles à deux ou 4 pentes, les portes, les encadrements en bois ou en pierre, linteaux bois ou pierres sculptés, chaînages de pierre, volets bois, balcons bois, murs gouttereaux, encorbellement, pans de bois, pannes sculptées, bois découpés, blanc de maçonneries, couleurs de menuiseries...

Les dispositions de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme seront un principe à respecter : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Les principes qui suivent pourront ne pas s'appliquer aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif le cas échéant. Pour ces projets, une attention particulière devra être portée sur leur insertion dans l'environnement bâti.

Il en est de même pour les annexes des constructions principales inférieures à 10 m² d'emprise au sol qui auront pour principe la meilleure insertion possible dans leur environnement bâti et paysager.

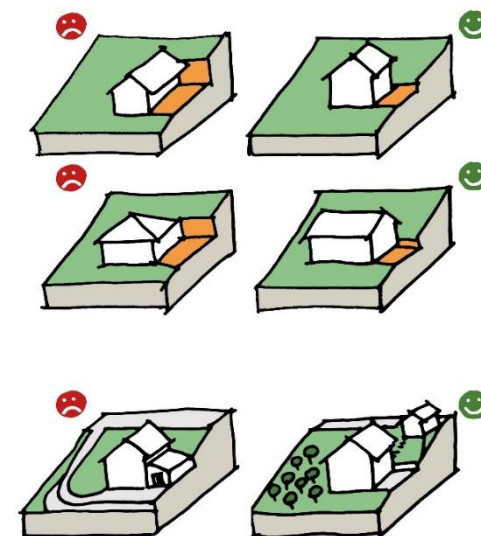
Adaptation au terrain naturel :

La construction dans une pente impose toujours un terrassement, mais celui-ci sera plus ou moins important suivant l'attitude choisie. La conception de la maison peut transformer la contrainte de la pente en atout : dégagement des vues, accès de plain-pied à tous les niveaux de l'habitation, moins de vis-à-vis... Dans certains cas, il est intéressant de sortir du schéma classique d'organisation de la maison de plain-pied ou celui de la maison avec le garage en sous-sol et l'habitation au-dessus.

Une bonne adaptation au terrain naturel sera recherchée et selon ces trois éléments essentiels :

1. l'adaptation des niveaux et volumes de la construction à la pente du terrain, en évitant le plus possible les mouvements de terrain (décaissements, murs de soutènement, etc.)
2. la prise en compte de la position du garage par rapport aux accès au terrain, pour éviter que les voies carrossables ne défigurent le paysage et occupent tout le terrain
3. le sens du faîtage par rapport à la pente, aux orientations bioclimatiques, etc.

Un accès par le haut du terrain oblige une grande boucle de chemin d'accès au garage, au détriment du jardin d'agrément. L'implantation du garage au plus près de l'accès et de la route libère plus d'espace pour le jardin et permet une meilleure organisation de l'habitat sur la parcelle. Dans certain cas, il est même préférable d'envisager une dissociation de la construction d'habitation et du garage.



Les travaux de déblais/remblais (exhaussement/affouillement) sont autorisés mais uniquement ceux nécessaires à la construction (construction principale, annexe, piscine et accès). Ils ne peuvent avoir pour objet de rendre le terrain d'agrément moins pentu.

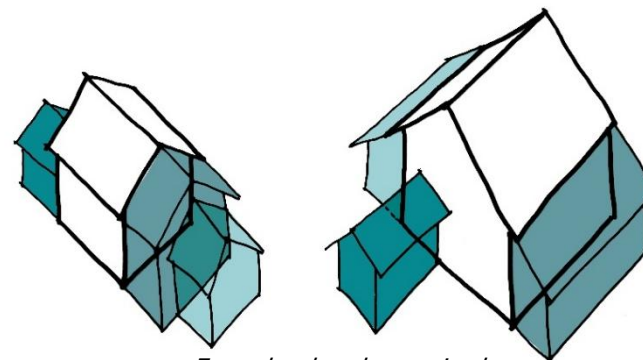
Dans le cadre de réalisation d'une terrasse extérieure ou de l'accès à la construction, les affouillements et exhaussements soutenus par un enrochement ou tout autre mode de soutènement (berlinoise par exemple) seront limités à 1 mètre de hauteur. Les soutènements d'une hauteur supérieure et dûment justifiés seront traités en talus.

Volumes :

Les volumes projetés devront respecter l'environnement bâti préexistant. Ils seront caractérisés par leur simplicité.

Les constructions seront conçues à partir de volumes simples sur un plan rectangulaire ou carré.

Pour obtenir des volumes plus élaborés ou plus complexes que le simple parallélépipède, on procèdera par addition de volumes secondaires en continuité, en parallèle ou en perpendiculaire.



Exemples de volumes simples

Le cas particulier des constructions type « pergola » (elle peut être interdite si elle ne s'intègre harmonieusement au bâtiment auquel elle s'adosse :

- Les constructions type « pergola traditionnelle » ne disposant pas de toiture sont constitutives d'emprise au sol. Ces constructions doivent respecter les règles de recul. Elles sont soit de la couleur choisie pour les volets soit couleur bois naturel soit gris anthracites (notamment RAL 7016).
- Les pergolas bioclimatiques (couvertes par des lames amovibles) sont constitutives d'emprise au sol. Elles sont soit de la même couleur que la façade soit couleur identique à la charpente soit gris anthracites (notamment RAL 7016)

Le cas particulier des ouvrages de production d'énergie :

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire est autorisée en toiture sous réserve des conditions suivantes :

- les dispositifs en toiture devront être implantés dans le même plan que la pente du toit;
- une légère surimposition sera autorisée.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire en façade peut être autorisée mais doivent s'insérer harmonieusement à la façade.

Les équipements de type éolienne individuelle sur toiture peuvent être interdits sur les bâtiments existants patrimonial ou s'ils ne s'insèrent pas de manière harmonieuse dans leur environnement bâti.

Principes applicables aux constructions nouvelles à destination d'habitation, de bureaux, d'hôtels et d'autres hébergements touristiques (hors HLL) et constructions existantes le cas échéant

Est considérée comme construction neuve : la construction neuve de toute nature, l'extension et la surélévation de constructions existantes, la reconstruction après démolition totale ou partielle, la construction d'annexes et de clôtures.

Les dispositions ne font pas obstacle à la réalisation de projets de conception architecturale contemporaine, dès lors qu'est respecté et mis en valeur le caractère de la construction initiale et son intérêt patrimonial.

- **Façades :**

Le pignon constituera, le plus souvent, la façade la plus ouverte et la plus ornementée. Dans le cas contraire, le projet devra être argumenté pour situer ce choix dans un contexte.

Les matériaux et couleurs proposés devront également être argumentés pour comprendre les choix effectués par le projet et sa parfaite intégration dans son milieu environnant.

Les couleurs dominantes des façades seront blanc RAL 9010 ou 9016.

Les bâtiments principaux (qu'ils soient en ossature maçonnerie, en ossature bois ou autres matériaux) devront être enduits. Les façades en pierres naturelles locales seront autorisées. Lorsqu'elles sont utilisées, elles devront être justifiées.

Les bardages d'aspect bois peuvent être autorisés dès lors que leur usage est justifié (souligne un volume, met en valeur un retrait d'entrée...). Le bardage ne peut pas recouvrir un volume entier. La finition du bardage sera similaire aux boiseries extérieures. Les matériaux de façades exogènes au territoire (aspect fuste, rondin...etc.) sont interdits.

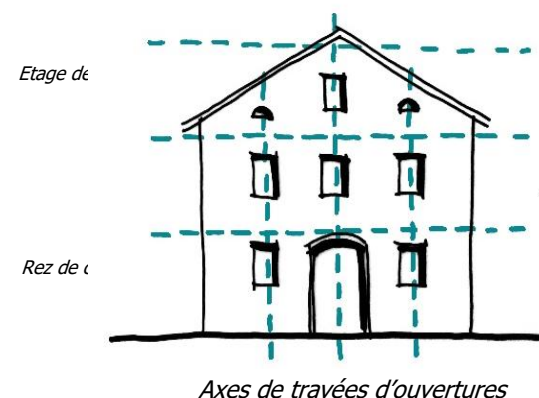
L'utilisation de pierres de taille peut être autorisée, notamment si la pierre de taille s'applique sur les chaînages d'angle des constructions, les encadrements de baies, les bandeaux et corniches. La pierre sera alors la pierre traditionnelle locale du village (jaune, rouge ou gris). La fausse pierre et faux habillages sont interdits.

- **Ouvertures :**

La composition des façades recherchera régularité, symétrie et ordonnancement.

4 principes :

- Les ouvertures auront un **format plus haut que large** (hors porte de garage)
- Les ouvertures (qu'elles soient ouvrantes ou coulissantes) seront équipées de **volets battants** et ne devront en aucun cas être doublées de volets roulants. Seules les baies fixes, les portes de garages et les ouvertures mentionnées en exception 1 (ci-dessous) pourront être équipées de volets roulants.
- Un même projet ne devra pas multiplier les formats d'ouvertures : 5 formats d'ouvertures maximum (hors porte d'entrée et porte de garage)



- Les **portes seront de typologie traditionnelle**. Exemple : une porte d'entrée en aluminium avec un panneau de remplissage en bois pourrait être autorisée. Les portes d'entrée seront soit peintes de la couleur de la charpente soit bois brut.

3 exceptions :

- **Une seule ouverture plus large que haute par logement** sera autorisée ; la largeur maximale autorisée est de 4 mètres. Cette ouverture devra être équipée de **vantaux plus hauts que larges**. Les coffres de volets roulants devront être intégrés en linteau, c'est-à-dire au nu intérieur des façades. Elle pourra être équipée de volets roulants.
- **Les ouvertures « en bande filante »** seront mises en œuvre de manière indépendante, **séparées par un meneau** en béton (et éventuellement compléter d'encadrement bois de type colombage)
- Les ouvertures de **moins d'1m²** servant la plupart du temps une pièce secondaire (escalier, garage, salle d'eau...etc.) pourront être équipées de volets roulants.



Ouvertures : principes & exceptions

Les ouvrants et les dormants des menuiseries seront de tons bois brut, blanc (RAL 9010 ou 9016), rouge (RAL 3004, 3009 ou 3011), vert basque ou vert foncé (RAL 6006, 6009 ou 6011). Les menuiseries de couleur gris clair (RAL 7016 ou 7046) devront être argumentées.

Les volets, portes, saillies de toitures, et éléments de colombages seront de tons bois brut, rouge (RAL 3004, 3009 ou 3011), ou vert basque ou vert foncé (RAL 6006 6009 ou 6011).

Les tabliers des volets roulants, les coulisses et la lame finale auront la même finition que la menuiserie.

Les constructions entièrement vitrées type « véranda » pourront être autorisées jusqu'à 10m² d'emprise au sol. Au-delà de ces 10m², ces constructions constituées d'un volume facilement identifiable, type « véranda », devront être traitées avec une couverture identique à la construction principale et pourront être largement vitrées (chaque vantail devra être plus haut que large), équipés de montants intermédiaires de type meneaux en aluminium ou en bois. L'allège doit être maçonnée et enduite. La couleur de la menuiserie devra être assortie à la couleur de la charpente ou des volets choisie pour le bâtiment principal.

- **Toitures :**

L'orientation du faîtage de la construction principale parallèlement ou perpendiculairement à la voie peut être imposée lorsque la construction s'inscrit dans un ensemble bâti de même nature.

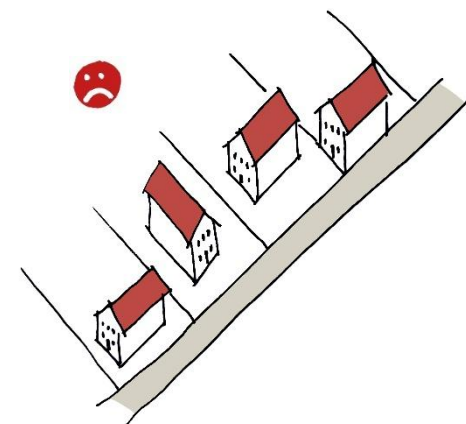
Les toitures sont à deux, trois pentes symétriques (35 à 40 %), par unité de volume. La toiture 4 pentes peut être autorisée mais uniquement dans le cas de volume sur 2 niveaux minimum.

La couverture du bâti principal sera réalisée en tuiles de terre cuite de type canal (tuiles de couleur imitation ancienne, tons brouillés, éviter les tons uniformes, à dominante rouge).

La couverture du bâti principal de type ardoise ou assimilée est autorisée sur la commune de Pagolle ou pour toute extension de constructions existantes en ardoise.

La toiture-terrasse est par principe interdite sur le volume principal. Elle pourra être autorisée lorsqu'elle marque, par exemple, une liaison entre deux bâtiments couverts de tuiles, un volume de surface réduite pour atténuer son impact dans l'environnement (intégration dans la pente essentiellement). La couverture en toiture-terrasse ne peut être choisie si son seul objectif est de respecter les règles de prospect sans autre motivation d'intégration.

Les dispositifs d'éclairage naturel créés en toiture (lucarnes, châssis, verrières, etc.) doivent présenter des dimensions et une implantation en cohérence avec la composition des façades.



Principes complémentaires pour les constructions existantes d'architecture traditionnelle (le cas échéant)

On considérera comme constructions traditionnelles les immeubles anciens réalisés approximativement avant le milieu du XX^{ème} siècle, généralement exécutés en matériaux locaux, et représentatifs des dispositions traditionnelles, notamment les grandes maisons d'architecture traditionnelle.

La réhabilitation ou la restauration des constructions anciennes devra tenir compte de la nature du bâtiment (maison, grange,...) et respecter ses caractéristiques architecturales : volumétrie, composition, matériaux identiques aux dispositions d'origine : menuiserie, couverture, enduit à la chaux naturelle, etc...

Pour les extensions de constructions existantes, les matériaux projetés devront être en cohérence avec la construction principale à agrandir. Les choix devront être justifiés dans le dossier de demande d'autorisation.

- **Façades :**

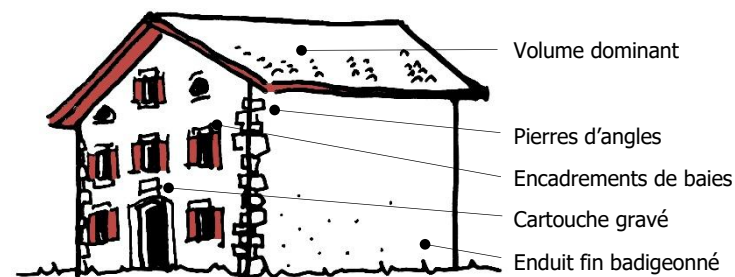
La composition générale des façades principales des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLUI est à conserver (ordonnancement des ouvertures, gabarits, ...).

Les façades secondaires pourront accueillir les créations d'ouvertures.

Les éléments de décors et modénatures (corniches, bandeaux, encadrements d'ouverture, cartouche,...) devront être maintenus.

Le retrait de l'enduit existant pour mise en apparence des pierres ne sera pas autorisé sur la totalité des façades (la partie basse devra être notamment conservée, ventilation du bâti).

Sur les constructions en pierres d'ossature, l'enduit devra être repris suivant les techniques traditionnelles, au mortier de chaux naturelle et sable : il sera teinté dans la masse ou recouvert de badigeon de chaux. En cas de restauration, les menuiseries ainsi que les éléments de charpente seront réalisés suivant les formes et l'aspect d'origine. La couverture existante constituée de tuile de terre cuite ou d'ardoises sera entretenue ou modifiée dans le respect des dispositions originelles, des pentes et des matériaux.



Principes pour les constructions nouvelles à destination d'artisanat et commerces de détail (le cas échéant)

A l'intérieur des centre-bourg ou à proximité de bâtiment anciens et/ou patrimoniaux, l'insertion des bâtiments devra être soignée. Il pourra être demandé de respecter les principes précédemment édictés pour les constructions à usage d'habitation si l'insertion harmonieuse dans le site le nécessite.

- **Façades :**

L'ensemble des façades maçonnées des constructions devront être traitées dans des teintes de couleur blanche (RAL 9010 ou 9016). Les bardages (bois ou bac acier) sont autorisés et seront de ton gris (RAL 7015, 7016), rouge (RAL 3004, 3009, 3011), vert (RAL 6009, 6011) ou bois brut. L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits, tels que briques creuses, parpaings de ciments, carreaux de plâtre, panneaux agglomérés ou en matériaux composites... est interdit.

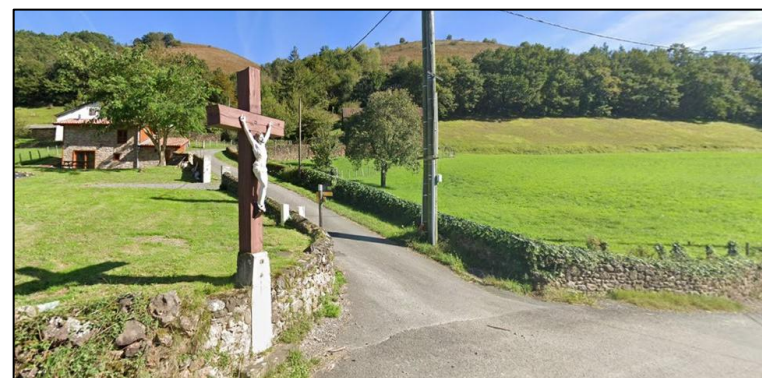
- **Toitures :**

La couverture sera de couleur rouge (RAL 3004, 3009, 3011) ou grise (RAL 7001, 7015, 7016)

1.5.2 Maintenir autant que possible les éléments patrimoniaux existants (murets, petit patrimoine...)

Le territoire est caractérisé par la présence de petit patrimoine qu'il conviendra de préserver dans les aménagements, notamment aux abords ou sur les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

*Muret et croix existants
sur le secteur soumis à OAP
(Esterencuby)*



1.5.3 Tenir compte des caractéristiques architecturales et paysagères dans la gestion de la transition entre espace public et espace privé (Principes d'implantation des clôtures)

Principes généraux :

- Les clôtures, murs et murets de clôture ainsi que les portails participent à la qualité du paysage urbain. Pour ces raisons, ils doivent dans leur aspect, leurs dimensions et les matériaux employés, participer à la qualité des espaces publics.
- La hauteur des clôtures est calculée, en tout point de la construction, depuis l'espace public et à partir du sol naturel, avant les éventuels affouillements ou exhaussements du sol nécessaires à sa réalisation.
- Les matériaux occultants en superposition notamment d'un grillage (plastiques souples, tôle ou tout autre matériau) sont interdits.
- Une partie du linéaire de la clôture devra prévoir un dispositif permettant l'écoulement des eaux et le passage de la petite faune (intégration d'ouvertures régulières en pied de clôture maçonnée, petites ouvertures dans les grillages).
- Une clôture implantée en recul des limites de propriété est considérée également comme un dispositif de clôture et, ce, même s'il n'est pas implanté sur la limite de propriété, sa fonction restant de clore.
- L'ensemble des éléments de clôture (portillons, portails, type d'enduit, couleurs du matériau...etc) devront s'accorder avec le bâtiment principal.
- Les haies monospécifiques de végétaux persistants (thuyas, ...) et les essences invasives, allergènes et toxiques sont à proscrire (cf liste des espèces prosrites en annexe).
- Si le dispositif de clôture choisi est doublé de plantations, les essences seront choisies et retenue parmi la liste des plantes recommandées annexée aux présentes OAP (la hauteur des plantations étant limitée par le code civil à 2 mètres).
- Il est interdit d'apposer un dispositif en doublement d'une clôture existante qui ne respecterait pas les principes ci-dessous.

Les clôtures en secteur urbanisé (cœur de bourg, quartier résidentiel) en limite d'emprise et d'espace public :

Seuls sont autorisés:

- Les murs maçonnés éventuellement surmontés d'un grillage, de lisses ajourées ou de grilles. La hauteur totale ne pouvant dépasser 1,50 mètres.
- les murs en pierres sèches d'une hauteur comprise entre 0.60 mètres et 1,20 mètres (sauf prolongation d'un mur existant ou présence d'un mur avoisinant d'une hauteur supérieure).
- Les grillages d'une hauteur maximale de 1,50 mètres.

Les clôtures en dehors des zones urbanisées (en secteur peu dense, hors opération de lotissement...) en limite d'emprise et d'espace public :

Les clôtures ne seront pas bâties ; seuls sont autorisés :

- les murs de soubassement n'excédant pas 0,30 mètres surmontés d'un grillage. La hauteur totale ne pouvant dépasser 1,50 mètres.
- les murs en pierre d'une hauteur maximale de 1,20 mètres, (sauf prolongation d'un mur existant ou présence d'un mur avoisinant d'une hauteur supérieure)
- les grillages d'une hauteur maximale de 1,50 mètres.

Les clôtures en limites séparatives :

Seuls sont autorisés :

- Les murs maçonnés éventuellement surmontés d'un grillage, de lisses ajourées ou de grilles. La hauteur totale ne pouvant dépasser 1,80 mètres.
- Les dispositifs en bois plein ou ajourés. La hauteur totale ne pouvant dépasser 1,80 mètres. Pour un ouvrage sécurisé et pérenne, il est préconisé un bois de classe 4.
- Les grillages d'une hauteur maximale de 1,80 mètres.

Dans tous les cas, en zone naturelle, les clôtures, qu'elles soient implantées en limite d'emprise publique ou en limite séparative, devront respecter les dispositions de la loi n°2023-54 du 02/02/2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

Des solutions devront être par ailleurs être recherchées afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes en limite d'opération (accès aux terrains exploités et circulation des engins agricoles notamment).

1.6 Mettre ainsi en œuvre des principes simples, mais adaptés au contexte, d'implantation, de volumétrie et garantir un équilibre entre espace bâti/non bâti

1.6.1 Implantation

Dans tous les cas, un recul minimal de 6 mètres mesuré depuis le haut du talus de la berge des cours d'eau permanents sera respecté le cas échéant.

L'implantation du bâtiment principal par rapport aux voies se fera en compatibilité avec le schéma d'aménagement (élaboré pour chaque secteur en pages suivantes), la légende associée et les objectifs d'aménagement recherchés.

Les bâtiments peuvent être implantés en limite ou en retrait des limites séparatives de chaque lot ; en cas de retrait, celui-ci sera supérieur ou égal à H/2 sans être inférieur à 3 mètres.

Les annexes de plus de 10 m² et les piscines devront respecter un recul minimum d'environ 3 m vis-à-vis de la limite avec les zones agricole ou naturelle jouxtant le secteur.

1.6.2 Hauteur

La hauteur maximale du bâtiment principal mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère est définie dans les orientations spécifiques à chaque secteur (cf. pages suivantes).

1.6.3 Emprise au sol / Coefficient de pleine terre

Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter un ratio entre emprise au sol et pleine terre défini dans les orientations spécifiques à chaque secteur (cf. pages suivantes).

Les espaces de pleine terre pourront être plantés et arborés (arbres de haut jet et arbustes).

Les espaces libres plantés et arborés seront à privilégier.

2. MIXITE FONCTIONNELLE ET MIXITE SOCIALE

En extension de celle-ci, la mixité des fonctions retenue pour ces secteurs de développement se base sur celles de la zone urbaine mixte ayant pour principe :

AUTORISE LIMITE INTERDIT

Destinations	Sous-destinations	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	(1)
	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	
	Hébergement	
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	(2)
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de services où s'effectue l'accueil de la clientèle	
	Cinéma	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques (hors HLL)	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salles d'art et de spectacle	
	Equipements sportifs	
	Lieu de culte	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie	(3)
	Entrepôt	
	Bureau	
	Centre de congrès et d'expositions	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	

(1) Les extensions des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLUi et leurs mises aux normes sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat

(2) Les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat et dans la limite de 300 m² de surface de vente

(3) Les constructions destinées à l'industrie sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat

NB : Ces secteurs ne pourront pas être destinés à l'aménagement de parcs d'attractions, golfs, terrains pour la pratique de sport ou loisirs motorisés, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances classés en hébergement léger ; ou encore de carrières et installations nécessaires à leur exploitation, décharges et dépôts d'ordures de toutes natures.

Sont considérés comme logements sociaux :

- Les logements en accession sociale :
 - Les logements vendus par les organismes HLM, définis à l'article L.442-1 CCH, 4° alinéa
 - La vente de logements ayant fait l'objet d'une signature d'un bail (BRS : bail réel solidaire)
 - La location-accession via un PSLA (Prêt Social Location Accession)
- Les logements locatifs sociaux, ceux dont la construction bénéficie du concours financier de l'Etat. Il s'agit des logements financés avec un prêt aidé par l'Etat (tel que prévu par les articles R.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) de types PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social) ou par tout autre dispositif équivalent.

Si l'opération devait être réalisée par phase, chacune d'elle devrait prévoir au moins son quota de logements sociaux, calculé au prorata du nombre de logements à réaliser dans l'opération totale, déduction faite le cas échéant des logements sociaux excédentaires qui auraient été réalisés lors d'une première phase (ou de premières phases).

Les programmes et répartitions des typologies de logements sont définis pour chacun des secteurs en fonction de leurs contexte (cf. orientations spécifiques à chaque secteur pages suivantes).

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

3.1 S'inscrire dans la trame végétale et paysagère pré-existante et préserver la fonctionnalité des continuités écologiques

La préservation des sols naturels est un enjeu essentiel dans le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité, notamment en milieu urbain, de par leurs fonctions intrinsèques (infiltration, filtration, oxygénation, support...). Pour limiter l'artificialisation des sols, il s'agit donc, notamment en compatibilité avec le schéma d'aménagement et la légende associée (cf. orientations spécifiques pour chacun des secteurs pages suivantes), de :

- Préserver le sol naturel et notamment les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle, de manière à créer des continuités pour la faune qui y trouve refuge et nourriture.
- Privilégier les espaces de pleine terre et les matériaux de sol poreux et perméables permettant une infiltration minimum lorsque les usages et les fréquentations le permettent (cheminements, aires de jeux...).
- Privilégier l'utilisation de matériaux semi perméables (joints enherbés, dalles alvéolées, gazon...) pour les aires de stationnement.
- Créer des surfaces végétales et/ou perméables en accompagnement des espaces artificialisés (arbres, pieds d'arbres et pieds de façades végétalisés...).
- Favoriser une continuité des espaces végétalisés et perméables.
- Privilégier l'utilisation d'essences locales, nourricières, mellifères, mélangées, adaptées au climat, non invasives et non allergènes. En zone urbanisée, préférer les espèces adaptées à un environnement urbain, résistantes et vivaces (cf. liste d'espèces végétales à privilégier annexée aux présentes OAP).
- Proscrire les espèces végétales exotiques envahissantes (cf. liste d'espèces végétales exotiques envahissantes à proscrire annexée aux présentes OAP).
- Traiter les franges entre les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestier

exemple illustré : Traiter les franges entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels en implantant des haies présentant une diversification des strates végétales et/ou retrait paysager

A EVITER :

- Lotissement en limite de parcelle agricole sans traitement paysager de la limite
- Implantation des constructions le long des limites



A PRIVILIGIER :

- Recul des constructions (principales et secondaires) par rapport aux limites avec les espaces naturels agricoles et forestiers
- Maintien d'espaces plantés et végétalisés le long des limites (jardins d'agrément, espaces verts...)
- Plantation de haies bocagères mélangées...



3.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les principes d'aménagement

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est la règle prioritaire. Tout projet d'aménagement devra s'orienter vers l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au plus près du point de chute. Le raccordement à un exutoire (milieu naturel ou réseau public) ne doit être envisagé qu'en cas d'impossibilité d'infiltrer et/ou de contraintes locales justifiées (mauvaise perméabilité du terrain, forte pente, nappe trop haute, périmètre de protection de captage d'eau potable...) ; dans ce cas, un rejet à débit limité à 3l/s/ha pourra être autorisé.

Des mesures de perméabilité sont attendues pour le dimensionnement des dispositifs d'infiltration. Ces essais doivent être réalisés sur les emplacements et aux profondeurs prévus pour les dispositifs d'infiltration.

Tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol, devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales. Son dimensionnement correspond à l'écrêtement de la pluie de protection de 44 mm par m² imperméabilisé.

L'application de cette règle est effectuée sur des surfaces d'imperméabilisation supplémentaire par rapport à l'existant de plus de 40 m². A compter de l'approbation du présent règlement, l'imperméabilisation supplémentaire sera définie en fonction du projet du pétitionnaire et des imperméabilisations antérieures à la demande dont le pétitionnaire devra prouver qu'elles ont été autorisées préalablement par l'Etat ou les collectivités territoriales. Toute imperméabilisation antérieure à la demande, liée à un projet dispensé d'autorisation d'urbanisme, ne sera pas compensée.

La démolition d'une surface imperméabilisée existante de plus de 40 m², y compris bâtie, entraîne la perte des droits acquis.

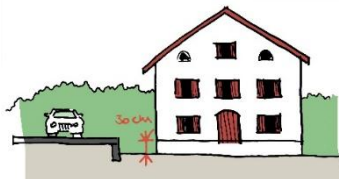
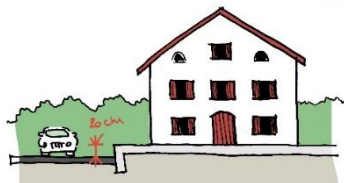
Pour toute opération réalisée sur une emprise foncière supérieure ou égale à 1500 m², il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de fuite à 3l/s/ha.

Dans le cas d'un rejet limité vers un exutoire (milieu naturel, réseau public), les propriétaires des nouvelles constructions devront mettre en œuvre un régulateur/limiteur de débit approuvé par les services. Dans tous les cas, il sera nécessaire de respecter un diamètre minimal de l'orifice de fuite de 10 mm avec grille de protection démontable pour assurer son entretien.

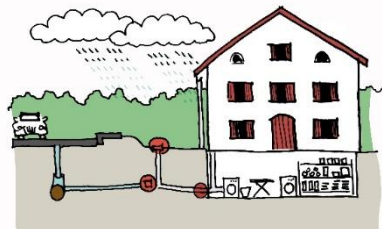
Pour tout projet, les surverses de sécurité ou trop-pleins vers le réseau public ne sont pas autorisés. Tout ouvrage de gestion des eaux pluviales ne doit posséder aucun trop plein vers l'extérieur de l'unité foncière. Les eaux de trop-plein devront être gérées par débordement sur la parcelle du projet, sans porter atteinte aux propriétés riveraines ou aux voies publiques.

Tout nouvel aménagement bâti devra respecter les principes suivants :

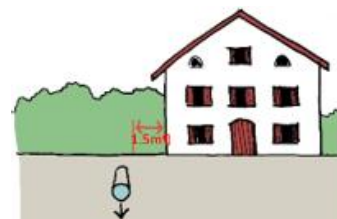
Toute construction nouvelle bénéficiera d'un niveau de seuil habitable d'entrée situé, en altitude au moins 20 cm au-dessus du niveau de la voirie principale adjacente ou au droit d'une construction en contrebas de la voirie à 30 cm au-dessus du niveau d'assise.



Toute nouvelle construction en-dessous du niveau de voirie sera aménagée en conséquence : clapet anti-retour, pompage (cf. règlement sanitaire départemental)



Toute construction respectera un recul de 1,5 m minimum de part et d'autre du nu extérieur d'un ouvrage public enterré de transit des eaux pluviales.



Sur les terrains d'assiette situés en hauteur par rapport à la voirie principale, les eaux de ruissellement ne devront pas être renvoyées vers la voirie. Une grille transversale devra être implantée en limite de parcelle. Les eaux récupérées par la grille devront être gérées sur la parcelle du projet (infiltration ou rétention avec débit régulé). A noter que pour garantir le bon fonctionnement des grilles avaloirs, ces dernières feront l'objet d'un entretien régulier à la charge des propriétaires.



Toute construction à proximité de cours d'eau doit respecter une marge de recul inconstructible de 6 m de part et d'autre du haut de berge du cours d'eau ou un recul de 3 m de part et d'autre d'un fossé.



Rabattement de nappe :

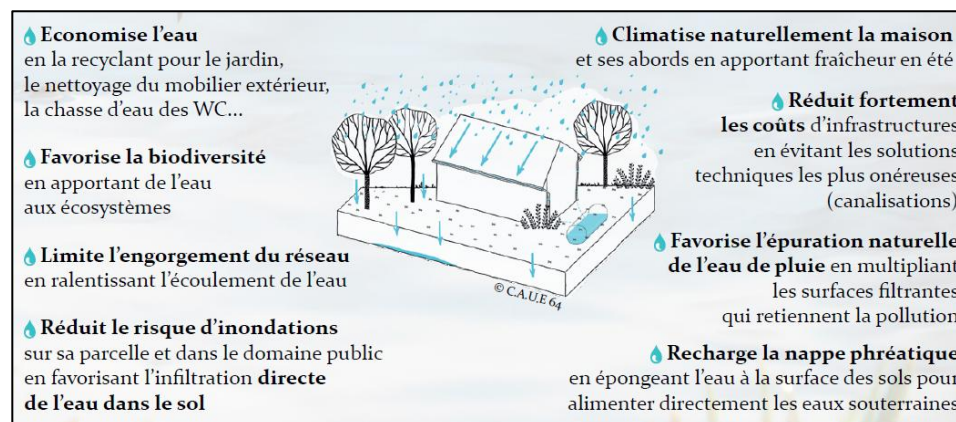
Dans le cadre de la réalisation de constructions en sous-sol (caves, parkings...), les rejets provisoires d'eaux de rabattement de nappe au réseau pluvial public, exclusivement pendant la phase travaux, sous conditions fixées par autorisation préalable délivrée par la préfecture conformément à la réglementation en vigueur et après accord du gestionnaire de réseau, sont autorisés.

En dehors de cette phase particulière de travaux, le renvoi permanent des eaux de rabattement de nappe dans les réseaux des eaux usées ou dans les réseaux pluviaux est interdit. Seul un cuvelage peut être efficace contre les eaux d'infiltration.

Exemples illustrés d'ouvrages paysagers de gestion des eaux pluviales : noue, arbres de pluie, jardins de pluie...



*Les bénéfices d'une gestion intégrée des eaux pluviales
à l'échelle de la parcelle
CAUE 63*



3.3 Gestion des risques et éventuelles nuisances

3.3.1 Retraits gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles survient en présence de terrains argileux renfermant des argiles dites « gonflantes » et en situation d'alternance de sécheresse de forte intensité et de période humide. Les fortes variations de teneur en eau dans le sol créent ainsi des mouvements de terrain différentiels sous les constructions. Les cartes d'aléas retrait-gonflement des argiles délimitent des zones d'aléa fort, moyen et faible. Les désordres sur les constructions liés à ces phénomènes peuvent apparaître lors de phénomènes climatiques exceptionnels mais également lors de travaux d'aménagements. Afin de limiter les effets et les conséquences de ce phénomène, il convient de :

- Réaliser une étude géotechnique préalable annexée à la vente du terrain constructible et/ ou des études géotechniques de conception, notamment dans les zones d'exposition moyenne à forte, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Adapter les fondations, minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction, limiter l'action de la végétation environnante ;
- Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour ;
- Rigidifier la structure des constructions en maçonnerie et en béton.

3.3.2 Risque inondation

Certaines parcelles, peuvent être soumises à des prescriptions particulières visant à limiter les occupations et utilisations du sol au regard d'un risque inondation identifié par l'atlas des zones inondables. par une données hydraulique de connaissance du risque (atlas des zones inondables, PAC divers,...).

L'atlas des zones inondables (AZI) ou toute autre données hydraulique de connaissance du risque visent à faciliter la connaissance des risques d'inondations. Il est élaboré par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire.

Les projets élaborés dans les zones cartographiées par l'atlas des zones inondables devront prendre toutes les mesures visant à prendre en compte le risque inondation et notamment la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque. Des prescriptions (concernant l'implantation des bâtiments dans la partie de l'unité foncière la moins exposée au risque, les hauteurs de planchers, implantation dans le sens d'écoulement des eaux, la limitation des remblais, etc.) pourront être imposées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

En outre, certaines constructions dites sensibles (certains établissements recevant du public, notamment ceux avec hébergements) pourront être interdites en fonction de la connaissance du risque.

Les prescriptions pourront être revues en fonction des conclusions d'une étude hydraulique ou toute autre étude plus précise que l'atlas des zones inondables qui pourrait être réalisée ultérieurement et qui définirait les conditions de constructibilité des zones étudiées.

3.3.3 Canalisation de gaz

Dans les zones de servitudes d'utilité publique liée aux canalisations de transport de gaz haute pression enterrées (cf. annexes du PLUi), les occupations et utilisations des sols devront être compatibles avec les prescriptions portées à la connaissance de la commune.

3.3.4 Gestion des déchets

La collecte des déchets s'organisera selon le règlement du service public de prévention des déchets et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Collecte des déchets ménagers et assimilés : Tout projet de construction nouvelle, de lotissements (PA ou DP) ou de réhabilitation de construction existante public ou privé quelle que soit sa destination, doit :

- prévoir dans le cas d'une gestion des déchets du site, un lieu de stockage spécifique suffisamment dimensionné sur le terrain d'assiette du projet pour collecter l'ensemble des flux de déchets, et des voies de desserte permettant aux véhicules de collecte de circuler en toute sécurité.
- ou s'assurer que le point de collecte existant à proximité est suffisant pour recevoir les déchets des nouveaux logements ou que ce point de collectif existant permet l'installation de nouveaux containers ou l'augmentation de sa capacité de stockage.

Les préconisations techniques à respecter sont portées à connaissance en annexe du PLUi dans le « Référentiel technique urbanisme et aménagement urbain pour la collecte des déchets et assimilés ».

Compostage collectif et collecte des bio-déchets :

- Dans tous les projets générant des bio-déchets, une solution de tri à la source de ces déchets doit être intégrée soit par le biais d'aire de compostage collectif soit par une surface de stockage supplémentaire (conteneurs de regroupement extérieurs sous abri dédiés aux bio-déchets).
- Les aires de compostage collectif doivent être faciles d'accès, intégrées, si possible à l'ombre et à l'abri du vent, en contact direct avec la terre, sur un terrain relativement plat, préalablement pioché et ne doit pas occasionner de nuisances pour le voisinage. Le nombre de composteurs à installer est fonction du nombre de foyers.
- Le ratio à prendre en compte pour le dimensionnement des aires de compostage figure dans le « Référentiel urbanisme et aménagement urbain pour la collecte des déchets et assimilés » élaboré par les services de la CAPB.
- Suivant la taille du projet il est possible de prévoir plusieurs aires dans les espaces verts afin d'optimiser les dessertes.

3.3.5 Gestion de l'éclairage :

Afin de limiter la pollution lumineuse et de limiter les incidences négatives de la lumière artificielle, il s'agit de :

- Limiter les sources d'éclairage au maximum et les réserver au strict nécessaire, notamment pour des questions de sécurité (ne pas éclairer les cours d'eau, les espaces naturels, prévoir une distance suffisante entre les lampadaires...)
- Pour les secteurs nécessitant un éclairage :
 - Orienter les éclairages vers le bas,
 - Réduire la quantité de lumière émise ainsi que la durée de l'éclairage en utilisant par exemple des dispositifs de détecteurs de présence.

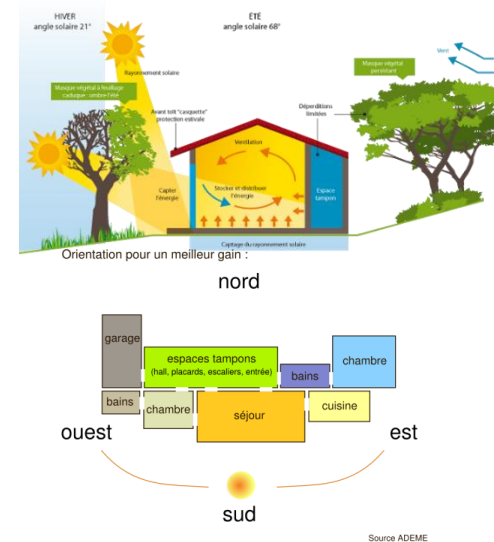
3.4 Adaptation au changement climatique

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les réglementations thermiques en vigueur pour assurer un confort d'habiter. Il sera mis en œuvre une démarche de conception bioclimatique favorisant les économies d'énergies et permettant de réduire les dépenses de chauffage et de climatisation.

La conception bioclimatique des bâtiments consiste à profiter au maximum de l'environnement direct et à adapter l'architecture aux particularités du site pour obtenir un confort d'ambiance de manière la plus naturelle possible. La conception du bâti doit permettre une exploitation optimale des énergies naturelles, un confort thermique et favoriser les économies d'énergie.

Il s'agit de :

- Optimiser les capacités de captation de chaleur et de rafraîchissement naturel de la construction et privilégier les formes bâties compactes pour limiter les déperditions thermiques ;
- Implanter le bâtiment en prenant en compte son orientation et répartir les pièces de vies en fonction de l'orientation de la construction (par exemple : pièces de vies au sud, espaces « tampons » au nord, chambre à l'ouest...) ;
- Favoriser les apports solaires passifs et l'éclairage naturel avec de larges surfaces vitrées au sud et limiter les déperditions au nord (surfaces vitrées réduites) ;
- Intégrer le confort d'été à la construction et réguler les apports solaires : créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (arbres de hautes tiges à feuilles caduques), intégrer des dispositifs amovibles de protections solaires... ;



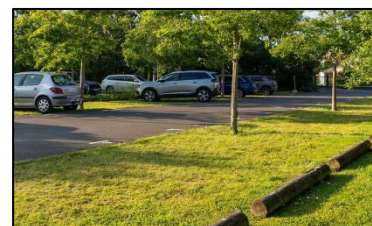
- Privilégier les matériaux prenant en compte l'exposition solaire : poreux et clairs sur les surfaces exposées au soleil et à forte inertie pour les surfaces exposées en hiver ;
- Privilégier la ventilation naturelle et les logements traversants ;
- Tout en respectant les principes de l'architecture traditionnelle, utiliser les surfaces de toitures exposées pour la production d'eau chaude ou d'électricité. Permettre la mise en œuvre de ces dispositifs y compris sur les toitures végétalisées le cas échéant ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux naturels, écologiques, biosourcés, en fonction de l'analyse de leur cycle de vie.
- Valoriser les eaux de pluie par la mise en place de dispositifs de stockages des eaux de toiture ou de ruissellement pour des usages ultérieurs.

4. BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions et opérations admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.

Afin de favoriser une bonne gestion et intégration paysagère des stationnements dans les projets il s'agira de :

- Prévoir de petites unités de stationnement et d'y intégrer des espaces paysagers,
- Favoriser les stationnements mutualisés et organisés
- Réduire l'impact visuel des stationnements par des aménagements (murets, plantations, arbres de hautes tiges...),
- Faire en sorte que les espaces publics paysagers et piétonniers soient exempts de stationnement
- Choisir les matériaux adaptés à la fréquentation du site (usage privatif ou public, intensif ou occasionnel).
- Privilégier l'utilisation de matériaux perméables ou semi perméables (joints enherbés, dalles alvéolées, gazon, ...)
- Intégrer du stationnement 2 roues et cycles bien réparti dans les projets



5. DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il sera privilégié un accès facilité vers les stations de transport en commun lorsque celles-ci existent à proximité, en compatibilité avec le schéma d'aménagement et la légende associée (cf. orientations spécifiques à chacun des secteurs pages suivantes).

6. DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

6.1 Desserte par les voies

Tout en respectant les principes généraux d'organisation urbaine décrits précédemment, la desserte par les voies et l'accessibilité piétonne se fera en compatibilité avec le schéma d'aménagement, la légende associée et les objectifs d'aménagement recherchés (cf. orientations spécifiques à chacun des secteurs pages suivantes).

6.2 Raccordement au réseau d'eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable présentant des caractéristiques suffisantes.

6.3 Raccordement au réseau d'eaux usées

Les constructions, installations ou aménagements susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être obligatoirement raccordés au réseau public d'eaux usées s'il existe.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques (ou assimilables à un usage domestique au sens de la réglementation en vigueur) dans le réseau public doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages et peut être subordonné notamment à un dispositif de prétraitement adapté à l'importance et à la nature des rejets.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

6.4 Autres réseaux

Le branchement des constructions ou installations aux lignes de distribution publique d'électricité ou de télécommunication doit être enterré ou éventuellement dissimulé en façade.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SECTEUR

LEGENDE

DEPLACEMENT ET MOBILITE

-  **Modes doux** : Emplacement de principe de cheminements piétons / cycles existants ou à créer
-  **Voie à sens unique** : Emplacement de principe de voie à sens unique à créer, ouverte à la circulation publique
-  **Voie de desserte locale** : Emplacement de principe de voie à créer, ouverte à la circulation publique
-  **Voie existante à aménager** : Voie publique ou privée existante dont le réaménagement est nécessaire pour l'urbanisation du secteur (élargissement, sécurisation...)
-  **Mutualisation des accès** : Emplacement de principe d'accès mutualisés aux secteurs (entrées/sorties). Les accès mutualisés peuvent être communs (voie, espaces communs, servitudes...) ou accolés par deux maximum. La mutualisation participe à la rationalisation des aménagements (limiter le nombre d'accès), à la sécurité sur les voies de desserte et à la qualité paysagère
-  **Carrefour à aménager** : Emplacement de carrefours à aménager pour sécuriser les accès aux secteurs (signalisation, tourne-à-gauche, giratoire...)
-  **Aire de retournement** : emplacement de principe d'une aire de retournement pour le secteur
-  **Aire de stationnement** Emplacement de principe d'aires de stationnement existantes ou à créer pour les espaces publics et communs et/ou pour les opérations d'aménagement
-  **Station de transport en commun** : Localisation des arrêts de bus ou de transport en commun permettant de desservir les secteurs

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES RECHERCHEES

-  **Habitat individuel pavillonnaire** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat individuel pavillonnaire.
-  **Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat pavillonnaire et/ou d'habitat groupé (logements accolés : maisons jumelées, maisons en bande...)
-  **Habitat intermédiaire** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat intermédiaire (forme urbaine entre la maison individuelle et l'immeuble collectif qui se caractérise principalement par un groupement de logements au sein d'un même bâtiment, possédant des accès/entrées individualisés et espaces extérieurs privés pour chaque logement).
-  **Habitat collectif** : Secteur d'implantation privilégié d'habitat collectif caractérisé par la présence de plusieurs logements au sein d'un même bâtiment et possédant une entrée commune.
-  **Equipement d'intérêt collectif et services publics** : Secteur d'implantation privilégié d'équipements et/ou services publics
-  **Mixité de destination possible** : Secteur permettant l'implantation d'une ou plusieurs des destinations autorisées en zone (cf destination / sous destination)
-  **Front bâti structurant** : Emplacement de principe d'un alignement de façades recherché le long d'une voie ou emprise publique (voie existante, créée, élargie, espace commun...). Cet alignement pourra être constitué de façades bâties du volume principal, des volumes secondaires et/ou des annexes. Le bâti implanté en ordre continu, semi-continu ou discontinu permettra de créer une ambiance urbaine de rue rappelant les villages traditionnels du territoire
-  **Espace commun paysagé** : Emplacement de principe d'espaces à aménager destinés à être accessibles à tous avec une ambiance urbaine (placettes, voies ouvertes au public...). Ces espaces feront l'objet d'un traitement paysager
-  **Elément existant à valoriser** : Localisation d'éléments (bâti, petit patrimoine) à préserver / réhabiliter / mettre en valeur...
-  **Muret à préserver** : Localisation de murets anciens existants en pierre ou en galets, à préserver et/ou réhabiliter. Des percements limités en nombre et en largeur pourront être réalisés
-  **Lieu de vie à aménager** : Emplacement de principe d'espace de vie et de rencontre à aménager (mobiliers urbains, aires de jeux...)
-  **Gestion des déchets** : Emplacement de principe d'espace dédié à la gestion des déchets

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE



Alignement d'arbres à créer : Emplacement de principe d'alignements d'arbres de hautes tiges à créer, destinés à apporter un caractère urbain et paysager aux secteurs



Haie paysagère à créer : Emplacement privilégié de haies de type bocagère à planter. Ces haies seront constituées d'essences locales mélangées non invasives comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. Une largeur suffisante sera réservée à ces plantations qui offriront un écran végétal



Espace vert paysagé : Emplacement de principe d'espaces à aménager destinés à être accessibles à tous avec une ambiance à dominante végétale (parc, jardin public...). Ces espaces feront l'objet de plantations



Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots : Emplacements de principe d'espaces verts à créer sur les secteurs d'habitat pour former des franges végétales en limites de secteurs ou de voies (retraits paysager, jardins) ou en cœur d'îlot. Les constructions principales seront implantées en dehors de ces espaces.



Cône de visibilité : Localisation de points de vue remarquables sur le grand paysage à maintenir. Ils peuvent se superposer à des indications d'espaces verts et communs paysagés / Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots



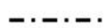
Arbre à préserver : Localisation d'arbres existants remarquables participant au caractère paysagé des secteurs. Ils doivent être maintenus dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant.



Haie paysagère à préserver : Localisation de haies de type bocagères existantes à préserver pour leur caractère paysager et/ou écologique. Ces haies pourront être densifiées par des plantations nouvelles. Une largeur suffisante sera réservée à ces plantations qui offriront un écran végétal



Espace naturel : Localisation de zones naturelles existantes à préserver sans aménagements (boisements, bosquets, ripisylves...), Ces espaces présentent des qualités écologiques et paysagères qui doivent être maintenues



Réseaux à prendre en compte : Localisation de réseaux existants à prendre en compte dans les aménagements



Gestion paysagée des eaux pluviales : Emplacement de principe d'espace pouvant participer à la gestion des eaux pluviales, les ouvrages paysagés (fossés, noues, bassins, jardins de pluie...) seront à privilégier selon la faisabilité technique

AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN

OAP 1 / SBN 142 / SSI 1+2

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation mixte (habitat / équipement) pour renforcer cette centralité de la commune

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : dès l'approbation du PLUi Phases B et C : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité fonctionnelle du secteur par l'implantation d'habitat et d'équipement
 - secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire au nord ouest du secteur et intermédiaire au sud ouest
 - secteur à vocation d'équipement à l'est
- Favoriser les formes de bâtis traditionnels pour préserver le caractère patrimonial de la commune
- Privilégier l'implantation des constructions au plus proche de la voie de desserte interne
- Prévoir un recul d'implantations des constructions le long de la route départementale

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie formant un bouclage entre la route départementale au nord et l'accès à la salle communale à l'est
- Prévoir un cheminement doux (piétons / cycles) le long de la voie créée et aux abords du secteur, permettant la sécurisation de ces déplacements

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un recul et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles (secteur à vocation d'habitat)
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 1.1 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat intermédiaire

 Habitat individuel mixte

(pavillonnaire et intermédiaire)

 Equipement d'intérêt collectif

et services publics

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Haie paysagère à créer

Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Arbre à préserver

 Haie paysagere existante

PHASAGE

 PHASE A

 PHASE B

 PHASE C

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ARMENDARITS

OAP 2 / SBN 144 / SSI 9

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat et réhabiliter du bâti ancien vacant pour renforcer le centre bourg d'Armendarits.

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone Mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 logements / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Renforcer l'ambiance urbaine de cœur de village
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) au nord du secteur et par la réhabilitation du bâti existant à vocation d'habitat collectif
- Favoriser l'implantation du bâti le long de la voie créée, notamment au sud

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie interne depuis la rue Laplace à l'ouest
- Prévoir un maillage piéton/ cycles entre la rue Laplace et la place du fronton et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Préserver la végétation existante du secteur dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Planter un alignement d'arbres le long de la voie créée pour apporter un caractère urbain au secteur
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec le tissu bâti existant au nord et au sud

Schéma d'aménagement

ARMENDARITS

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.45 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 ● Modes doux
 ■ Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 ■ Habitat collectif
 ■ Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 ■ Espace commun paysagé
 ★ Elément existant à valoriser

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 ● Alignement d'arbre à créer
 ● Haie paysagère à créer
 ● Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 ● Arbre à préserver
 ● Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ASCARAT OAP BOURG

OAP 3 / SBN 168-251-98 / SSI 14

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur d'extension dans la continuité du bourg d'Ascarat, proposant une mixité fonctionnelle (habitat, équipements, services...)

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone Mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : PHASES A et B : dès l'approbation du PLUi PHASE C : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) au nord du secteur et par la réhabilitation du bâti existant à vocation d'habitat collectif
- Permettre une mixité fonctionnelle en cœur d'aménagement
- Favoriser les formes d'habitats traditionnels pour préserver le caractère patrimonial du bourg (gabarits, aspect extérieur...)
- Préserver le muret en pierre existant pour maintenir le caractère patrimonial de cœur de village

Accès et desserte / mobilité

- Desservir les secteurs directement par les voies existantes en mutualisant les entrées
- Prévoir des aménagements pour les modes doux (piétons, cycles) pour favoriser les liaisons avec le cœur de bourg

Environnement et prévention des risques

- Préserver la végétation existante (chêne sur le secteur nord, haie bocagère sur le secteur sud) dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les espaces urbanisés, principalement à l'ouest et en cœur d'ilot sur la partie nord des aménagements

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

ASCARAT OAP BOURG

PROGRAMME : mixte
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.2 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat collectif
 Habitat individuel mixte
 (pavillonnaire et intermédiaire)
 Mixité de destination possible

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Élément existant à valoriser

 Muret à préserver

 Gestion des déchets

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Arbre à préserver

 Haie paysagère existante

PHASAGE

 PHASE A

 PHASE B

 PHASE C

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ASCARAT OAP OUEST

OAP 4 / SBN 105 / SSI 19

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat au sud du bourg de la commune

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone Mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les formes d'habitats traditionnels rappelant le village traditionnel
- Connecter ce secteur avec l'urbanisation du bourg située sur sa limite nord

Accès et desserte / mobilité

- Interdire l'accès direct de l'urbanisation future du secteur à la RD 15 (Route de Baïgorri),
- Mutualiser les accès depuis la voie à l'ouest
- Prévoir des aménagements pour les modes doux (piétons, cycles) pour favoriser les liaisons avec le cœur de bourg

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions en bordure de la RD 15 (Route de Baïgorri)
- Végétaliser les franges avec les espaces agricoles autour, au nord et à l'ouest

Schéma d'aménagement

ASCARAT OAP OUEST

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.29 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur d'habitat pour renforcer l'offre de logement sur la commune

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) et d'habitat collectif
- Favoriser les formes d'habitats traditionnels rappelant le village traditionnel
- Valoriser le bâtiment existant par sa réhabilitation en logement collectif
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie interne en impasse
- Prévoir une aire de retournement pour les manœuvres des véhicules de secours et/ou services
- Sécuriser les déplacements piétons / cycles le long de la voie créée

Environnement et prévention des risques

- Préserver les boisements présents aux abords du secteur
- Prévoir un espace naturel non constructible sur la partie basse du terrain pour maintenir le boisement et ses qualités écologiques et paysagères
- Prévoir un alignement d'arbres le long de la voie d'accès interne
- Végétaliser les franges en limite nord est et sud du secteur pour renforcer les continuités écologiques (haies)

Réseaux

- Privilégier la gestion des eaux pluviales sur le point bas du terrain

Schéma d'aménagement

BANCA

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.94 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie de desserte locale
- Aire de retournement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat collectif
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé
- Elément existant à valoriser

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION DES RISQUES

- Gestion paysagée des eaux pluviales

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat pour renforcer le cœur de bourg de Béhorléguy

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Proposer une mixité de typologie d'habitat : logements individuels pavillonnaire et/ou groupé
- Renforcer le caractère patrimonial de cœur de bourg (patrimoine, murets...)
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Mutualiser les accès depuis chacune des voies bordant le secteur, à l'ouest et à l'est (emplacement réservé prévu à cet effet)
- Sécuriser les déplacements doux (piétons / cycles) à l'intérieur et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites du secteur avec les espaces urbanisés ou les parcelles agricoles
- Préserver au maximum la végétation identifiée si son état sanitaire est satisfaisant

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

BEHORLEGUY

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.51 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

Modes doux

Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

Haie paysagère à créer

Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

Arbre à préserver

Haie paysagère existante

PHASAGE

PHASE A

PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

BIDARRAY

OAP 7 / SBN 22-161-BI25_02 / SSI 23-24

Enjeux d'aménagement

Aménager deux secteurs à vocation d'habitat (pavillonnaire et collectif) pour renforcer le centre bourg de Bidarray

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 logements / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : PHASE A : dès l'approbation du PLUi PHASE B : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Prendre en compte la proximité de l'église inscrite aux monuments historiques

Terrain ouest : Proposer une mixité de typologie d'habitat : logements individuels pavillonnaire et/ou groupé

Terrain est

- Renforcer l'ambiance urbaine de cœur de village
- Implanter du logement collectif à proximité directe des équipements du centre bourg
- Privilégier l'implantation des constructions à l'alignement le long de la voie afin créant un front bâti afin de retrouver les formes urbaines traditionnelles du cœur de bourg

Accès et desserte / mobilité

- Favoriser les connexions avec les équipements du centre bourg (espaces publics, liaisons douces...)
- Prévoir des aménagements pour la sécurisation des déplacements doux (piétons/cycles) aux abords des aménagements

Terrain ouest : Limiter à un accès au nord-est du terrain

Terrain est : Desservir le secteur directement depuis la voie communale à l'est

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les franges avec les espaces entourant les secteurs qu'ils soient bâtis ou agricoles
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si état sanitaire est satisfaisant

Réseaux : Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

BIDARRAY

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.54Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

--- Modes doux

↑ Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat collectif

Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

--- Front bâti structurant

Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

Haie paysagère à créer

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

Arbre à préserver

Haie paysagère existante

PHASAGE

PHASE A

PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant, notamment sur le secteur Est à destination d'habitat collectif.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat en cœur de village pour renforcer le bourg de Bunus

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Préserver le caractère traditionnel et patrimonial du cœur de village (église, murets...)
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou intermédiaire)
- Maintenir les vues sur le patrimoine bâti du bourg : église

Accès et desserte / mobilité

- Limiter à un accès mutualisé au nord du secteur depuis la voie communale
- Créer un maillage de cheminements doux pour sécuriser les déplacements des piétons/cycles aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les franges du secteur d'aménagement (haies, jardins, plantations...)
- S'appuyer sur un espace naturel non bâti pour garantir les vues sur le patrimoine
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

BUNUS

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.19 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux



Mutualisation des accès



Station de transport en commun

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Arbre à préserver

 Haie paysagere existante

 Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

BUSSUNARITS-SARRASQUETTE

OAP EST

OAP 9 / SBN 149 / SSI 32

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat pour renforcer le cœur de village de Bussunarits

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Créer une ambiance urbaine de cœur de bourg et structurer un espace public connectant le secteur et les équipements, permettant la rencontre et l'échange
- Privilégier les implantations le long de la voie au nord et les gabarits des bâtis respectant le caractère architectural traditionnel du bourg (présence de bâti ancien, église)
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat intermédiaire au sud du secteur et par la réhabilitation du bâti existant à vocation d'habitat collectif au nord
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par le chemin rural de cœur de bourg,
- Restructurer le chemin rural existant au nord du secteur à vocation d'habitat intermédiaire,
- Sécuriser les déplacements piétons / cycles par des cheminements doux aux abords du secteur,
- Préserver un accès à la parcelle agricole au sud, par l'est du secteur.

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser la limite sud avec l'espace non urbanisé : à usage agricole, et la limite ouest avec l'espace bâti.

Schéma d'aménagement

BUSSUNARITS-SARRASQUETTE OAP BOURG

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.54 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 - Modes doux
 - Voie existante à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 - Habitat collectif
 - Habitat intermédiaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 - Espace commun paysagé

★ Elément existant à valoriser

⦿ Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 - Haie paysagère à créer
 - Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

BUSSUNARITS- SARRASQUETTE OAP OUEST

OAP 10 / SBN 38 / SSI 31

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat pour renforcer ce quartier de Bussunarits

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur (individuel et/ou groupé)

Accès et desserte / mobilité

- Limiter à deux accès mutualisés depuis les voies communales : un à l'est, un à l'ouest
- Voie d'accès à l'est à restructurer pour permettre d'accueillir un flux de véhicules
- Sécuriser les déplacements doux (piétons / cycles) en interne et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Préserver la végétation existante (haie en limite ouest) dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec le tissu bâti existant à l'est et le cœur d'îlot (jardins et haie)

Schéma d'aménagement

BUSSUNARITS-SARRASQUETTE OAP OUEST

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.72 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie existante à aménager
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Haie paysagère existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

BUSTINCE-IRIBERRY OAP NORD

OAP 11 / SBN 86 / SSI 35

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat pour former un nouvel espace bâti autour de la mairie et du fronton**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Créer un secteur d'habitat à caractère de village par l'implantation et le gabarit des constructions
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé)
- Aménager un espace de vie : vert et paysagé en entrée de secteur pour connecter les équipements existants

Accès et desserte / mobilité

- Mutualiser les accès depuis l'ouest du terrain
- Sécuriser les cheminements piétons/cycles le long des voies d'accès
- Restructurer la voie d'accès depuis la RD 121
- Permettre la desserte des terrains au nord est et nord ouest du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un recul des constructions par rapport à la RD et au talus
- Végétaliser les franges avec les espaces non urbanisés, à l'est notamment pour renforcer la trame bocagère existante
- Proximité d'une carrière pouvant générer des nuisances sonores

Schéma d'aménagement

BUSTINCE-IRIBERRY OAP NORD

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.22 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie existante à aménager
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel pavillonnaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé
- Lieux de vie

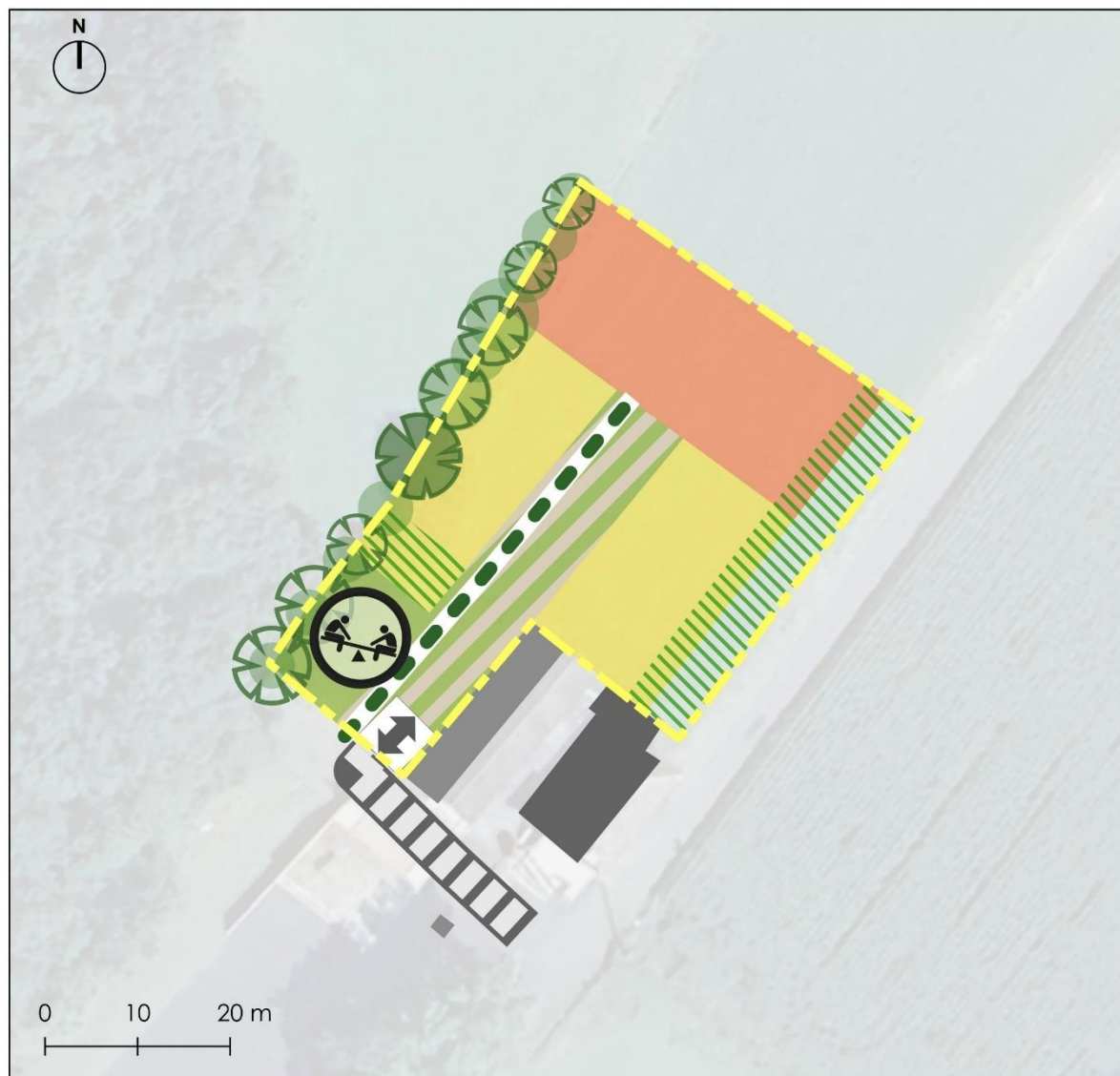
TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

BUSTINCE-IRIBERRY OAP SUD

OAP 12 / SBN 18 / SSI 34

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat à Iriberry

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) et collectif
- Rechercher des formes architecturales traditionnelles pour créer une ambiance de cœur de village

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie interne en impasse
- Sécuriser les cheminements piétons/cycles le long des voies d'accès

Environnement et prévention des risques

- Implanter un alignement d'arbres le long de la voie créée pour assurer une bonne insertion paysagère des aménagements
- Prévoir un recul végétalisé des constructions par rapport à la voie communale et au talus
- Proximité d'une carrière pouvant générer des nuisances sonores

Schéma d'aménagement

BUSTINCE-IRIBERRY OAP SUD

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.31 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux
 Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat intermédiaire
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Alignement d'arbre à créer
 Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat pour renforcer le bourg de Caro**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé)
- Maintenir des vues sur les reliefs depuis la voie structurante RD401 par la création d'un cœur d'îlot vert (jardins)

Accès et desserte / mobilité

- Limiter la desserte du secteur à deux accès mutualisés depuis la voie communale à l'est
- Sécuriser le carrefour entre la voie communale et la route départementale 401 par le maintien d'un espace vert : réserve foncière pour aménagements
- Sécuriser les cheminements piétons/cycles interne au secteur et le long de la voie d'accès

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les franges avec l'espace agricole au nord
- Prévoir un recul végétalisé le long de la RD401
- Maintenir un cœur d'îlot vert pour assurer des continuités écologiques et maintenir les vues

Schéma d'aménagement

CARO

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.44 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

DESSERTE ET MOBILITE

- Emplacement réservé
- PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE
- Modes doux
- Mutualisation des accès
- Carrefour à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé
- Cône de visibilité

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ESTERENCUBY

OAP 14 / SBN 3-63 / SSI 39-40

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat afin de densifier le nord du bourg d'Estérençuby

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : PHASE A : dès l'approbation du PLUi PHASE B : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Aménager un secteur d'habitat proposant une mixité de typologies : habitat pavillonnaire, intermédiaire et collectif
- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir un recul des constructions de long de la route départementale
- Préserver le petit patrimoine et le patrimoine paysager

Accès et desserte / mobilité

- Limiter à un seul accès la partie nord depuis la voie Harathequetaco Malda
- Desservir la partie sud de la première phase par une voie en impasse depuis la voie communale Ernagako bidea
- Créer un maillage viaire en sens unique pour permettre l'accès à la seconde phase entre la voie Mouchouenia et Ernagako bidea
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) aux abords et en interne des nouveaux aménagements

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs végétalisés le long des voies communales et le long de la voie créée au sud
- Favoriser un cœur d'îlot vert au nord du secteur
- Végétaliser les franges en limite avec les espaces bâtis existant
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps.

Schéma d'aménagement

ESTERENCUBY

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.4 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie a sens unique
- Voie de desserte locale
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat collectif
- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver

PHASAGE

- PHASE A
- PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'au moins une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat afin de densifier le bourg d'Hosta**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur d'habitat proposant une mixité de typologies : logements individuels pavillonnaire et/ou groupé
- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique : économies d'énergie)
- Renforcer l'ambiance de cœur de village en préservant les formes urbaines traditionnelles (gabarits, implantations...)
- Proposer des aménagements favorisant la création d'un espace de vie et de rencontre sur le secteur (mobiliier urbain, aires de jeux...)

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie interne créée sur un axe est-ouest : (présence d'un emplacement réservé à l'ouest pouvant à terme permettre un bouclage viaire en centre bourg)
- Limiter à un accès depuis la RD permettant une visibilité acceptable vis-à-vis du carrefour
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) aux abords et en interne des nouveaux aménagements

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs végétalisés au nord du secteur d'habitat et le long de la route départementale
- Favoriser un cœur d'îlot vert au nord du secteur
- Prévoir un alignement d'arbres le long de la voie créée et au nord-ouest du secteur pour favoriser l'insertion des aménagements

Schéma d'aménagement

HOSTA

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.38 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

Modes doux

Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

Espace commun paysagé

Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

Alignement d'arbre à créer

Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat pour densifier le cœur de bourg d'Ibarrolle

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Créer une ambiance urbaine de cœur de bourg et structurer un espace public connectant le secteur et les équipements
- Rechercher une mixité de typologie d'habitat individuel et/ou groupé et logement collectif
- Réhabiliter les bâtiments existants en opération accueillant des logements collectifs afin de revaloriser le patrimoine bâti existant
- Privilégier l'implantation des constructions neuves le long de la voie d'accès
- Prendre en compte la proximité avec un bâtiment inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur directement par la voie communale au nord : chemin Leizumea
- Assurer la sécurité des déplacements doux (piétons / cycles) aux abords du secteur, notamment le long de l'itinéraire de randonnée du GR75 et le partage des usages (chemin de randonnée, usage agricole, accès riverain...)

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les fonds de parcelles au sud afin de gérer l'insertion paysagère des aménagements et l'interface avec la parcelle agricole
- Préserver la végétation et l'espace naturel identifiés dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

IBAROLLE

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.66 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 ●●● Modes doux

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 ■ Habitat collectif
 ■ Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 ■ Espace commun paysagé
 ★ Elément existant à valoriser

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 ■ Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 ● Arbre à préserver
 ■ Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

IHOLDY OAP EST

OAP 17 / SBN 247 / SSI 44

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat offrant une mixité de typologies afin de renforcer le bourg d'Iholdy**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les implantations à l'alignement des voies et les gabarits et architectures rappelant le caractère du bourg
- Aménager un secteur d'habitat proposant une mixité de typologies : habitat pavillonnaire mixte et intermédiaire
- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir un recul des constructions le long de la route départementale au sud est
- Préserver le muret existant au sud est du site

Accès et desserte / mobilité

- Créer un maillage viaire pour desservir le secteur
- Limiter à une seule sortie sur la Route Départementale
- Permettre l'extension du secteur au nord par la création de connexion viaire desservant à terme une seconde phase de l'opération
- Connecter les aménagements projetés aux équipements et réseau de transport en commun pour les piétons et les cycles

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs végétalisés le long des espaces bâtis existants
- Planter un alignement d'arbres le long de la voie créée ainsi que le long du cheminement piéton vers le nord pour apporter un caractère urbain au secteur
- Prévoir de végétaliser la limite sud sans compromettre les vues sur le paysage

Schéma d'aménagement



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 25% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

IHOLDY OAP OUEST

OAP 18 / SBN 9 / SSI 46

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat offrant une mixité de typologies pour renforcer l'ouest du bourg d'Iholdy**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : Dès l'approbation du PLUi Phase B : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Favoriser les implantations à l'alignement des voies et les gabarits et architectures en continuité avec le caractère traditionnel du cœur de bourg
- Créer des espaces publics favorisant l'échange et la rencontre dans ce nouveau secteur
- Aménager un secteur d'habitat proposant une mixité de typologies : habitat pavillonnaire, mixte et intermédiaire
- Prévoir un recul des constructions le long de la route départementale au sud

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie interne sur un axe est-ouest
- Restructurer la voie communale : Chemin d'Irigoianea
- Interdire les accès directs aux lots depuis la Route Départementale au sud
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) aux abords et en interne des nouveaux aménagements

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir des reculs végétalisés le long des espaces bâtis existants
- Planter un alignement d'arbres le long de la voie créée pour apporter un caractère urbain au secteur
- Prévoir de végétaliser la limite sud sans compromettre les vues sur le paysage

Réseaux :

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

IHOLDY OAP OUEST

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.36 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie de desserte locale
- Voie existante à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)
- Habitat individuel pavillonnaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé
- Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Alignement d'arbre à créer
- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver
- Haie paysagère existante

PHASAGE

- PHASE A
- PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 25% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

IRISSARRY OAP NORD

OAP 19 / SBN 173 / SSI 50

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat afin de développer un quartier au nord d'Irissarry

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : dès l'approbation du PLUi Phase B : dès l'approbation du PLUi Phase C : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Aménager un secteur d'habitat proposant une mixité de typologies : habitat pavillonnaire mixte, intermédiaire et collectif
- Favoriser les implantations et les gabarits rappelant l'architecture traditionnelle du bourg
- Créer un espace public paysagé marquant l'entrée de l'opération et pouvant jouer le rôle de placette centrale

Accès et desserte / mobilité

- Limiter à un seul accès depuis la Route Départementale
- Aménager une aire de stationnement comprenant un traitement paysager et privilégiant les revêtements de sols perméables le long de la Route Départementale et au plus proche de l'accès au secteur
- Créer un maillage de cheminements piétons / cycles interne au secteur et sur ses abords notamment le long de la Route Départementale

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir un recul des constructions par rapport à la Route Départementale au sud
- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les espaces bâtis existants et les espaces non urbanisés
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Favoriser les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales au nord du secteur

Réseaux : Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

IRISSARRY OAP NORD

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 2.72 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Voie de desserte locale

 Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat collectif

 Habitat intermédiaire

 Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Alignement d'arbre à créer

 Haie paysagère à créer

 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Arbre à préserver

 Espace naturel

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION

DES RISQUES

 Gestion paysagée des eaux pluviales

PHASAGE

 PHASE A

 PHASE B

 PHASE C

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 25% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

IRISSARRY OAP SUD

OAP 20 / SBN 4 / SSI 49

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat afin de densifier l'est du bourg d'Irissarry

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Préserver et renforcer le caractère traditionnel et patrimonial du cœur de village (architecture, murets...)

- Aménager un secteur d'habitat proposant de l'habitat intermédiaire
- Favoriser l'implantation des constructions maintenant un alignement du front bâti en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles du territoire
- Créer un espace public paysagé central permettant le maintien des vues et la création d'un lieu de vie de proximité pour le secteur
- Préserver le muret existant au nord du site
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Limiter à un accès mutualisé au nord du secteur
- Créer un maillage de cheminements piétons / cycles interne au secteur
- Connecter les aménagements projetés aux commerces / services / équipements et au réseau de transports en commun pour les piétons et les cycles

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites nord et sud du secteur
- Implanter un alignement d'arbres le long des cheminements piétons
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

IRISSARRY OAP SUD

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.42 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

 Emplacement réservé
 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Mutualisation des accès

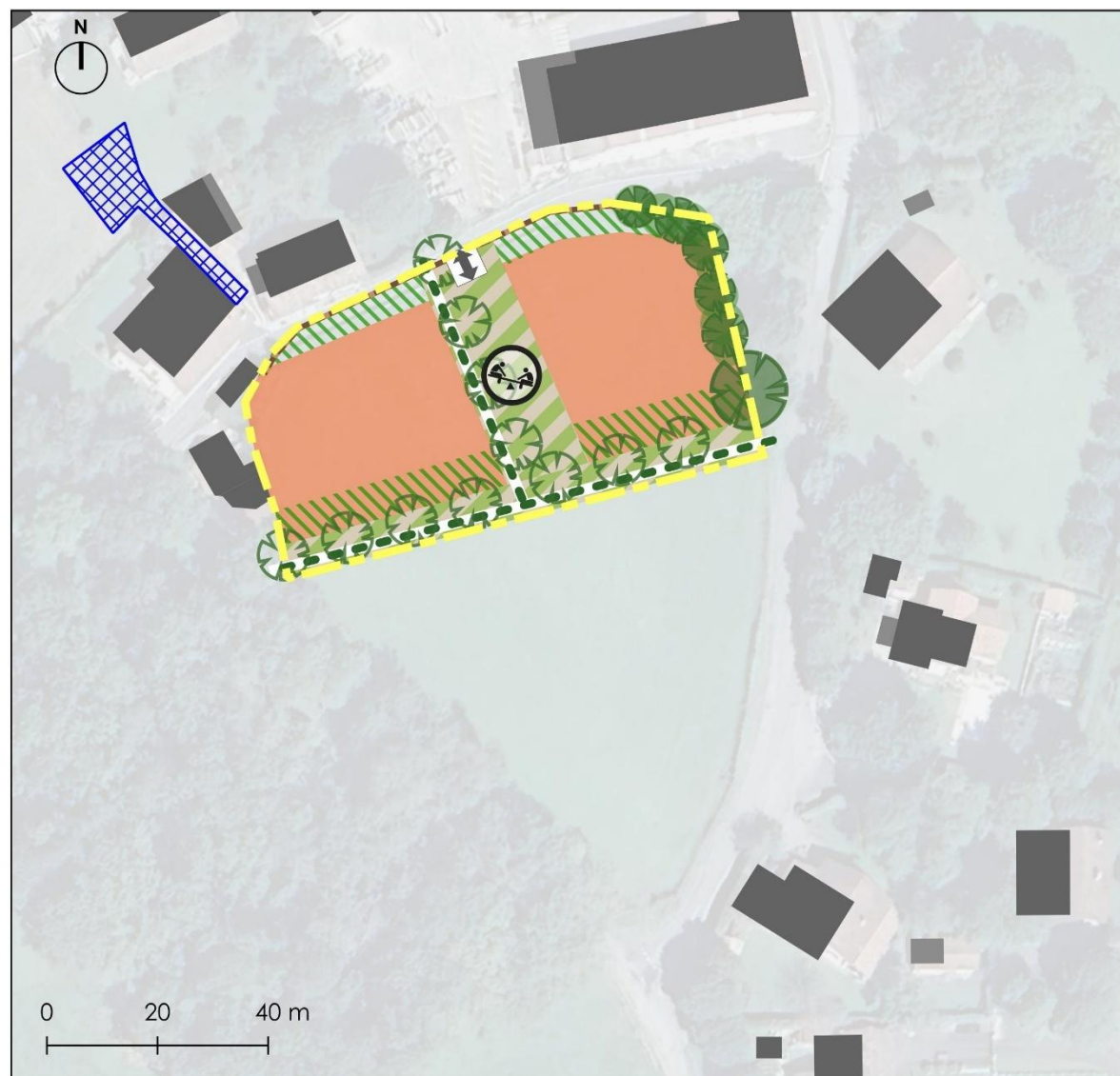
FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat intermédiaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé
 Muret à préserver
 Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Alignement d'arbre à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver
 Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 25% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ISPOURE OAP NORD

OAP 21 / SBN 2 / SSI 55

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat pour densifier ce quartier d'Ispoure**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les formes d'habitats traditionnels créant une ambiance urbaine et rappelant le caractère patrimonial du bourg (gabarits, aspect extérieur...)
- Rechercher une mixité de typologies d'habitat : habitat individuel mixte (pavillonnaire et/ou groupé) en cœur d'opération et habitat intermédiaire sur les limites nord et sud
- Prévoir un espace commun paysagé à l'est permettant de créer une connexion entre l'opération et le quartier existant qui lui fait face

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie permettant le bouclage entre le sud et l'est
- Prévoir la sécurisation des déplacements doux (piétons/cycles) interne au secteur : le long de la voie créée, et aux abords.

Environnement et prévention des risques

- Préserver la haie existante identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec les parcelles agricoles au nord et à l'ouest du secteur

Schéma d'aménagement

ISPOURE OAP NORD

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.97 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat intermédiaire

 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

 Habitat individuel pavillonnaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Espace commun paysagé

 Gestion des déchets

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 50% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ISPOURE OAP SUD

OAP 22 / SBN IS25_01 / SSI 54

Enjeux d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation d'habitat afin de densifier et conforter le cœur de bourg d'Ispoure**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi* Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies d'habitat : pavillonnaire individuel et/ou groupé, intermédiaire et collectif
- Privilégier l'implantation des constructions à l'alignement sur les voies d'accès afin de créer un front bâti reprenant les formes traditionnelles
- Aménager un espace commun en continuité de la voie connectant l'opération au tissu urbain existant : espaces publics (salle de spectacle à l'est)

Accès et desserte / mobilité

- Voie communale au sud et à l'est à restructurer pour permettre les accès au secteur
- Limiter à trois accès depuis la voie communale : un au sud, un à l'ouest et un à l'est
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) aux abords de l'opération

Environnement et prévention des risques

- Maintenir un cœur d'îlot végétalisé en privilégiant les implantations des jardins en cœur d'opération
- Paysager l'espace commun pour gérer l'insertion paysagère des aménagements

Schéma d'aménagement

ISPOURE OAP SUD

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.41 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Voie existante à aménager

 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat collectif

 Habitat intermédiaire

 Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Front bâti structurant

 Espace commun paysagé

 Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 50% de logement sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

JAXU OAP EST

OAP 23 / SBN 104 / SSI 58

Enjeux d'aménagement

Aménager une opération de logement entre l'église et l'école permettant de structurer et densifier le cœur de bourg de Jaxu

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Préserver et renforcer le caractère villageois et paysager du secteur (bâti ancien, alignements d'arbres, espace public, muret...)
- Aménager une opération en lien avec la requalification des abords de l'église
- Créer d'un espace de stationnement paysagé en lien avec un parvis (espace public) sécurisant l'accès à la salle communale
- Privilégier les implantations des constructions à l'alignement en léger recul le long de la voie à l'est afin de structurer la rue par un front bâti
- Maîtriser les gabarits et hauteurs des constructions afin de maintenir des percées visuelles sur le patrimoine bâti (église) et paysager (reliefs environnants)

Accès et desserte / mobilité

- Limiter la desserte du secteur à deux accès depuis la voie communale
- Sécuriser les déplacements doux aux abords du secteur notamment le long de route de Sakarla

Environnement et prévention des risques

- Poursuivre l'alignement d'arbres présent sur la place de l'église le long de la voie Sakarla afin de structurer cette rue et apporter un caractère urbain au secteur
- Planter une haie le long de la limite ouest du secteur pour créer un espace tampon avec la parcelle agricole
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec la parcelle agricole (ouest) et les espaces bâtis (nord et sud)

Schéma d'aménagement

JAXU OAP EST

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.44 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Mutualisation des accès

 Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Front bâti structurant

 Espace commun paysagé

 Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Alignement d'arbre à créer

 Haie paysagère à créer

 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

JAXU OAP OUEST

OAP 24 / SBN 19 / SSI 57

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie sur un terrain communal

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Créer une ambiance urbaine pour mettre en valeur la proximité des équipements sur le secteur
- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur (habitat individuel, groupé et intermédiaire)
- Favoriser l'implantation des constructions au plus proche de la voie interne créée en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles du territoire
- Prévoir un recul des constructions le long de la RD22
- Maintenir des vues sur le paysage environnant

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par le nord-ouest via la RD22 en mutualisant l'accès depuis le chemin existant
- Créer un maillage viaire à sens unique à l'ouest du terrain, permettant un bouclage avec le chemin Salaberria
- Restructurer le chemin Salaberria pour assurer le bouclage viaire
- Permettre un bouclage viaire entre la RD22 et la rue de l'église (emplacement réservé prévu à cet effet)
- Desservir le nord du secteur par une voie en impasse longé d'un cheminement doux qui se prolongera jusqu'à la rue de l'Église
- Prévoir des cheminements doux (piétons/cycles) pour connecter les aménagements au centre bourg : le long des voies de desserte

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un alignement d'arbres le long de la RD22 permettant une bonne insertion paysagère des aménagements
- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec les espaces urbanisés
- Préserver un cœur d'îlot vert sur la partie nord de l'opération

Réseaux : Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

JAXU OAP OUEST

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.72 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

-  Emplacement réservé
-  PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

-  Modes doux
-  Voie de desserte locale
-  Voie existante à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

-  Habitat intermédiaire
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

-  Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

-  Alignement d'arbre à créer
-  Haie paysagère à créer
-  Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

-  Arbre à préserver

PHASAGE

-  PHASE A
-  PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat au sud du bourg de Lacarre

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les implantations à l'alignement des voies et les gabarits et architectures rappelant le caractère traditionnel du cœur de bourg
- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur : habitat individuel mixte et habitat intermédiaire
- Planter un alignement d'arbre le long de la voie créée pour apporter un caractère urbain au secteur

Accès et desserte / mobilité

- Mutualiser les accès au nord et à l'ouest du secteur
- Permettre la desserte de la partie sud du terrain par une voie interne en impasse (première phase de l'opération)
- Permettre l'extension du secteur à l'est par la création d'une connexion viaire desservant à terme une seconde phase de l'opération
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) en interne et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les espaces urbanisés au sud

Schéma d'aménagement

LACARRE

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.52 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie de desserte locale
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Alignement d'arbre à créer
- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d' une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 20 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

LARCEVEAU-ARROS-CIBITS

OAP 26 / SBN 266-45 / SSI 64

Enjeux d'aménagement

Prolonger l'aménagement et la densification du centre bourg par le développement d'un secteur de mixité à dominante d'habitat

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Créer une ambiance urbaine de cœur de village pour le secteur en le connectant aux aménagements existants
- Rechercher une mixité de formes urbaines pour le secteur (commerces-services, habitat individuel, groupé et intermédiaire)
- Favoriser les implantations à l'alignement le long de la voie créée et les gabarits permettant de préserver la forme urbaine traditionnelle ainsi que les vues sur le paysage
- Connecter l'opération aux aménagements existants au sud (espaces publics, espaces verts paysagés...)

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie en sens unique créant un bouclage entre le giratoire au sud et la RD933 au nord
- Traiter la voie créée comme un axe structurant urbain : espace dédié aux piétons/cycles, revêtements...
- Permettre l'extension du secteur par le maintien de deux espaces libres verts permettant à terme la desserte d'une seconde phase de l'opération

Environnement et prévention des risques

- Favoriser la végétalisation des limites de l'opération pour garantir des reculs avec les espaces urbanisés, la route départementale et la parcelle agricole
- Prévoir des plantations type : haie en limite sud et est permettant l'insertion paysagère des aménagements

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

LARCEVEAU-ARROS-CIBITS

PROGRAMME : mixte
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.6 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)
- Activités économiques

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie en centre bourg de Lasse

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : dès l'approbation du PLUi Phase B : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Créer une ambiance urbaine de cœur de village
- Favoriser les implantations à l'alignement des voies et les gabarits et architectures en continuité du village traditionnel
- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur : habitat individuel mixte et habitat intermédiaire

Accès et desserte / mobilité

- Desservir la partie ouest du secteur par une voie en impasse depuis la voie interne du centre bourg
- Desservir la partie est du secteur par l'accès existant depuis la RD à l'est
- Restructurer la voie d'accès au nord de l'école
- Permettre l'extension du secteur à l'ouest par la création d'une connexion viaire desservant à terme une seconde phase de l'opération

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les espaces urbanisés au sud

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

LASSE	
PROGRAMME : habitat	
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.85 Ha	
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha	
 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE DESSERTE ET MOBILITE  Modes doux  Voie a sens unique  Voie existante à aménager FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE  Habitat intermédiaire  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire) INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE  Espace commun paysagé TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE INSERTION PAYSAGERE  Haie paysagère à créer  Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE  Arbre à préserver  Haie paysagere existante PHASAGE  PHASE A  PHASE B	
<i>La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.</i>	



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

LECUMBERRY

OAP 28 / SBN 210 / SSI 69

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat mixte pour densifier le centre bourg de Lecumberry

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : dès l'approbation du PLUi Phase B : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Préserver et renforcer le caractère villageois et patrimonial du cœur de village : formes urbaines traditionnelles
- Rechercher une mixité de typologies d'habitat (individuel et/ou groupé et intermédiaire)
- Connecter l'opération à l'axe structurant de la commune par l'aménagement d'un espace public renforçant l'attractivité du secteur

Accès et desserte / mobilité

- Permettre des bouclages viaries pour desservir le secteur :
 - entre la voie communale : Bihagi karrika et la voie communale à l'Est
 - entre le cœur de l'opération et la RD18 au nord (emplacement réservé prévu pour permettre cette desserte)
- Prévoir des aménagements pour les mobilités douces (piétons/cycles) en interne et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec les parcelles agricoles pour favoriser l'insertion paysagère des aménagements
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Prendre en compte la présence d'une exploitation agricole au nord-est et de son périmètre de réciprocité

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

LECUMBERRY

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.72 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

Modes doux

Voie de desserte locale

Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat intermédiaire

Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

Alignement d'arbre à créer

Haie paysagère à créer

Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

Arbre à préserver

PHASAGE

PHASE A

PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

OSSES OAP BOURG

OAP 29 / SBN 16 / SSI 77

Enjeux d'aménagement

Participer au réaménagement du centre bourg par la création d'un secteur à vocation d'habitat, équipements et espaces publics paysagés

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte : habitat - équipement
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Préserver et renforcer le caractère patrimonial du cœur de village : formes urbaines traditionnelles et créer une ambiance urbaine de cœur de bourg en favorisant les espaces ouverts propices à la rencontre

- Implanter un équipement communal en lien direct avec les espaces publics du bourg
- Connecter l'opération à l'axe structurant de la commune et au cœur de bourg par l'aménagement d'un espace public continu renforçant l'attractivité du secteur
- Rechercher une mixité de typologies d'habitat (individuel et/ou groupé et/ou intermédiaire, collectif)
- Revaloriser le bâti existant identifié sur le secteur par la réhabilitation :
 - à l'ouest du bâti industriel en logements collectifs
 - à l'est une bâtisse ancienne (Arrosategia) remarquable en équipement public
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Restructurer les voies existantes de desserte interne du centre bourg
- Créer une connexion à l'est du secteur entre la RD et le nord, traversant le parc d'Arrosategia
- Aménager une aire de stationnement comprenant un traitement paysager et privilégiant les revêtements de sols perméables
- Mutualiser les accès aux opérations d'habitat
- Créer un maillage de cheminements doux (piétons/cycles) connectant les aménagements projetés

Environnement et prévention des risques

- Préserver et valoriser le parc arboré aux abords de la villa Arrosategia et la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics communs paysagés, privilégiant les revêtements de sols perméables et durables
- Aux abords des secteur à dominante d'habitat prévoir des reculs et végétaliser les limites pour favoriser l'insertion paysagère des aménagements

Schéma d'aménagement

OSSES OAP BOURG

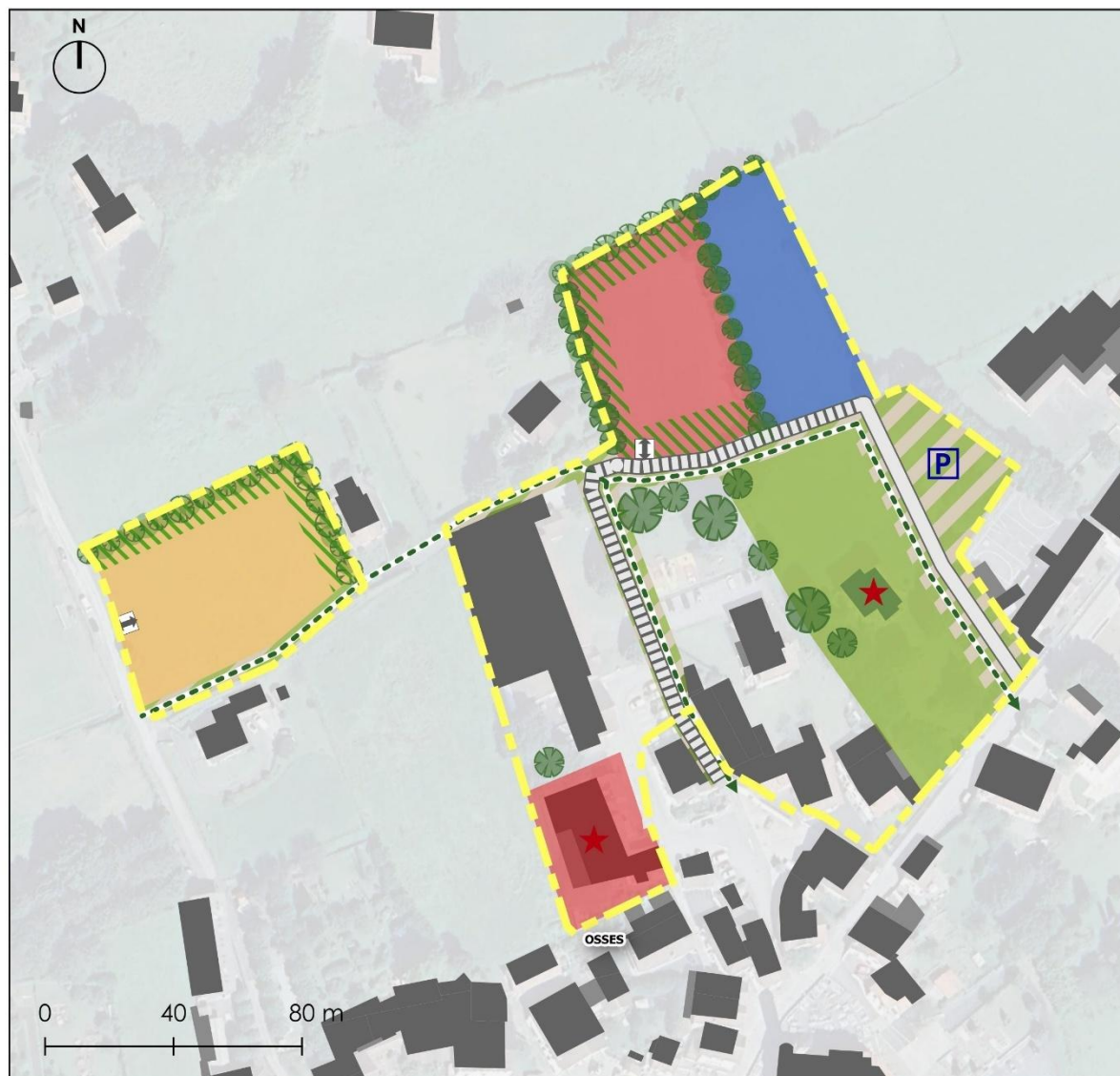
PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 2.82 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Voie de desserte locale
 Voie existante à aménager
 Mutualisation des accès
 Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat collectif
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)
 Equipement d'intérêt collectif et services publics
INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé
 Elément existant à valoriser
TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
 Espace vert paysagé
TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver
 Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra un minimum de 6 logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

OSSES OAP OUEST

OAP 30 / SBN 34 / SSI 74

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie pour densifier l'ouest d'Ossès

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Rechercher une mixité de typologies d'habitat (individuel et/ou groupé et intermédiaire)
- Connecter l'opération à l'axe structurant de la commune par l'aménagement d'un espace public renforçant l'attractivité du secteur
- Aménager un espace de vie paysagé de proximité pour le secteur

Accès et desserte / mobilité

- Restructurer le chemin d'accès au nord
- Mutualiser les accès au secteur en limitant à un accès au sud, à l'est et au nord
- Limiter à un seul accès nouveau depuis la Route Départementale 8
- Créer un maillage de cheminements piétons/cycles interne au secteur afin de connecter les aménagements à la RD et à l'espace de vie du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec les espaces urbanisés
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

OSSES OAP OUEST

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.85 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie existante à aménager
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé
- Lieux de vie

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver

PHASAGE

- PHASE A
- PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

OSTABAT-ASME

OAP 31 / SBN 113 / SSI 79

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie au sud du bourg d'Ostabat-Asme

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les implantations et les gabarits permettant de maintenir les vues existantes sur le paysage depuis les espaces publics au nord du secteur
- Favoriser la préservation et la continuité du caractère traditionnel et patrimonial du cœur de village (murets en galets, architecture traditionnelle, implantations...)
- Rechercher une mixité de typologies pour le secteur (habitat individuel-et intermédiaire)
- Préserver les vues sur le paysage (naturel et bâti)
- Aménager un espace vert paysagé en cœur de secteur, au niveau du carrefour entre la RD508 et la voie communale Latsagako bidea (un emplacement réservé est prévu à cet effet)

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur directement depuis les voies existantes
- Mutualiser et limiter à deux accès pour les terrains au sud
- Sécuriser le carrefour entre la RD508 et la voie communale Latsagako bidea (un emplacement réservé est prévu à cet effet)
- Sécuriser les déplacements piétons/cycles notamment pour connecter le secteur au cœur de bourg

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec les espaces non urbanisés pour assurer la bonne intégration des aménagements
- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant.

Schéma d'aménagement

OSTABAT-ASME

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.6 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

Modes doux

Mutualisation des accès

Carrefour à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat intermédiaire

Habitat individuel pavillonnaire

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

Haie paysagère à créer

Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

Arbre à préserver

Haie paysagère existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

PAGOLLE

OAP 32 / SBN 102-296 / SSI 81-82

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat mixte pour densifier le centre bourg de Pagolle et valoriser du bâti ancien existant

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	10 à 15 log / Ha Phases A et B : densité moyenne demandée = 15 lgt/ha Phases C et D : densité moyenne demandée = 10 lgt/ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble par phase

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Rechercher une mixité de typologies d'habitat : pavillonnaire individuel et/ou groupé, intermédiaire et collectif par la réhabilitation du bâti ancien existant
- Favoriser les formes d'habitats traditionnels pour préserver le caractère patrimonial du bourg (gabarits, aspect extérieur...)
- Préserver et renforcer le caractère villageois et patrimonial du cœur de bourg
- Privilégier les implantations du bâti à l'alignement des voies créées pour préserver les formes urbaines traditionnelles

Accès et desserte / mobilité

- Terrain ouest
- Limiter à un accès pour chaque terrain
 - Terrain nord : depuis la voie communale
 - Terrain sud : depuis l'accès existant au nord-ouest
- Terrain est
- Desservir le secteur par une voie en impasse depuis le cœur de bourg
- Créer un maillage de modes doux (piétons/cycles) interne au secteur se raccrochant aux voiries du centre bourg

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles permettant une bonne insertion paysagère des aménagements

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

PAGOLLE

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.45 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 10 à 15 logts/ha

Emplacement réservé

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

Modes doux

Voie de desserte locale

Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Habitat collectif

Habitat intermédiaire

Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

Habitat individuel pavillonnaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

Front bâti structurant

Elément existant à valoriser

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

Haie paysagère à créer

Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

PHASAGE

PHASE A

PHASE B

PHASE C

PHASE D

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'au moins une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée sur une des phases le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : KARRIKA GAXTO

OAP 33 / SEB25_01+02+03 / SSI 89

Enjeux et objectifs d'aménagement

- **Aménager un secteur à vocation principale d'habitat collectif afin de structurer et densifier le cœur de ville**

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les formes d'habitats traditionnels pour préserver le caractère patrimonial du bourg (implantations, gabarits, aspect extérieur...)
- Permettre une densification satisfaisante à proximité du bourg : (logements collectifs / petits collectifs...)
- Aménager des espaces communs le long de l'opération pour favoriser la connexion avec le tissu urbain existant

Accès et desserte / mobilité

- Mutualiser les accès depuis chacune des voies bordant le secteur, à l'ouest et à l'est
- Sécuriser les déplacements doux (piétons / cycles) à l'intérieur et aux abords du secteur afin de créer un maillage sécurisé en cœur de bourg
- Proposer des espaces de stationnement sur le secteur, ils devront faire l'objet d'un traitement paysager et favoriser l'utilisation de revêtements perméables

Environnement et prévention des risques

- Maintenir un espace naturel accessible le long du cours d'eau et une mise à distance des constructions / aménagement par rapport au cours d'eau permettant la continuité hydraulique et végétale, ainsi que sa mise en valeur paysagère
- Préserver au maximum la végétation identifiée si son état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir un recul végétalisé (espace vert / espace commun paysagé) sur la frange est du secteur afin de conserver une ouverture sur le paysage (reliefs montagneux au nord depuis le bourg).

Schéma d'aménagement

**SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY OAP
KARRIKA GAXTO**

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.66 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 - Modes doux
 - Mutualisation des accès
 - Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 - Habitat collectif

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 - Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 - Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 - Arbre à préserver
 - Haie paysagère existante
 - Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 100 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : ZUBIATA

OAP 34 / SBN 30 / SSI 86

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur d'habitat mixte, avec des formes urbaines assurant la transition entre la densité du bourg et l'urbanisation moins dense en périphérie.

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologie d'habitat et bâtie : habitat pavillonnaire, intermédiaire et collectif
- Privilégier l'implantation du bâti à l'alignement de la voirie afin de maintenir un effet village-rue en continuité avec le bourg de Gaïneko situé à l'ouest du secteur
- Préserver et renforcer le caractère villageois et patrimonial du cœur de bourg
- Prévoir un recul des constructions par rapport à la voie de contournement du village au sud
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie à sens unique
- Sécuriser les déplacements doux : piétons/cycles interne au secteur
- Prévoir une liaison douce interquartier située au sud-ouest de l'opération permettant des déplacements sécurisés pour les piétons / cycles

Environnement et prévention des risques

- Paysager le sud du terrain afin de créer un écran de protection des habitations situées au sud de l'opération (Propriété du Conseil Départemental)

Schéma d'aménagement

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY OAP ZUBIATA

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 0.77 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES
SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20
logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux
 Voie a sens unique
 Voie existante à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat collectif
 Habitat intermédiaire
 Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Front bâti structurant
 Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée
de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 30 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY : ETICHEMENDY II

OAP 35 / SBN 309 / SSI 88

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat dans la continuité des extensions d'habitat nord du bourg, desservi par un bouclage viaire permettant la connexion de la future voie de desserte interne aux deux voies structurantes pour créer un maillage continu.

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) et de l'habitat intermédiaire
- Favoriser les implantations à l'alignement de la voie créée et les gabarits et architectures rappelant l'organisation urbaine traditionnelle

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par une voie à sens unique créant un bouclage entre : Behereko Karrika et Irube
- Traiter la voie créée comme un axe structurant urbain
- Aménager une liaison douce sécurisant les déplacements des piétons/cycles le long de la nouvelle voie créée

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites du secteur avec les espaces bâtis et les voies communales
- Planter un alignement d'arbres le long de la voie créée pour apporter un caractère urbain au secteur

Schéma d'aménagement

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY OAP ETCHEMENDY II

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 1.07 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES
SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20
logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

-  Modes doux
-  Voie a sens unique

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

-  Habitat intermédiaire
-  Habitat individuel mixte
(pavillonnaire et intermédiaire)
-  Habitat individuel pavillonnaire

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

-  Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

-  Alignement d'arbre à créer
-  Haie paysagère à créer
-  Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée
de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 30 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-JEAN-LE-VIEUX

OAP 36 / SBN 284 / SSI 96

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie à l'est du centre de Saint-Jean-le-Vieux

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur : habitat individuel mixte, intermédiaire et collectif
- Prévoir un recul des constructions par rapport aux limites du secteur
- Interdire tout type de construction sur l'espace naturel identifié
- Connecter les aménagements à la première phase de l'opération
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Permettre une connexion viaire avec la première phase de l'opération au sud
- Mutualiser les accès au nord et au sud du secteur
- Sécuriser les déplacements doux : piétons/cycles interne au secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs végétalisés sur les franges avec les espaces urbanisés
- Protéger l'espace naturel à l'ouest du secteur
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

SAINT JEAN LE VIEUX

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.35 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat collectif
- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver
- Haie paysagere existante
- Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 50 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT : OAP SAINTE EULALIE

OAP 37 / SBN 206 / SSI 105

Enjeux d'aménagement :

Permettre l'aménagement d'un secteur mixte à dominante d'habitat intermédiaire comprenant un équipement, et des espaces publics pour renforcer cette centralité.

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Valoriser la situation stratégique du secteur, en proposant une forme urbaine mixtes : formes architecturales et typologies de logements

- Rechercher une mixité avec des logements intermédiaire, un équipement public, une aire de stationnement
- Réhabiliter le bâtiment existant en équipement public en préservant ses caractéristiques architecturales traditionnelles pour la valorisation du patrimoine
- Aménager un espace paysagé à usage collectif au sud du secteur : planté et arboré, permettant l'insertion paysagère des aménagements
- Privilégier l'implantation des constructions ou clôtures bâties à l'alignement sur rue de manière continue et cohérente afin de créer un front bâti le long du chemin Ugange
- Préserver, entretenir et valoriser le muret en galet existant en limite sud le long du chemin Sainte-Eulalie. Des percements limités en nombre pourront être réalisés
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Aménager un espace de stationnement bénéficiant d'un traitement paysager et privilégiant des revêtements de sols perméables
- Desservir le secteur par le chemin d'Ugange à l'Est : voie à réaménager et permettant la circulation sécurisée des piétons et cycles
- Limiter à deux accès depuis la voie de desserte l'un permettant :
 - D'aménager une voie en impasse pour la desserte interne du secteur
 - D'accéder à une aire de stationnement publique
- Prévoir des aménagements destinés aux modes doux : piétons, cycles interne au secteur

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les franges du secteur pour créer un écran végétal participant à l'insertion paysagère du secteur dans son environnement
- Préserver la végétation existante autour du bâtiment existant

Schéma d'aménagement

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT OAP SAINTE EULALIE

PROGRAMME : mixte
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.78 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

DESSERTE ET MOBILITE

- Emplacement réservé
- PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE
- Modes doux
- Voie existante à aménager
- Mutualisation des accès
- Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Habitat intermédiaire
- Equipement d'intérêt collectif et services publics

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Front bâti structurant
- Espace commun paysagé
- Elément existant à valoriser
- Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
- Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 100 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT : OAP UR-GAIN

OAP 38 / SBN 262 / SSI 103

Enjeux d'aménagement

- Permettre l'aménagement d'un secteur mixte comprenant équipement, espaces publics et / ou habitat pour créer et renforcer la vocation multimodale du secteur

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Mixte
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur de mixité : logements, équipement : dont un projet de délocalisation de la gendarmerie
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur au nord par la création d'une desserte locale reliant l'impasse du lotissement Ibai Alde et l'Avenue de la Gare
- Desservir le sud du secteur directement depuis la rue Ibai-Alde
- Aménager un maillage de liaisons douces (piétons/cycles) interne au secteur et connecter au tissu environnant
- Prévoir une aire de stationnement dédiée au secteur bénéficiant d'un traitement paysager et privilégiant des revêtements de sols perméables

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les franges du secteur pour permettre l'insertion des aménagements dans le tissu existant
- Préserver la végétation existante et identifiée sur la limite ouest et sud

Schéma d'aménagement

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT OAP UR-GAIN

PROGRAMME : mixte
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.23 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

- Modes doux
- Voie de desserte locale
- Mutualisation des accès
- Aire de stationnement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

- Mixité de destination possible

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

- Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

- Haie paysagère à créer
- Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

- Arbre à préserver
- Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Dans le cas où le projet de gendarmerie ne se réalisait pas sur la partie Ouest, il sera alors recherché une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. Toute opération de logements comprendrait alors 50 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

SAINT-MARTIN-D'ARROSSA

OAP EST

OAP 39 / SBN 111 / SSI 112

Enjeux d'aménagement

Aménager un quartier à vocation d'habitat offrant une mixité de typologie à l'est du centre de Saint-Martin d'Arrossa

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	15 à 20 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties pour le secteur : habitat individuel mixte et intermédiaire
- Prévoir un recul des constructions au sud par rapport à la RD608
- Préserver le muret existant en limite sud du site

Accès et desserte / mobilité

- Restructurer la voie d'accès à l'ouest du terrain et mutualiser les accès depuis cet axe
- Sécuriser les déplacements doux : piétons/cycles interne le long de cette voie d'accès

Environnement et prévention des risques

- Privilégier les implantations bâties permettant de dégager des espaces libres (jardins) au sud et favoriser un confort d'habiter (conception bioclimatique = économies d'énergie)
- Prévoir des reculs et végétaliser les franges avec les espaces urbanisés
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

SAINT MARTIN D'ARROSSA OAP EST

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.43 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 15 à 20 logts/ha

Emplacement réservé
PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 ● Modes doux
 ■ Voie existante à aménager
 ⇕ Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 ■ Habitat intermédiaire
 ■ Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 ■ Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 ● Haie paysagère à créer
 ● Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 ● Arbre à préserver
 ● Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat mixte pour renforcer et densifier le cœur de bourg de Saint-Michel

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Renforcer l'ambiance patrimoniale de cœur de village en préservant les formes urbaines traditionnelles (gabarits, implantations, murets...)
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat mixte pavillonnaire (individuel et/ou groupé) au nord du secteur et par la réhabilitation du bâti existant à vocation d'habitat intermédiaire
- Favoriser l'implantation du bâti le long de la voie créée, notamment au sud
- Valoriser le bâti ancien par sa requalification en préservant les formes architecturales du bâti traditionnel
- Muret à préserver à l'est du secteur

Accès et desserte / mobilité

- Desserte du secteur par une voie à sens unique, traversante est-ouest formant un bouclage entre les deux voies communales existantes
- Prévoir la sécurisation des déplacements (piétons/cycles) le long de la voie créée
- Restructurer la voie d'accès à l'ouest pour permettre les flux de véhicules

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs et végétaliser les limites avec le tissu bâti existant, principalement au nord et au sud

Schéma d'aménagement

SAINT MICHEL

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.61 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

 Emplacement réservé
 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

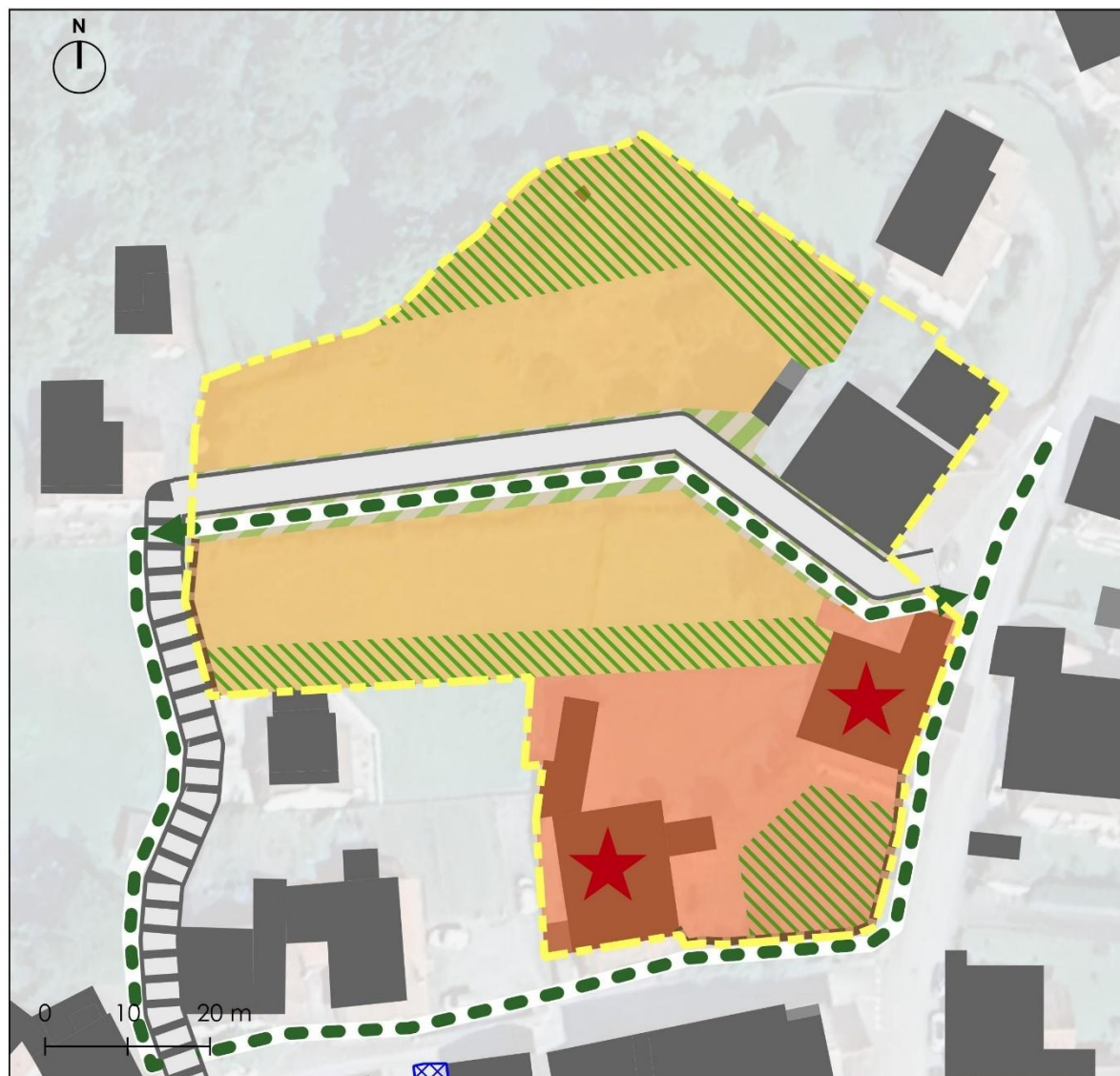
DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Voie de desserte locale
 Voie existante à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat intermédiaire
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé
 Elément existant à valoriser
 Muret à préserver

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Sans objet.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'habitat pour renforcer le bourg de Suhescun

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Phase A : dès l'approbation du PLUi Phase B : à partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre un aménagement progressif du secteur en plusieurs phases
- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat individuel mixte (individuel et/ou intermédiaire)
- Favoriser les formes de bâtis traditionnels pour préserver le caractère patrimonial du bourg
- Prendre en compte la proximité avec un élément patrimonial inscrit aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par les voies existantes
- Mutualiser les accès afin dans l'objectif de ne pas multiplier les entrées/sorties sur les axes existants
- Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles) le long du chemin Irigaraia et créer un maillage de liaison douce entre les deux voies d'accès pour favoriser les connexions entre les aménagements et le centre bourg

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un recul et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles, les espaces boisés et bâtis
- Préserver la végétation identifiée dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Réseaux

- Permettre une viabilisation du secteur phasée dans le temps

Schéma d'aménagement

SUHESCUN

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.18 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver
 Haie paysagere existante

PHASAGE
 PHASE A
 PHASE B

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat mixte en continuité d'un quartier pavillonnaire récent

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	20 à 30 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Favoriser les formes d'habitats traditionnels créant une ambiance urbaine et rappelant le caractère patrimonial du bourg
- Privilégier les orientations du bâti et des jardins au sud, favorables aux économies d'énergies
- Rechercher un mixité de typologies d'habitat : pavillonnaire (individuel et/ou groupé), intermédiaire et collectif
- Prendre en compte la proximité avec des bâtiments inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Connecter la voirie au niveau de l'aire de retournement du lotissement existant
- Poursuivre la voie en impasse desservant le quartier existant pour créer un bouclage viaire entre les voies nord et est
- Prévoir la sécurisation des déplacements doux (piétons/cycles) le long de la voie créée

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un recul et végétaliser les limites avec le tissu bâti existant et la parcelle agricole
- Préserver la végétation existante du secteur dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

UHART-CIZE

PROGRAMME : habitat

SUPERFICIE DE L'OAP : 1.1 Ha

DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 20 à 30 logts/ha

 PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE

 Modes doux

 Voie a sens unique

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

 Habitat collectif

 Habitat intermédiaire

 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

 Haie paysagère à créer

 Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

 Arbre à préserver

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	L'opération comprendra 50 % de logements sociaux (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 7 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 30 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 30 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'habitat mixte afin de renforcer ce quartier d'Urepel

Programme

VOCATION PRINCIPALE	Habitat
MIXITE FONCTIONNELLE	Zone mixte
DENSITE BRUTE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT	8 à 10 log / Ha
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Rechercher une mixité de typologies bâties par la création d'un secteur à vocation d'habitat pavillonnaire (individuel et/ou groupé) et collectif

Accès et desserte / mobilité

- Limiter la desserte du secteur à trois accès mutualisés depuis la voie communale
- Sécuriser les cheminements piétons/cycles le long de la voie d'accès

Environnement et prévention des risques

- Préserver la végétation existante du secteur dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir un recul et végétaliser les limites est et sud du secteur
- Maintenir un espace naturel au pied du boisement afin de préserver la végétation, maintenir la trame bocagère et les continuités écologiques

Schéma d'aménagement

UREPEL

PROGRAMME : habitat
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.01 Ha
DENSITE BRUTE MOYENNE RECHERCHEE POUR LES SURFACES A DOMINANTE D'HABITAT : de 8 à 10 logts/ha

PERIMETRE SOUMIS A OAP HABITAT/MIXTE

DESSERTE ET MOBILITE
 ●●● Modes doux
 ⇕ Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 ■ Habitat individuel mixte (pavillonnaire et intermédiaire)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 ● Haie paysagère à créer
 ● Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 ● Arbre à préserver
 ■ Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Principes d'aménagement spécifiques au secteur

Mixité fonctionnelle	Cf principes d'aménagements attendus pour la zone mixte ; détaillés page 69 et 70
Mixité sociale	Une mixité des formes urbaines permettant une offre diversifiée de logements sera recherchée afin de garantir le principe de mixité sociale et générationnelle. La faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social sera étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant.
Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 44 à 67
Implantation	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés page 68
Hauteur	La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 10 m à l'égout ou à l'acrotère environ.
Emprise au sol / Coefficient de pleine terre	Pour les surfaces à dominante d'habitat, il est préconisé, pour chaque lot de respecter les ratios de 50 % maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre.
Qualité environnementale et prévention des risques	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 71 à 79
Mobilités : stationnement et transports en commun	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 79 et 80
Desserte par les voies et réseaux	Cf principes d'aménagements attendus ; détaillés pages 80 et 81

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (**PLUi**)

SUD BASSE NAVARRE

OAP SECTORIELLES ACTIVITES

Au titre de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme

RECOMMANDATIONS GENERALES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT ATTENDUS COMMUNS A TOUTES LES OAP SECTORIELLES ECONOMIE

1. OPTIMISER L'USAGE DES SOLS

Contexte

Héritées d'une époque où le foncier n'était ni rare, ni cher, les Z.A.E. sont très souvent sous-occupées : elles se caractérisent par des emprises bâties limitées, des hauteurs modérées, ainsi que des espaces de circulation, de stationnement et de stockage mal optimisés.

Cette situation découle à la fois de la taille des lots d'origine et des règles d'urbanisme qui ont longtemps prévalu, telles que des reculs importants imposés par rapport aux voies et limites séparatives, des hauteurs maximales limitées...

Les objectifs à respecter

Dans un contexte de rareté foncière et dans une perspective de sobriété accrue (objectif ZAN...), il est impératif de tirer pleinement parti du potentiel de densification des Z.A.E. afin de pouvoir accueillir et développer les entreprises, aujourd'hui et demain.

Chaque projet doit prendre une part active à ce processus, car chaque mètre carré de sol est précieux.

A cet effet, il doit mettre en œuvre – à son niveau et sa mesure – les principes suivants :

Regrouper, mutualiser les fonctions :

La mutualisation des fonctions (accès ; circulations ; espaces de manœuvre, de livraison, de stockage, de stationnement, de détente...) doit être recherchée et privilégiée.

En cas d'opération d'ensemble, les obligations en matière de pleine terre peuvent être gérées à l'échelle de plusieurs unités foncières contiguës (voire à l'échelle de la zone), non seulement pour optimiser l'usage des sols, mais aussi pour initier ou pour asseoir des continuités écologiques, favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et/ou renforcer les qualités paysagère et/ou d'usage de la zone.

Il sera préconisé de respecter pour chaque unité foncière ou sur l'ensemble de l'opération un coefficient de pleine terre de 20%.

Optimiser les voiries

Le dimensionnement des voiries (desserte, circulations...) doit être optimisé pour limiter leur emprise foncière et leur bilan carbone : leurs tracé et profil en travers doivent être dimensionnés au plus juste des besoins.

Les espaces de stationnements pourront également être mutualisés à l'échelle de l'ensemble de la zone. Les besoins à l'échelle de chaque projet devront être dimensionnés au plus juste des besoins. Pour ce faire ils pourront respecter les proportions suivantes :

- Constructions à destination de bureaux : 1 place maximum par tranche de 40 m² de surface de plancher
- Artisanat, industrie : 1 place maximum par tranche de 100 m² de surface de plancher
- Restauration : 1 place maximum par tranche de 10 m² de surface de plancher
- Entrepôts : 1 place maximum par tranche de 200 m² de surface de plancher

Implanter les constructions en limites de propriété

L'implantation des constructions sur plusieurs limites (alignement ; limites séparatives ; fond de parcelle) ou, à défaut, sur une limite, doit être recherchée et retenue, de manière à ménager, pour l'avenir, une capacité optimale d'extension desdites constructions et/ou de réalisation de nouvelles constructions.

Pour tout projet dont l'emprise au sol est inférieure à 60% de l'unité foncière, le porteur de projet doit pouvoir démontrer que son projet n'entrave pas la possibilité de porter, à terme (c'est-à-dire au-delà de son projet), l'emprise bâtie à plus de 60% de l'unité foncière.

Utiliser la verticalité

Les constructions et leurs évolutions (extensions...) doivent être conçues en priorité sur plusieurs niveaux plutôt qu'en rez-de-chaussée.

Les rez-de-chaussée doivent être affectés aux activités et fonctions qui l'exigent, en 1er lieu aux activités productives.

Les autres activités et les fonctions support de l'entreprise doivent être développées à partir du niveau R+1.

Les modes constructifs à prioriser doivent faciliter la surélévation ultérieure des constructions.

L'optimisation du stockage (intérieur / extérieur) en hauteur (sur plusieurs niveaux) doit être recherchée et retenue.

Transformer les délaissés en nouveaux fonciers

La constitution de nouveaux fonciers par mobilisation voire regroupement des « espaces perdus imperméabilisés » (espaces interstitiels, délaissés, désaffectés...) est encouragée.

2. ANTICIPER, ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Contexte

Largement minéralisées et très peu arborées, les Z.A.E. sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, notamment aux îlots de chaleur et aux problématiques liées aux eaux pluviales.

Cependant, leur potentiel d'évolution est considérable, offrant ainsi une grande capacité de résilience.

Les objectifs à respecter

Il est impératif de transformer les Z.A.E. afin de les adapter au changement climatique et, plus largement, aux enjeux de la transition écologique : réduction des émissions de gaz à effet de serre (énergie...), anticipation des changements climatiques (économies d'eau ; gestion plus intégrée des eaux pluviales ; constitution d'ombrages et d'îlots de fraîcheur...), lutte contre l'érosion de la biodiversité (intégration des enjeux écologiques...)...

Chaque projet doit contribuer à cette transformation profonde pour laquelle chaque initiative compte. A cet effet, il doit mettre en œuvre – à son niveau et sa mesure – les principes suivants :

Adopter une approche bioclimatique

La prise en compte des principes du bio-climatisme est fortement recommandée : analyse du climat local, appui sur les atouts existants du site, orientation des bâtiments, confort d'hiver et d'été (pour éviter ou limiter le recours à la climatisation), adaptation aux usages, ...

La valorisation des toitures comme 5^e façade doit être recherchée (toiture avec énergies renouvelables, végétalisation, récupération d'eau, espaces partagés...).

Intégrer les eaux pluviales, valoriser les espaces de pleine terre, et développer le couvert végétal

Les espaces de pleine terre doivent être regroupés (de préférence d'un seul tenant) et intégrer un couvert végétal significatif (de l'ordre d'un arbre par tranche de 100m²).

Leur valorisation dans le cadre d'une « gestion intégrée des eaux pluviales » (GIEP) doit être recherchée.

Le regroupement des plantations sera privilégié en vue notamment d'en favoriser les usages possibles (ombrage, espace de détente pour les salariés ; gestion des eaux pluviales...).

La continuité de ces plantations avec celles localisées sur les fonds voisins est à rechercher pour initier ou conforter des poches ou corridors écologiques.

3. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX D'ACCESSIBILITE ET D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Contexte

Historiquement, les Z.A.E. et leurs composantes (lots) ont été conçues et ont évolué comme des « îles », sans réelle considération pour leur contexte environnant et sans lien évident avec celui-ci, privilégiant une approche davantage fonctionnelle – et routière – que qualitative.

Aujourd'hui, trop souvent, le paysage offert par des Z.A.E. vieillissantes, souvent perçu comme une juxtaposition de « boîtes à chaussures » entourées de bitume, révèle d'importantes lacunes en termes de qualité d'usage et d'insertion urbaine.

Les objectifs à respecter

Il est donc essentiel de viser la transformation de ces « zones » en « quartiers économiques » pour en faire de véritables lieux de vie, de travail et de production résolument intégrés dans la ville : continuité et qualité des maillages (piétons, cycles...) ; insertion paysagère des constructions et de leurs abords ; maîtrise accrue des nuisances (en particulier dans les Z.A.E. les plus enchâssées dans la ville)...

Chaque projet doit impérativement concourir à cette mutation qui oblige chaque partie prenante à relever la qualité de ses interventions. A cet effet, il doit mettre en œuvre – à son niveau et sa mesure – les principes suivants :

Soigner l'aspect des constructions et de leurs abords

Les façades perçues depuis les voies et les emprises publiques doivent être traitées avec le plus grand soin.

Dès lors que les constructions sont implantées en recul par rapport aux voies et emprises publiques, l'espace de recul doit bénéficier d'un traitement paysager harmonieux et qualitatif, en grande partie perméable et de préférence planté.

Les éléments et les espaces techniques doivent être localisés et traités de façon à limiter leur impact visuel.

Un soin particulier doit être apporté au traitement des clôtures éventuelles :

- En limite de voie ou d'emprises publiques : les clôtures à mailles larges non maçonnées, de préférence doublées d'une haie vive sont à retenir.
- En limites séparatives et de fond de parcelles : les clôtures à mailles larges non maçonnées, de préférence doublées d'une haie vive sont à privilégier.

Relier, améliorer les maillages internes à la zone et avec les quartiers voisins

La continuité des liaisons (viaires et douces) et le renforcement de leur maillage doivent être recherchés, de façon à faciliter les déplacements (en particulier doux) à l'intérieur de la zone et avec les quartiers voisins.

Inversement, la réalisation d'impasse(s) et la constitution (ou le confortement) de grand(s) îlot(s) infranchissable(s) doivent être écartés ou strictement limités.

Afin d'assurer une intégration cohérente des bâtis dans leur environnement, les constructions pourront s'appuyer sur le respect des orientations suivantes :

- Les constructions auront une hauteur maximale de 15m. Un prospect avec une hauteur moindre pourra être exigée pour les bâtiments implantés en limite de zones ou en lisière des espaces bâtis voisins.
- Les façades, notamment celles donnant sur la voie publique, participent à l'espace public tout en créant une architecture ayant une identité simple à même de marquer l'image de la zone en donnant une unité à l'ensemble architectural de la zone. Il est essentiel de garder une cohérence sur l'ensemble du secteur. Cette architecture ne laissera pas de place aux éléments décoratifs superflus.
- Les matériaux des façades reflèteront l'identité de l'activité économique. Il est important que l'utilisation des matériaux permette une intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage.

- Pour arriver à une image sobre et distinguée, cohérente dans l'ensemble de la zone, les enduits de ton clair, les bardages de bois, des bardages métalliques de couleurs sombres et les vitrages sont encouragés. Les permis d'aménager et les permis de construire devront proposer des palettes d'ambiance, ouvrir les gammes aux matériaux innovants, et imposer des qualités de finition tant sur les détails que sur les accroches avec les sols.

- L'emploi des matériaux en plastique sont prohibés, ainsi que les matériaux nus lorsqu'ils sont destinés à être enduits ou blanchis tels que parpaings de ciment ainsi que les couleurs vives.

- Dans un même lot, pourrait être fait usage d'une variation de matériaux afin de rythmer et de dynamiser la perspective de la zone. Aussi la combinaison de deux matériaux sera appréciée si cette dernière est définie de façon harmonieuse et représente une architecture intégrée au tissu urbain.

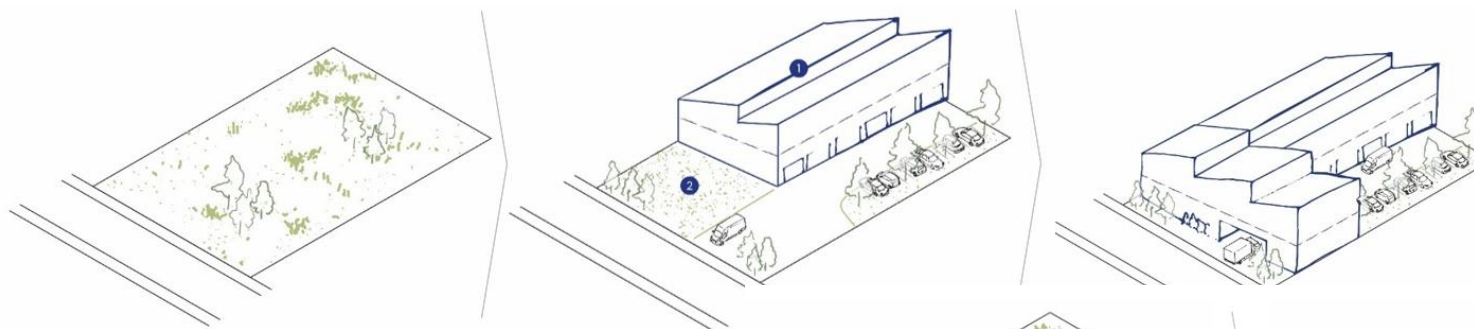
4. EXEMPLES D'IMPLANTATIONS RECHERCHEES

S'implanter sur une parcelle nue ou faisant l'objet d'une opération de démolition-construction :

L'espace à disposition doit permettre la meilleure optimisation foncière.

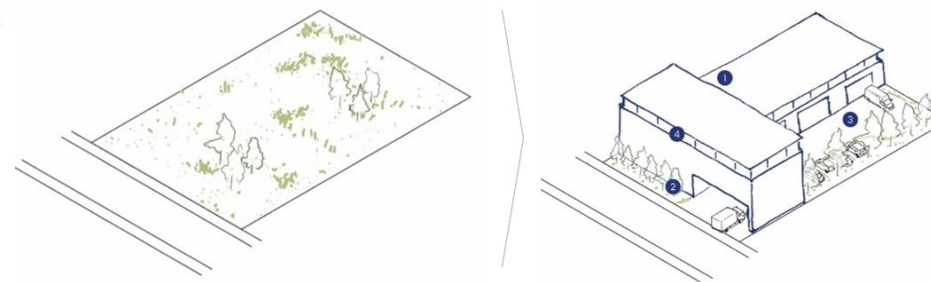
EXEMPLE :

- ❶ Le bâtiment principal s'implante à la fois sur la limite de fond parcelle et sur l'une des limites latérales.
- ❷ Cette implantation permet tout à la fois a/ d'offrir de larges possibilités d'extension ou de création d'un nouveau bâtiment sur le côté, ainsi qu'à l'avant, et b/ d'optimiser l'accès et la voie de desserte.



EXEMPLE :

- ❶ Le bâtiment principal de cet hôtel d'entreprises s'implante à la fois sur la limite de fond de parcelle et sur une limite séparative pour se laisser de larges possibilités d'extension.
- ❷ Le bâtiment donnant sur la rue s'implante en léger recul par rapport à la voie pour réaliser un aménagement paysager et s'implante de limite en limite latérales pour former un front bâti. Ces options contribuent à requalifier le paysage de la rue.
- ❸ L'accès, les espaces de manœuvre et de stationnement sont mutualisés.
- ❹ Les étages abritent les fonctions supports qui libèrent ainsi les RDC pour les activités productives (ateliers...).

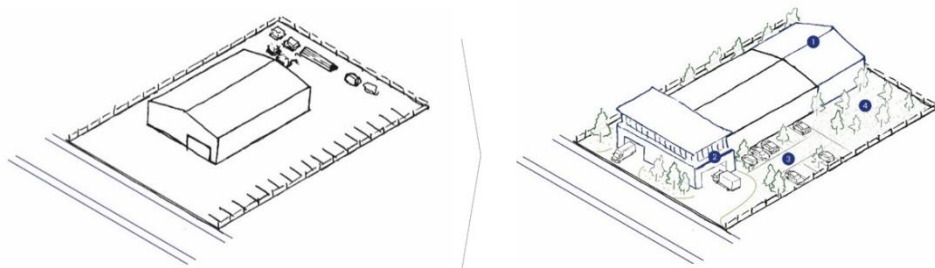


Densifier une parcelle occupée en son centre par un hangar

Situation assez classique où le bâtiment, de plain-pied, est en recul par rapport à toutes les limites. Il va ici s'agir d'aller mobiliser un ou plusieurs de ses « délaissés ».

EXEMPLE :

- ❶ Extension du bâtiment principal, en prolongement du gabarit initial, jusqu'en limite de fond de parcelle.
- ❷ Ajout d'un bâtiment en front de rue qui permettra de gérer la logistique en RDC et d'accueillir les fonctions support (bureaux...) à l'étage.
- ❸ Des stationnements regroupés.
- ❹ Renaturation de l'arrière de la parcelle ; création d'un espace de détente.

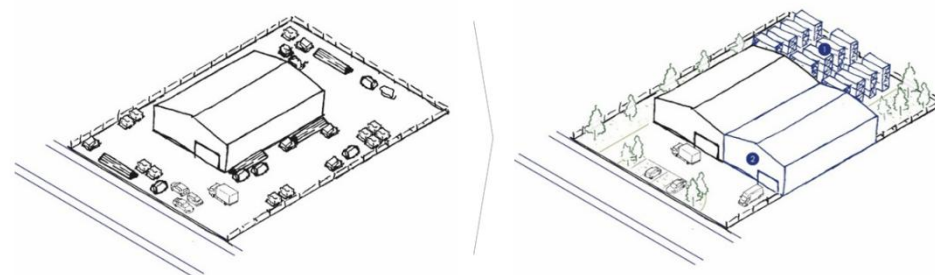


Gagner de l'espace en verticalisant les stocks et/ou les stationnements

Nombre d'entreprises ont besoin de stocker leurs matériaux. Si la manière la plus simple est de les gérer au sol, il est commun de voir des rayonnages dans les cours des ZAE. Ce modèle doit être généralisé.

EXEMPLE :

- ❶ Des stocks réunis sur des rayonnages.
- ❷ En conséquence, le dégagement d'un espace libre permettant la construction d'un nouveau bâtiment.
- ❸ La même logique peut être envisagée pour les stationnements qui pourront être gérés sur plusieurs niveaux, à l'aide d'une structure permanente ou légère.

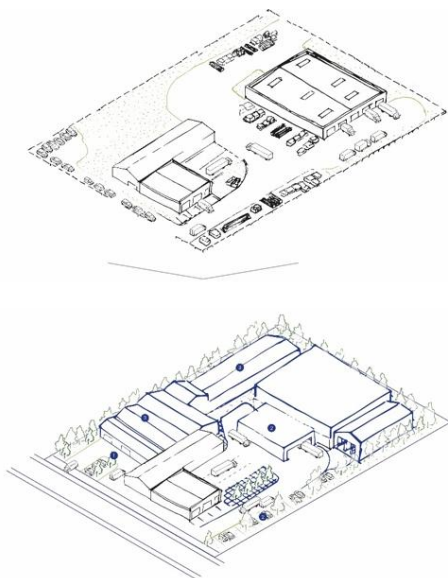


Densifier une grande parcelle sous occupée

Héritage d'entreprises historiques ou transformation d'usage, certains tènements fonciers sont surdimensionnés par rapport à ce dont les entreprises ont réellement besoin. Des découpes foncières sont à envisager.

EXEMPLE :

- 1 Une découpe foncière pour créer un nouveau foncier
- 2 Des accès, stationnements et espaces de manœuvre mutualisés,
- 3 La création d'un nouveau bâtiment productif.

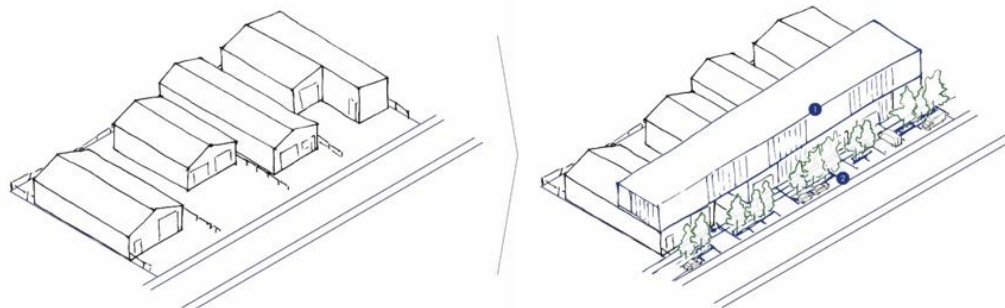


Densifier un tissu « laniéré »

Typique des zones les plus anciennes, les bâtiments occupent l'essentiel de la parcelle. Un retrait est parfois créé par rapport à la voie pour gérer les stationnements et les livraisons.

EXEMPLE :

- 1 Un bâtiment qui se positionne en surplomb de l'existant et pourra accueillir d'autres activités
- 2 Une mutualisation des stationnements un traitement paysager pour requalifier l'interface à la rue

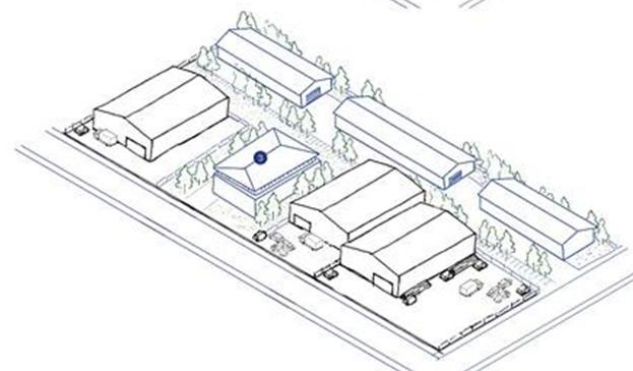
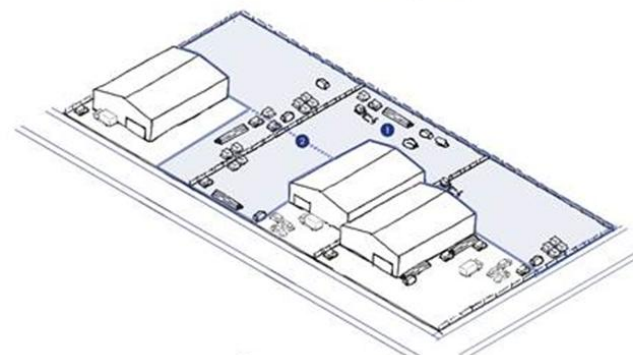
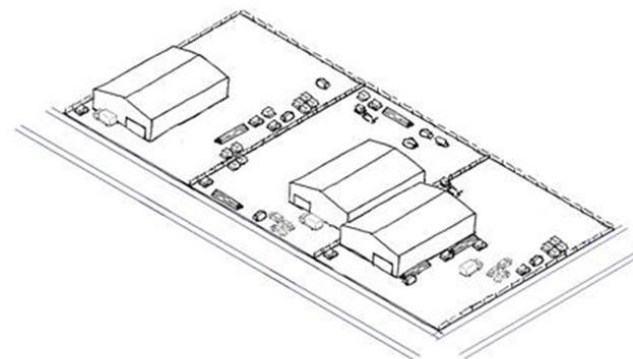


Réunir des « espaces morts » pour générer un foncier productif

Les fonds de parcelles sous exploités constituent des « espaces morts ». Les réunir permettrait de créer de nouveaux espaces productifs.

EXEMPLE :

- ❶ Un remembrement parcellaire pour réunir / rendre exploitables les espaces délaissés,
- ❷ Une découpe parcellaire,
- ❸ La création d'un ensemble productif.



ORIENTATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SECTEUR

LEGENDE

DEPLACEMENT ET MOBILITE



Modes doux : Emplacement de principe de cheminements piétons / cycles existants ou à créer



Voie de desserte structurante : Emplacement de principe de voie ayant un rôle structurant pour la morphologie urbaine de la commune



Voie de desserte locale : Emplacement de principe de voie à créer, ouverte à la circulation publique



Voie existante à aménager : Voie publique ou privée existante dont le réaménagement est nécessaire pour l'urbanisation du secteur (élargissement, sécurisation...)



Mutualisation des accès : Emplacement de principe d'accès mutualisés aux secteurs (entrées/sorties). Les accès mutualisés peuvent être communs (voie, espaces communs, servitudes...). La mutualisation participe à la rationalisation des aménagements (limiter le nombre d'accès), à la sécurité sur les voies de desserte et à la qualité paysagère



Carrefour à aménager : Emplacement de carrefours à aménager pour sécuriser les accès aux secteurs (signalisation, tourne-à-gauche, giratoire...)



Aire de stationnement : Emplacement de principe d'aires de stationnement existantes ou à créer pour les espaces publics et communs et/ou pour les opérations d'aménagement

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

-  **Activités économiques :** Secteur d'implantation privilégié d'activités économiques Cf destination / sous-destination
-  **Espace commun paysagé :** Emplacement de principe d'espaces à aménager destinés à être accessibles à tous avec une ambiance urbaine (placettes, voies ouvertes au public...). Ces espaces feront l'objet d'un traitement paysager
-  **Mixité de destination possible :** Secteur permettant l'implantation d'une ou plusieurs des destinations autorisées en zone (cf destination / sous destination)

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

-  **Alignement d'arbres à créer :** Emplacement de principe d'alignements d'arbres de hautes tiges à créer, destinés à apporter un caractère urbain et paysager aux secteurs
-  **Haie paysagère à créer :** Emplacement privilégié de haies de type bocagère à planter. Ces haies seront constituées d'essences locales mélangées non invasives comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. Une largeur suffisante sera réservée à ces plantations qui offriront un écran végétal
-  **Espace vert paysagé :** Emplacement de principe d'espaces à aménager destinés à être accessibles à tous avec une ambiance à dominante végétale (parc, jardin public...). Ces espaces feront l'objet de plantations
-  **Retraits paysagés, jardins et cœurs d'îlots :** Emplacements de principe d'espaces verts à créer sur les secteurs d'habitat pour former des franges végétales en limites de secteurs ou de voies (retraits paysager, jardins) ou en cœur d'îlot. Les constructions principales seront implantées en dehors de ces espaces.
-  **Arbre à préserver :** Localisation d'arbres existants remarquables participant au caractère paysagé des secteurs. Ils doivent être maintenus dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant.



Haie paysagère existante : Localisation de haies de type bocagères existantes à préserver pour leur caractère paysager et/ou écologique. Ces haies pourront être densifiées par des plantations nouvelles. Une largeur suffisante sera réservée à ces plantations qui offriront un écran végétal



Espace naturel : Localisation de zones naturelles existantes à préserver sans aménagements (boisements, bosquets, ripisylves...), Ces espaces présentent des qualités écologiques et paysagères qui doivent être maintenues



Réseaux à prendre en compte : Localisation de réseaux existants à prendre en compte dans les aménagements



Gestion paysagée des eaux pluviales : Emplacement de principe d'espace pouvant participer à la gestion des eaux pluviales, les ouvrages paysagés (fossés, noues, bassins, jardins de pluie...) seront à privilégier selon la faisabilité technique



Zone humide : Localisation de zone identifiée comme étant ou pouvant être humide à prendre en compte dans les aménagements

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique sur la commune d'Aldudes

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par un accès unique (entrée / sortie) par le nord du secteur via l'activité existante
- Interdire les accès directs depuis la RD958

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges du secteur
- Préserver la végétation existante dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant

Schéma d'aménagement

ALDUDES ZA
PROGRAMME : zone d'activités SUPERFICIE DE L'OAP : 0.63 Ha
DESSERTE ET MOBILITE  Mutualisation des accès
FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE  Activités économiques
TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE INSERTION PAYSAGERE  Espace vert paysagé
TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE  Arbre à préserver  Haie paysagere existante
<i>La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.</i>



Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique sur la commune d'Ascarat

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par un accès unique (entrée / sortie) par l'est du secteur via l'activité existante
- Interdire les accès directs aux lots depuis la RD918

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec la RD au sud et avec les parcelles agricoles au nord

Schéma d'aménagement

ASCARAT ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.55 Ha

Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE

Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE

Haie paysagère à créer

Espace vert paysagé

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique du centre bourg d'Iholdy et du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Permettre la desserte du secteur depuis la RD-en privilégiant une mutualisation avec l'accès existant

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au nord et à l'est

Schéma d'aménagement

IHOLDY ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.52 Ha

DESSERTE ET MOBILITE



Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE



Haie paysagère à créer



Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE



Arbre à préserver

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique de la commune d'Irissarry

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par l'accès existant (phase 1 de la zone)
- Permettre un bouclage viaire avec la voie à l'est

Environnement et prévention des risques

- Préserver au maximum la trame végétale (haie et arbres) au sein du secteur
- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au nord et à l'est du secteur et avec l'espace boisé à l'ouest

Schéma d'aménagement

IRISSARRY ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 4.38 Ha

 Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



LARCEVEAU-ARROS-CIBITS

OAP 48 / SBN 32-202 / SSI 65

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique du centre bourg de Larceveau-Arros-Cibits et du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Permettre la desserte du secteur par l'est depuis la RD918
- Permettre l'accès à la fromagerie par la voie créée au nord pour le secteur

Environnement et prévention des risques

- Préserver au maximum la trame végétale (haie et arbres) au sein du secteur dans la mesure où cela ne remet pas en cause la faisabilité des aménagements et si son état sanitaire est satisfaisant
- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au sud du secteur et avec les espaces bâtis au nord est

Schéma d'aménagement

LARCEVEAU-ARROS-CIBITS ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 3.92 Ha

Périimètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Activités économiques

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Retraits paysagés, jardins et coeurs d'îlots
 Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver
 Haie paysagere existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique d'Osses et du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Mutualiser les accès au secteur par les voies existantes au sud des deux parties
- Interdire les accès depuis la Route Départementale

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au nord, à l'ouest et à l'est du secteur
- Prévoir un recul des constructions et végétaliser les franges le long de la route départementale

Schéma d'aménagement

OSSES ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.89 Ha

Périimètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Voie de desserte structurante
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Alignement d'arbre à créer
 Haie paysagère à créer
 Espace vert paysagé

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY CENTRE

OAP 50 / SBN 159 / SSI 87

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique sur une polarité du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Permettre les accès depuis le giratoire existant au nord du secteur
- Sécuriser ce carrefour pour accueillir un flux de véhicules supplémentaire
- Interdire les accès directement depuis la Route Départementale
- Créer un maillage de cheminements doux interne au secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au nord, à l'ouest et à l'est du secteur
- Prévoir un léger recul des constructions et végétaliser les franges le long de la route départementale, sans être trop contraignant pour laisser de l'espace bât

Schéma d'aménagement

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY ZA

PROGRAMME : zone d'activités

SUPERFICIE DE L'OAP : 2.23 Ha

-  Emplacement réservé
-  Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE

-  Modes doux
-  Voie de desserte locale
-  Carrefour à aménager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

-  Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

-  Haie paysagère à créer
-  Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

-  Espace naturel

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY SUD

OAP 51 / SBN 255 / SSI 85

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique sur une polarité du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par la voie existante en parallèle de la route départementale
- Conserver le cheminement doux longeant le cours d'eau à l'est du secteur

Environnement et prévention des risques

- Préserver le fossé existant au nord
- Prendre en compte le cours d'eau existant le long de la limite est du secteur
- Préserver une zone naturelle au nord-est du site
- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les parcelles agricoles au sud
- Prévoir un recul des constructions et végétaliser les franges le long de la voie de desserte

Réseaux

- Prendre en compte la présence d'une ligne haute tension aérienne traversant le secteur

Schéma d'aménagement

SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY ZA

PROGRAMME : zone d'activités

SUPERFICIE DE L'OAP : 1.03 Ha



Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE

--- Modes doux

Voie de desserte locale

Voie de desserte structurante

↑↓ Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE



Alignement d'arbre à créer

Haie paysagère à créer

Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE

Espace naturel

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION

DES RISQUES

Gestion paysagée des eaux pluviales

Reseaux a prendre en compte

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT-JEAN-LE-VIEUX

OAP 52 / SBN 178 / SSI 95

Enjeux d'aménagement

Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique de Saint-Jean-le-Vieux et du territoire

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Limiter les accès directs sur la route départementale
- Desservir le secteur par la voie communale à l'est
- Permettre un accès et une sécurisation des modes doux depuis la route départementale au sud

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec les habitations et parcelles agricoles à l'est et au nord
- Prévoir un recul des constructions et un recul végétal le long de la route départementale

Schéma d'aménagement

SAINT-JEAN-LE-VIEUX ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 2.3 Ha

Périimètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Voie de desserte locale
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Alignement d'arbre à créer
 Haie paysagère à créer
 Espace vert paysagé

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT :

Chemin de la Nasse

OAP 53 / SBN 6 / SSI 104

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur (salle de sport multi-activités / équipements / services) permettant de densifier cette polarité de la commune à proximité d'équipements majeurs

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités / équipements publics (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Permettre l'aménagement d'un secteur mixte : équipements, services, activités économiques
- Interdire l'implantation d'habitat sur ce secteur
- Prévoir des aménagements piétonniers et espaces publics à usage collectif
- Privilégier l'implantation d'espaces publics planté et paysager le long de la voie d'accès
- Prendre en compte la proximité avec des éléments patrimoniaux inscrits aux monuments historiques

Accès et desserte / mobilité

- Desservir directement le secteur depuis le Chemin de la Nasse
- Limiter les accès depuis le Chemin de la Nasse
- Prévoir un cheminement piéton permettant la liaison entre le chemin de la Nasse au nord du secteur et la route de Caro située en surplomb plus au sud
- Aménager un espace de stationnement bénéficiant d'un traitement paysager et privilégiant des revêtements de sols perméables

Environnement et prévention des risques

- Végétaliser les franges du secteur pour créer un écran végétal
- Favoriser les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales, les plantations réalisées participeront à l'insertion paysagère du secteur dans son environnement

Schéma d'aménagement

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.12 Ha

Emplacement réservé
 Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Mixité de destination possible

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver
 Haie paysagère existante

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT MARTIN D'ARROSSA

OAP 54 / SBN 1 / SSI 110

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique à destination des entreprises locales sur la commune

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : A partir de 2031 Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire

Accès et desserte / mobilité

- Desservir le secteur par le sud, par la voie existante
- Sécuriser les déplacements doux le long et aux abords du secteur

Environnement et prévention des risques

- Prévoir un recul et végétaliser les franges avec les espaces bâtis à l'ouest et au nord
- Privilégier une gestion des eaux pluviales au nord du secteur

Réseaux

- Prendre en compte la présence d'une ligne haute tension aérienne traversant le secteur

Schéma d'aménagement

SAINT MARTIN D'ARROSSA ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 0.84 Ha

 Périmètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE

-  Modes doux
-  Voie de desserte locale

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE

-  Activités économiques

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

INSERTION PAYSAGERE

-  Haie paysagère à créer
-  Espace vert paysagé

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION DES RISQUES

-  Gestion paysagée des eaux pluviales
-  Réseaux a prendre en compte

La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



SAINT MICHEL

OAP 55 / SBN 312 / SSI 117

Enjeux d'aménagement

- Aménager un secteur à vocation d'activité pour renforcer la dynamique économique sur la commune de Saint- Michel

Programme

VOCATION – MIXITE FONCTIONNELLE	Activités (Cf. règlement)
ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Echéancier par rapport aux autres OAP : Dès l'approbation du PLUi Principe d'ouverture à l'urbanisation : Il sera privilégié la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Objectifs d'aménagement recherchés

Insertion architecturale urbaine et paysagère

- Aménager un secteur à dominante d'activités économiques
- Favoriser les implantations et les architectures inspirées des formes urbaines traditionnelles du territoire
- Structurer un espace public connectant le secteur aux équipements existants

Accès et desserte / mobilité

- Restructurer la voie communale existante et sécuriser les déplacements doux aux abords du site favorisant la liaison avec le centre bourg
- Permettre de desservir le secteur depuis la voie communale
- Mutualiser les accès depuis ces voies

Environnement et prévention des risques

- Prévoir des reculs des constructions et végétaliser les franges avec :
 - la route départementale à l'est
 - les parcelles agricoles au nord
 - le cimetière à l'ouest
- Préserver la végétation existante
- Prendre en compte la zone humide identifiée au sud du site.

Schéma d'aménagement

SAINT-MICHEL ZA

PROGRAMME : zone d'activités
SUPERFICIE DE L'OAP : 1.07 Ha

Périimètre comportant des OAP Activité

DESSERTE ET MOBILITE
 Modes doux
 Voie existante à aménager
 Mutualisation des accès

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE RECHERCHEE
 Activités économiques

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE
 Espace commun paysagé

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
INSERTION PAYSAGERE
 Haie paysagère à créer
 Espace vert paysagé

TRAME ENVIRONNEMENTALE EXISTANTE
 Arbre à préserver

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION DES RISQUES
 Zone humide

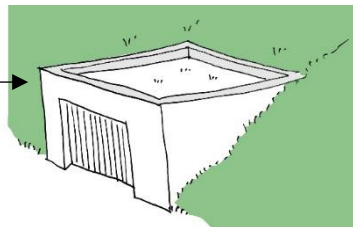
La localisation des typologies bâties est indiquée de manière illustrative.



LEXIQUE

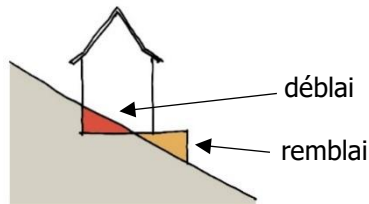
Acrotère

Relief constitué par un élément de maçonnerie ou de menuiserie formant un muret situé en bordure de la toiture, dans le prolongement de ses murs de façade. Sur une toiture-terrasse, accessible ou non, il peut permettre de dissimuler un équipement technique et/ou de fixer un garde-corps et/ou d'absorber le dénivelé de forme de la couverture nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales, les revêtements et matériaux de couverture et d'assurer l'étanchéité.



Affouillement et exhaussement

Modifications par déblai ou remblai du niveau du terrain naturel.



Alignement

Limite du domaine public routier avec les unités foncières riveraines. (Article L112-1 du Code de la voirie routière).

Annexe

Une annexe doit se comprendre comme une construction, de taille réduite et inférieure à la construction principale avec laquelle, elle

entretient un lien fonctionnel. Elle doit être en tout point indépendante du bâtiment principal.

Architecture vernaculaire

Constructions traditionnelles réalisées avec des matériaux locaux, selon des techniques ancestrales propres à chaque région

Baie

Ouverture pratiquée dans un mur ou une toiture ayant pour objet le passage ou l'éclairage des locaux (porte extérieure, fenêtre, vasistas, lucarne, châssis de toit, ...).

Balcon

Plate-forme formant une saillie sur la façade et en surplomb du terrain, délimité par une balustrade ou un garde-corps et permettant à une personne de se tenir à l'extérieur du bâtiment

Bandeau

Bande horizontale, unie ou moulurée, qui s'étend sur la longueur d'une façade.

Bardage

Tout revêtement de façade mis en place par fixation mécanique sur une ossature. Revêtement protecteur de l'ossature ou des murs extérieurs d'un bâtiment, de faible épaisseur et à dilatation libre, généralement composé de bois, métal ou matériaux composite.

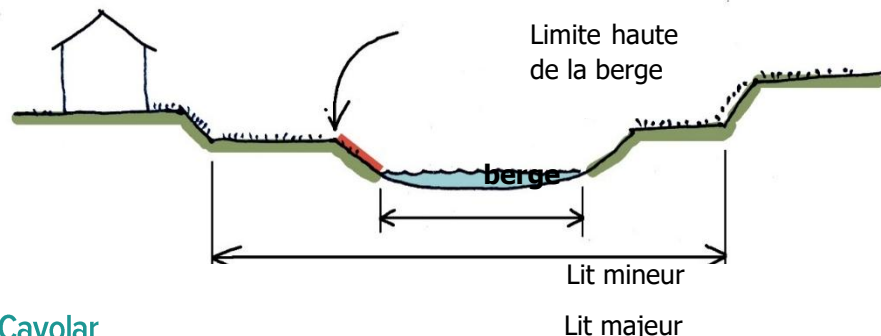


Bâtiment

Un bâtiment est une construction couverte et close.

Berge

Talus incliné séparant le lit mineur du lit majeur. La limite haute de la berge est le sommet de la berge.



Cayolar

Le cayolar se caractérise par un ensemble de bâtiments, situé en estive et lié au parcours des brebis. Il est composé de l'abri du berger ainsi que des équipements nécessaires pour rassembler les troupeaux et dans certains cas pratiquer la traite.

Changement de destination

Le changement de destination consiste à donner à une construction existante une destination différente de celle qui est valablement constituée jusqu'alors. Le Code de l'urbanisme définit les destinations/sous-destinations aux articles R151-27 et 28.

Chaussée

Partie d'une voie aménagée pour la circulation des véhicules.

Clôture

Dispositif qui a pour fonction de clore la propriété, elle peut être établie en limite d'unité foncière ou non.

Construction

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations en sous-sol ou en surface.

Construction existante

Une construction est considérée comme existante si elle est légalement construite. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Cours d'eau permanent

Un cours d'eau permanent est une circulation d'eau de manière indépendante des pluies, à savoir après 8 jours sans pluie ou avec des précipitations cumulées de moins de 10 mm sur cette période.

Destinations et sous-destinations

Il existe cinq destinations : « exploitation agricole et forestière », « habitation », « commerce et activités de service », « équipements d'intérêt collectif et services publics », « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire ». Chacune comprend des sous-destinations :

Liste des destinations et sous-destinations	
Destinations	Sous-destinations
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
Habitation	Logement
	Hébergement
	Artisanat et commerce de détail
Commerce et activité de service	Restauration
	Commerce de gros
	Activité de services où s'effectue l'accueil de clientèle
	Hôtels
	Autres hébergements touristiques
Équipements d'intérêt collectif et de services publics	Cinéma
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
	Salle d'art et de spectacle
	Équipements sportifs
	Lieu de culte
	Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie
	Entrepôt
	Bureau
	Centre de congrès et d'exposition
	Cuisine dédiée à la vente en ligne

Egout du toit

Partie basse des versants de toiture vers laquelle ruissellent les eaux de pluie.

Encorbellement

Construction en saillie d'un mur, soutenue en porte-à-faux par des corbeaux ou des consoles (corniche, balcon, galerie, ...).

Espace planté

Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale ou substrat. La surface de ces terrains doit recevoir des plantations herbacées, arbustives ou arborées.

Espace libre

Les espaces libres sont constitués des surfaces hors emprise au sol des constructions. Ils comprennent les espaces aménagés autour des constructions ainsi que les espaces plantés, et/ou laissés en pleine terre (jardins, pelouses, haies, bosquets, etc.).

Les accès et les surfaces de stationnement, les terrasses imperméables et les piscines ne sont pas compris dans les espaces libres.

Extension

Agrandissement de la construction existante, avec ou sans communication avec elle. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement).

Façade

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Faîtage

Ligne de rencontre des versants de toiture, soit le point le plus haut de la construction.

Gabarit

Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

Maison

Bâtiment, destiné à servir d'habitation. Une maison dispose d'une entrée particulière, propre au logement.

On distingue deux types de maisons :

- Individuel : une opération de construction ne comprenant qu'un seul logement,
- Groupé : une maison peut être jumelée (2 logements accolés avec une entrée pour chaque logement) ou en bande (plusieurs logements accolés disposant chacun de leur entrée propre.

Menuiserie

Les menuiseries correspondent aux éléments de fermeture d'une construction ou d'une propriété telles que les portes, fenêtres, volets extérieurs et portails.

Modénature

Ensemble des moulures verticales ou horizontales et motifs décoratifs d'une façade et situées en saillies sur la façade (bandeaux, corniches, encadrement de baies, etc.).

Mur gouttereau

Le mur gouttereau est le mur de façade reliant les murs pignons.

Ouvrages et installations techniques

Éléments nécessaires au fonctionnement territorial et à la gestion des équipements (réseaux enterrés ou non, branchements, armoires, transformateurs, bâches, mobilier urbain, locaux d'ordures ménagères, etc...). Leur disposition, leur configuration, les impératifs techniques et de sécurité ne permettent pas de les règlementer au PLUi de la même manière que les constructions.

Pergola

Tonnelle formée de poteaux et poutrelles à claire-voie à ossature bois, métallique ou ciment (sans couverture étanche). Elles peuvent être « bioclimatiques ».

Pignon

Le pignon d'une construction est constitué par l'une des façades de la construction dont le couronnement suit la forme d'un comble. Façade supportant une panne faîtière.



Recul

Le recul est la distance séparant la construction (au droit du mur hors débords) des emprises publiques ou des voies. Il se mesure horizontalement et perpendiculairement aux limites. Il est constitué par l'espace compris entre la construction et les emprises publiques ou voies.

Retrait

Le retrait est la distance séparant la construction des limites séparatives. Il se mesure horizontalement et perpendiculairement aux limites. Il est constitué par l'espace compris entre la construction et les limites séparatives.

Saillie

Se dit d'un balcon, d'une corniche, ou d'autres ornements d'architecture qui débordent le nu du mur.

Terrain

Le terrain est constitué par l'unité foncière, définie comme un ilot de propriété d'un seul tenant. Il peut être constitué d'une ou plusieurs parcelles cadastrales d'un seul tenant, appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision. L'existence sur l'unité foncière d'un emplacement réservé (destiné à créer ou élargir une voie publique, créer un parc public de stationnement, un espace vert ou un ouvrage public) inscrit au règlement graphique, interdit au propriétaire de construire sur la partie du terrain réservé. L'application de l'ensemble des règles se regarde sur l'assiette foncière du projet avant toute cession effective (acte authentique), même dans le cas d'un emplacement réservé.

Terrain d'assiette

Parcelle(s) ou partie de parcelle, sur lesquelles porte l'opération de construction ou d'aménagement.

Terrain naturel

C'est le terrain tel qu'il existe, à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, dans son état antérieur avant tout travaux d'affouillement ou d'exhaussement entrepris pour la réalisation du projet. C'est le terrain à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation du sol.

Toiture

C'est l'ensemble des ouvrages destinés à fermer la partie supérieure d'une construction et à la protéger ainsi contre les agents atmosphériques.

Toit terrasse

Couverture d'une construction ou d'une partie de construction (close ou non) constituant par ces caractéristiques une surface de plancher (horizontalité, résistance à la charge,), qu'elle soit ou non accessible. Les terrasses accessibles surélevées (sur maçonnerie, piliers...) sont assimilées aux toit-terrasses dans l'application du présent règlement

Unité foncière

Ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

ANNEXE

1. Liste des essences végétales

- Recommandées
- Proscrites

1. Liste des essences végétales recommandées

Strate	Nom latin	Nom vernaculaire	Caractéristiques territoriales identifiées	Adapté au changement climatique (données Climesse - scénario optimiste - horizon 2070)	Type de feuillage
Arbre	Abies alba	Sapin Pectiné	Arbre présent dans tout l'hémisphère nord avec plus de 40 espèces. Le sapin pectiné ou blanc (<i>Abies alba</i>) est la principale essence résineuse de l'étage montagnard de l'Europe centrale et méridionale. Environ 70 % des sapins pectinés poussent entre 600 m et 1 200 m d'altitude. Sensible aux gels précoces et tardifs, cette essence l'est également à la sécheresse.	oui	Persistant
Arbre	Acer campestre	Erable champêtre	Arbre adapté à tous les contextes sauf zone de montagne. Espèce résistante à la sécheresse et à la chaleur, intéressante dans le cadre du changement climatique, avec un bois de qualité mais une croissance lente et des dimensions faibles.		Caducue
Arbre	Acer monspessulanum	Erable de montpellier	Arbre adapté aux sols urbains compacts, résistant à la pollution, et très résistant à la sécheresse. Arbre adapté à tous les contextes.	oui	Caducue
Arbre	Acer platanoide	Erable plane	Arbre adapté aux sols urbains compacts, résistant à la pollution, et très résistant à la sécheresse. Espèce produisant du bois de qualité avec une croissance initiale forte. Il montre une certaine plasticité à la sécheresse, améliore les sols, limite l'érosion et favorise la biodiversité.	oui	Caducue
Arbre	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	Arbre de grande taille de la famille des acéracées fréquente en Europe. Il s'agit d'un arbre à croissance rapide les premières années, et qui rejette facilement de souche quand il est coupé.		Caducue
Arbre	Alnus glutinosa	Aulne glutineux, Vergne	Le système racinaire de l'aulne, favorisant l'aération des sols compacts, son caractère pionnier, et son activité symbiotique enrichissant les sols en azote, lui confèrent des atouts dans un environnement urbain difficile. Il présente donc des atouts en milieu urbain ou rural, pas seulement en zone humide, même si les fortes sécheresses peuvent lui être préjudiciables. Sa longévité est toutefois limitée. Espèce très intéressante en mélange (noyer, douglas, peuplier, ..) ou pour l'enrichissement des sols, la limitation de l'érosion mais aussi pour ses effets sur la qualité de l'eau des bassins versants.	oui	Caducue
Arbuste	Arbutus unedo	Arbousier	Arbre adapté en milieu urbain ou rural.		Persistant
Arbuste	Berberis vulgaris	Epine-vinette	Arbuste rustique aux feuilles étroites et épineuses adapté pour les haies.		Persistant
Arbre	Betulus verrucosa	Bouleau verruqueux	Arbre adapté aux zones de plaine et/ou humides. Espèce autochtone, pionnière, rustique et très tolérante à la qualité des sols, à la chaleur et à la sécheresse, donc résistante en milieu urbain, mais à faible longévité.	oui	Caducue

Arbre	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Arbre qui tolère les sols compacts mais le manque d'humidité peut le pénaliser en particulier dans le jeune âge. Il peut constituer des haies rustiques une fois bien installé. Il tolère l'atmosphère urbaine. Bon arbre d'accompagnement des chênaies, rustique, sur les sols assez riches, non calcaires et pas trop acides, et sur sols frais de fond de vallon. Se prête aussi à des usages paysagers et à la constitution de haies champêtres, basses (charmilles) et hautes (premier jet). Ne devrait pas trop être affecté par le réchauffement climatique.	oui	Marcescent
Arbre	<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Arbre adapté à tous les contextes. Espèce aux intérêts et valorisations multiples : matériau bois, alimentaire (selon variétés et destination des peuplements), secondairement apiculture. Peuplements de production à réserver aux meilleures stations avec matériel végétal choisi et sylviculture dynamique.	oui	Marcescent
Plante grimpante	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	Liane grimpante vigoureuse et volubile qui s'épanouit généralement dans les buissons, arbrisseaux et arbres qu'elle envahit et décore de petites fleurs blanches appréciées pour leur pollen. Rien n'empêche de la planter contre un mur, en prenant soin de la palisser.		Caducue
Arbuste	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Espèce typique des haies en milieu rural, résistante à la pollution et au climat urbain, résiste à la chaleur mais pas toujours aux fortes sécheresses.	oui	Caducue
Arbuste	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Arbuste rustique et adaptée au climat local, présentant une certaine résistance à la pollution.	oui	Caducue
Arbuste	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Arbuste rustique, constituant l'une des espèces emblématiques des haies rurales. Résistante à la pollution et à la chaleur, insensible aux blessures mécaniques et à forte capacité de régénération.	oui	Caducue
Arbuste	<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Le Genêt à balais est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Fabaceae. Plante mellifère très appréciée des abeilles et des bourdons.		Caducue
Arbuste	<i>Erica scoparia</i>	Brande	Arbuste ornemental utilisé en haies, talus et aussi pour la revégétalisation. Il s'agit d'une plante à bruyère. On le trouve naturellement dans les ravins, collines et côtes. Elle côtoie en général les <i>Cistus populifolius</i> , <i>Cistus laurifolius</i> , <i>Erica arborea</i> . Il aime les sols sans calcaire, frais et un peu humides.		Persistant
Arbuste	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Arbuste rustique, supportant la sécheresse estivale et résistante à la pollution. Elle constitue l'une des espèces emblématiques des haies rurales.	oui	Persistant
Arbre	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	Arbre adapté en zones de piémont et de montagne. Essence emblématique de la forêt basque mais mise en difficulté par les évolutions climatiques, notamment en plaine. Sécheresses et canicules sont déclencheurs de dépérissements. Moins rustique que le chêne, à réserver aux zones bien arrosées et en moyenne montagne. Remise en cause des futaies monospécifiques, privilégier les mélanges et l'irrégulier. Travailler sur la diversification des provenances.		Marcescent
Arbuste	<i>Ficus carica</i>	Figuier	Arbuste qui s'adapte à toutes les régions si on lui réserve une situation ensoleillée à l'abri du vent et du froid de l'hiver.		Caducue

Arbuste	Frangula alnus	Bourdaine	La Bourdaine, Bourgène ou Aulne noir, est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Rhamnaceae. C'est un arbuste qui pousse en milieu généralement humide.		Caducue
Arbre	Fraxinus excelsior	Frêne commun	Arbre adapté notamment aux milieux humides.	oui	Caducue
Plante grimpante	Hedera helix	Lierre	Le Lierre ou Lierre grimpant est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Araliaceae. C'est une liane arbustive à feuilles persistantes. L'espèce est spontanée en zone tempérée eurasiatique de l'hémisphère nord. Il est également cultivé comme plante ornementale.		Persistant
Plante grimpante	Humulus lupulus	Houblon grimpant	Le houblon est une grimpante aux tiges volubiles à la croissance rapide, il peut rapidement couvrir des surfaces important sans risque de dommages.		Caducue
Arbuste	Ilex aquifolium	Houx	Arbuste peu exigeant mais à privilégier en situation ombragée. Peu adapté aux sécheresses prolongées. Très résistant à la pollution de l'air.	oui	Persistant
Arbre	Juglans regia	Noyer commun	Essence adaptée pour des plantations pures, en mélange ou en agroforesterie produisant un bois de grande qualité mais requérant une sylviculture très intensive avec un suivi très régulier. Elle est exigeante quand à la qualité du sol qui doit être aéré et profond, non acide, frais mais non mouilleux. Elle préfère des expositions ensoleillées, avec suffisamment de précipitations ou une bonne réserve en eau du sol pour un rendement optimal, mais on peut trouver des provenances adaptées à des grandes diversités de conditions. Son aptitude à supporter la chaleur en fera un candidat intéressant dans le cadre du changement climatique dans les régions où le nombre de jours de gelée baisse drastiquement.	oui	Caducue
Arbuste	Juniperus communis	Genévrier commun	Le genévrier commun est un petit conifère qui résiste aussi bien au froid qu'à la chaleur. On peut le trouver en montagne. Du fait de sa petite taille, on pourra utiliser le genévrier en isolé dans les petits jardins.		Persistant
Arbuste	Lagerstroemia indica	Lilas des Indes	Espèce rustique, peu exigeante, ne craignant pas le froid. Résistante au climat urbain. Semble sensible aux sécheresses prolongées.		Caducue
Arbre	Larix decidua	Mélèze d'Europe	Essence autochtone dans les Alpes internes françaises mais introduite dans d'autres régions. Adapté au climat montagnard ou semi-continentale avec hivers neigeux et faible hygrométrie, craint les influences océaniques et les climats doux.	oui	Persistant
Arbuste	Ligustrum vulgare	Troène commun	Espèce naturellement présente sur le plateau lorrain, résistante à la sécheresse et aux fortes chaleurs, également résistante à l'atmosphère urbaine et à la pollution industrielle.	oui	Marcescent
Plante grimpante	Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	Liane arbustive de la famille des Caprifoliacées aux fleurs très odorantes. Il croît dans les bois frais, les haies, les lisières forestières, surtout en terrains siliceux.		Caducue

Plante grimpante	Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies	Arbuste caduc sauvage et sans souci que l'on rencontre en forêts de feuillus, dans les fourrés et les taillis, ce chèvrefeuille très buissonnant porte un feuillage fourni et duveteux, fleurit blanc à jaune pâle en fin de printemps puis produit de petits fruits rouges et translucides, décoratifs et appréciés des oiseaux. Il permet de créer d'agréables haies champêtres, d'aspect naturel. Cet arbuste préfère les expositions ensoleillées, mais s'adapte à tous les sols pas trop secs, même calcaires.		Caducue
Arbuste	Malus sylvestris	Pommier sauvage	Arbuste de bonne qualité et à l'aire de distribution assez large, mais dont l'exigence en lumière et en fraîcheur des milieux rendent la gestion très compliquée en forêt. Doit continuer à être favorisée dans les zones où elle est présente ou émergente, exigeante à installer et à gérer.	oui	Caducue
Arbuste	Mespilus germanica	Néflier	Le Néflier, ou Néflier commun (<i>Mespilus germanica</i> L.), est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Rosacées. C'est un petit arbre fruitier parfois cultivé pour ses fruits à pépins consommés blets : les nèfles.	oui	Persistant
Arbre	Pinus pinaster	Pin Maritime	Le pin maritime est emblématique de l'Aquitaine. Aux stades âgés, il présente des forêts claires très appréciées.	oui	Persistant
Arbre	Pinus pinea	Pin Pignon, Pin Parasol	Le pin parasol ou pin pignon est une espèce d'arbres conifères de la famille des Pinaceae. Présent dans le bassin méditerranéen, l'arbre, quand il est à maturité, est reconnaissable à son port caractéristique évoquant un parasol déployé.	oui	Persistant
Arbre	Platanus occidentalis	Platane d'occident	Arbre qui s'adapte bien au contexte local. Toutefois, il ne doit pas être planté en bord de cours d'eau.	oui	Caducue
Arbre	Populus nigra	Peuplier noir	Le Peuplier noir est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Salicacées. Ce peuplier de grande taille colonise de préférence les sols riches et dénués de végétation, tels que les grèves et bancs de sable ou de graviers humides. Il en existe de nombreux hybrides et variétés.		Caducue
Arbre	Populus tremula	Tremble	Grand arbre élégant, idéal en alignement ou au bord d'une pièce d'eau.	non	Caducue
Arbuste	Prunus armeniaca	Abricotier	Arbre adapté sur les coteaux. C'est un arbre fruitier.		Caducue
Arbuste	Prunus avium	Merisier vrai, Cerisier des bois	Le Merisier est rustique et résistant à la sécheresse. Adapté aux sols compacts, il présente certains atouts en milieu urbain et rural. Espèce à préserver et développer dans les futaies feuillues mélangées ou taillis sous futaie appauvris, ou en enrichissement des friches. Les reboisements monospécifiques en ambiance non forestière ne sont plus recommandés. Le merisier reste un bois particulièrement apprécié. Les effets induits du changement climatique sont incertains.	oui	Caducue
Arbuste	Prunus domestica	Prunier domestique	Le prunier ou prunier cultivé est une espèce de plantes rustiques à fleurs appartenant au genre Prunus. C'est un arbre fruitier cultivé pour ses fruits, les prunes.		Caducue
Arbuste	Prunus japonica	Cerisier à fleurs	Le cerisier à fleurs est tolérant et s'adapte à tous types de sol. Néanmoins, il affectionne les terrains riches, profonds, frais, bien drainés et neutre. Une terre argilo-siliceuse convient bien. Cependant, le cerisier craint les sols trop humides et imperméables.		Caducue

Arbuste	Prunus spinosa	Prunelier	Espèce locale rustique, s'adaptant à des environnements très variés, trouvant toutefois sa meilleure place dans les espaces ruraux. Arbuste épineux adapté aux haies défensives forme un buisson dense, difficilement franchissable.	oui	Caducue
Arbuste	Pyrus communis/pyraster	Poirier commun / sauvage	Espèce très rustique. Arbre adapté en milieu urbain et rural. Peut être utilisé en haie ou arbre isolé, il redoute un sol trop riche en calcaire. C'est un arbre fruitier.	oui	Caducue
Arbuste	Pyrus cordata	Poirier à feuilles en cœur	Arbuste peu élevé, à rameaux un peu épineux. Espèce très rustique mais sensible au gel dans le jeune âge, qui tolère bien l'environnement pollué des villes. Arbre adapté e, milieu urbain et rural. C'est un arbre fruitier.		Caducue
Arbre	Quercus ilex	Chêne vert	Essence plastique importante pour la mise en valeur de sols difficiles et la reforestation des friches, dans un rôle de protection ou paysager. Fonction de production actuellement limitée (économie locale, bois de chauffage) mais qui pourrait être nettement développée en climat océanique où il devrait atteindre de plus grandes dimensions, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.	oui	Persistant
Arbre	Quercus petraea	Chêne sessile	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne. Le chêne sessile est réputé plus résistant au changement climatique que le chêne pédonculé et lui est souvent substitué notamment en forêt. Mais ce point ne fait pas l'unanimité. Le Chêne sessile supporte bien la sécheresse. Sa tolérance des sols secs et compactés lui confère des atouts en milieu urbain. En cas de forte sécheresse, le Chêne sessile régule bien son évapo-transpiration. Les parasites émergents constituent également une grande inconnue. Cependant sa diversité génétique importante laisse des espoirs d'adaptation.	oui	Marcescent
Arbre	Quercus pubescens	Chêne pubescent	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne.	oui	Marcescent
Arbre	Quercus pyrenaica	Chêne tauzin	Arbre adapté aux zones de piémont.	oui	Marcescent
Arbre	Quercus robur	Chêne pédonculé	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne. Essence intéressante mais de préconisation et de conduite sylvicole délicates, compte tenu de ses exigences stationnelles (notamment pour l'alimentation en eau) dans un contexte de changement climatique. On lui préfère souvent le chêne sessile. Les plants de régions de provenance plus chaudes sont globalement à conseiller. A proscrire sur sols acides ou séchards, adapté en fonds de vallées.	non	Caducue
Arbuste	Ribes uva-crispa	Groseillier à maquereau	Le groseillier à maquereau est une espèce d'arbustes épineux à gros fruits. Arbuste rustique, il ne demande que peu de soleil, il résiste au gel et donne de délicieuses baies pendant en été.		Caducue
Plante grimpante	Rosa arvensis	Rosier des champs	Arbuste à feuilles caduques et à floraison non remontante. Il pousse dans les bois et les haies.		Caducue
Arbuste	Rosa canina	Eglantier	Arbuste pouvant atteindre de 1 à 5 mètres de haut, à tiges dressées, arquées, munies d'aiguillons recourbés très piquants. Il s'agit d'une espèce de rosier la plus courante en Europe. C'est un petit arbre sauvage qui pousse facilement.	oui	Persistant

Plante grimpante	Rosa sempervirens	Rosier toujours vert	Liane, petit rosier grimpant originaire du sud de la France et de la Méditerranée à petites fleurs simples blanche à cœur jaune, à feuillage vert, semi-persistante à persistante ...		Persistant
Arbre	Salix alba	Saule Blanc	Arbre adapté aux milieux humides. Le Saule blanc peut supporter des sols secs, mais dans le contexte du changement climatique il est à privilégier en contexte humide, bord de cours d'eau. Ce saule est un grand et bel arbre caduc de croissance très rapide, facile à contenir par une taille en têtard. Son port à la fois érigé et retombant ne manque pas d'élégance, tout comme sa large cime arrondie parée d'un feuillage luisant dévoilant sous le vent un revers argenté.		Caducue
Arbuste	Salix atrocinerea	Saule roux	Arbre adapté à la zone atlantique espèce assez commune dans l'Ouest de la France. Cette espèce préfère les situations ensoleillées.		Caducue
Arbuste	Salix fragilis	Saule cassant	Arbre qui tire son nom de la fragilité de ses rameaux qui sont très cassants. Cet arbre est souvent taillé en têtard pour favoriser la pousse des jeunes rameaux utilisés en vannerie. Arbre adapté aux milieux humides.		Caducue
Arbre	Sequoia sempervirens	Séquoia Toujours Vert	Arbre qui semble particulièrement résistant aux chaleurs sèches à l'état adulte comme l'atteste son comportement lors des sécheresses de 2003 et 2006 en France.	oui	Persistant
Arbre	Sorbus aria	Sorbier blanc/ Alisier blanc	Arbre tolérant les milieux secs, mais aussi l'atmosphère polluée des villes, l'Alisier blanc résiste bien à la chaleur et aux sécheresses estivales prolongées. C'est une espèce intéressante en milieu urbain et rural dans le contexte du changement climatique. Espèce rustique mais que la concurrence confine souvent à des stations contraignantes. Résiste bien à la sécheresse donc potentiellement intéressante en cas de changement climatique. Souvent gérée en taillis ou comme des feuillus précieux. Peu de débouchés pour le bois mais intérêt ornemental, pour la biodiversité ainsi que pour limiter l'érosion des sols.	Oui (sauf zone de montagne)	Caducue
Arbre	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseaux	Arbre adapté aux milieux humides Le Sorbier des oiseaux supporte bien la pollution, et les sols compacts, mais il peut garder un port rabougri s'il est mal abrité. Il supporte mal les longues sécheresses estivales.	oui	Caducue
Arbre	Sorbus domestica	Sorbier/Corbier	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne. C'est un arbre qui produit un bois de haute qualité, plastique vis à vis des sols (sauf humides) plutôt thermophile qui supporte les hivers froids et des périodes de sécheresse mais qui a besoin de chaleur pendant la période végétative et qui supporte mal la concurrence.	oui	Caducue
Arbre	Sorbus torminalis	Alisier torminal	Espèce à affinités forestières, adaptée aux sols secs et compacts, et bénéficiant d'un enracinement profond, l'Alisier torminal peut être résistant aux climats extrêmes, mais il lui faut un sol assez riche. Essence de valeur mais disséminée et de croissance lente. Peu susceptible de sylviculture même si elle est à favoriser car son autécologie devrait lui permettre de progresser dans un contexte de changement climatique.	oui	Caducue

Arbre	Thuja plicata	Thuja Géant	Le Thuja géant est un conifère robuste au feuillage vert foncé, très compact, parfait brise vue, brise vent. Toutefois, en terme paysager, son usage est à traiter avec discernement.	oui	Persistant
Arbre	Tilia cordata	Tilleul à feuilles en coeur	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne. Espèce bien armée pour faire face aux changements climatiques: son aire de culture potentielle est susceptible de s'étendre. Espèce à affinité continentale, adaptée aux périodes estivales chaudes et sèches.	oui	Caducue
Arbre	Tilia henryana	Tilleul de Henry	Arbre d'origine horticole chinoise à croissance assez lente.		Caducue
Arbre	Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	Espèce locale traditionnellement utilisée en milieu urbain ou rural, le Tilleul à grandes feuilles offre une bonne résistance aux évolutions climatiques attendues. Essence présentant un bon potentiel d'avenir dans le contexte des changements climatiques, son aire de culture potentielle est susceptible de s'étendre. Adapté à des climats présentant des périodes estivales chaudes et sèches à l'étage collinéen. Peut valoriser les milieux contraignants : sols superficiels et/ou très caillouteux, versants sud, etc. Plus exigeant en richesse minérale que le tilleul à petites feuilles, inadapté aux stations acides. Bonne essence d'accompagnement et de gainage, et rôles positifs dans l'écosystème à condition de contrôler son développement (vigueur des rejets de souche, capacité à s'infiltrer dans le houppier de l'espèce objectif).	oui	Caducue
Arbre	Tilia tomentosa	Tilleul argenté	Arbre adapté en milieu humide, rural et urbain.		Caducue
Arbre	Tilia x eucholora	Tilleul de Crimée	Arbre adapté en milieu urbain ou rural.		Caducue
Arbuste	Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	arbuste épineux, à feuillage persistant, qui pousse en formant des fourrés impénétrables.	oui	Persistant
Arbre	Ulmus campestris resista	Orme champêtre résistant	Arbre adapté à tous les contextes sauf montagne et milieux humides. Très utilisé sous forme de haie mais également en tant qu'arbre d'ornement, l'orme est cultivé souvent sous ses variétés horticoles, très élégantes et limitée en développement.	oui	Caducue
Arbre	Ulmus glabra	Orme des montagnes	Arbre adapté à la montagne. Il s'agit d'un grand arbre forestier européen, caduc et très rustique.	oui	Caducue
Arbuste	Viburnum lantana	Viorne lantane	Espèce locale, réputée résistante à la pollution, rustique et tolérante à la sécheresse et aux fortes chaleurs une fois installée. arbuste répandu dans nos haies champêtres.	oui	Caducue
Arbuste	Viburnum opulus	Viorne obier	Arbuste à privilégier en situation assez fraîche. Elle est peu tolérante aux sols secs, sur lesquels elle est fortement attaquée par les pucerons. Elle supporte mal les fortes chaleurs.	oui	Caducue
Définition					
arbre	Les arbres de hauts jets sont les espèces qui auront un développement important (supérieur à 5 m) avec le temps : chêne, érable, frêne, tilleul, noyer, peuplier, charme, etc.				
arbuste	Un arbuste est une plante ligneuse vivace ne dépassant pas 10 m de hauteur et dont le tronc n'est pas ramifié dès la base.				
plante grimpante	Une plante grimpante est une plante capable de s'élever verticalement en s'appuyant, en s'accrochant ou en s'enroulant sur ou autour d'un support vertical le plus souvent un autre végétal.				

2. Liste des essences végétales prosrites

CD_REF (TaxRef13)	Nom latin	Nom vernaculaire	Type biologique	Catégories Liste hiérarchisée des PEE de Nouvelle- Aquitaine	Réglementation	40	64
79684	Abutilon theophrasti Medik., 1787	Abutilon d'Avicenne, Abutilon à pétales jaunes, Abutilon de Théophraste	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
79691	Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté, Mimosa des fleuristes, Mimosa de Bormes	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
79707	Acacia retinodes Schltl., 1847	Mimosa résineux, Mimosa des quatre saisons	Arbre	PEE à impact majeur			x
79710	Acacia saligna (Labill.) H.L.Wendl., 1820	Mimosa à feuilles de saule, Mimosa bleuâtre	Arbre		Interdiction européenne		
79721	Acanthus mollis L., 1753	Acanthe à feuilles molles, Acanthe molle	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
79755	Acer japonicum Thunb., 1784	Érable du Japon	Arbre	Insuffisamment documentée		x	x
79766	Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
79775	Acer palmatum Thunb., 1784	Érable palmé, Érable japonais	Arbre	Insuffisamment documentée			x
610732	Acer tataricum L., 1753	Érable de Tartarie	Arbre	Insuffisamment documentée		x	
80383	Agave americana L., 1753	Agave d'Amérique	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthé	Arbre	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
81001	Akebia quinata Decne., 1839	Akébia, Akébie à cinq feuilles, Liane chocolat	Liane	PEE à impact majeur		x	x
447347	Albizia julibrissin Durazz., 1772	Arbre à soie, Acacia de Constantinople, Albizia	Arbuste	Insuffisamment documentée		x	x
81538	Allium triquetrum L., 1753	Ail à trois angles, Ail à tige triquètre	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
81831	Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879	Alligatorweed	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	
81963	Amaranthus blitoides S.Watson, 1877	Amarante fausse-blette, Fausse Amarante	Herbacée	PEE à impact modéré			x
81978	Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
81992	Amaranthus hybridus L., 1753	Amarante hybride	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
131294	Amaranthus hybridus subsp. bouchonii (Thell.) O.Bolòs & Vigo, 1974	Amarante de Bouchon	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
131296	Amaranthus hybridus subsp. hybridus L., 1753	Amarante hybride, Brède pariétaire	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x

82018	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
82033	<i>Amaranthus viridis</i> L., 1763	Amarante verte, Fleur de jalousie, Passe-velours	Herbacée	PEE à impact modéré			x
82080	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
610847	<i>Ambrosia psilostachya</i> DC., 1836	Ambroisie à épis lisses	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
82092	<i>Ambrosia tenuifolia</i> Spreng., 1826	Ambroise à petites feuilles, Ambroisie à petites feuilles	Herbacée	PEE à impact majeur			x
82093	<i>Ambrosia trifida</i> L., 1753	Ambroisie trifide	Herbacées	PEE à impact majeur			x
82101	<i>Amelanchier lamarckii</i> F.G.Schroed., 1968	Amélanchier d'Amérique, Amélanchier de Lamark	Arbre	PEE à impact majeur		x	
82164	<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Indigo du Bush, Amorphe buissonnante	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	
610708	<i>Andropogon virginicus</i> L., 1753	Barbon de Virginie, Andropogon de Virginie, Anathèrum de Virginie	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
446987	<i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis, 1957	Boussingaultie	Liane	PEE à impact modéré		x	x
82856	<i>Anthemis maritima</i> L., 1753	Anthémis maritime, Camomille maritime	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
131472	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>carpatica</i> (Pant.) Nyman, 1889	Anthyllide des Carpates	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
131483	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>polyphylla</i> (DC.) Nyman, 1878	Anthyllide à nombreuses feuilles	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
83232	<i>Aponogeton distachyos</i> L.f., 1782	Plante-épée, Aponogéton odorant	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
83469	<i>Araujia sericifera</i> Brot., 1818	Araujia	Liane	PEE à impact majeur			x
83529	<i>Arctotheca calendula</i> (L.) Levyns, 1942	Arctothèque souci	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
83933	<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	Armoise absinthe, Herbe aux vers	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
83938	<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Armoise annuelle	Herbacées	PEE à impact modéré			x
84057	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
	<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe à la ouate	Herbacées		Interdiction européenne		
85378	<i>Avena strigosa</i> Schreb., 1771	Avoine rude, Avoine maigre	Herbacées	Insuffisamment documentée		x	x
85469	<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolla fausse-fougère, Fougère d'eau	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
85474	<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione	Arbrisseau	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
85763	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Arbrisseau	Insuffisamment documentée		x	x
85795	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Alysson blanc, Alysse blanche	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
85940	<i>Bidens aurea</i> (Aiton) Sherff, 1915	Bident doré	Herbacées	PEE à impact modéré			x
85957	<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x

85981	<i>Bidens subalternans</i> DC., 1836	Bident à folioles subalternes	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
718213	<i>Bidens tripartita</i> subsp. <i>comosa</i> (A.Gray) A.Haines, 2010	Bident chevelu	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
86167	<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter, 1940	Barbon Andropogon	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
86448	<i>Brassica tournefortii</i> Gouan, 1773	Chou de Tournefort	Herbacées	Insuffisamment documentée		x	x
86513	<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
718319	<i>Bromopsis inermis</i> subsp. <i>inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes, Brome inerme, Faux brome inerme	Herbacée	PEE à impact modéré			x
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	x
	<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Eventail de Caroline, Cabomba de Caroline	Herbacée		Interdiction européenne		
87583	<i>Camelina sativa</i> (L.) Crantz, 1762	Caméline cultivée, Sésame d'Allemagne	Herbacées	Insuffisamment documentée			x
631143	<i>Campsis radicans</i> (L.) Bureau, 1864	Bignone, Jasmin de Virginie, Jasmin trompette	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
87774	<i>Campsis x tagliabuana</i> Rehder (Vis.), 1932	Bignone de Tagliabue, Campside de Tagliabue, Campsis de Tagliabue, Bignone hybride, Campside hybride, Campsis hybride	Liane	PEE à impact modéré		x	
820093	<i>Cardamine occulta</i> Hornem., 1819	Cardamine cachée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
161030	<i>Cardiospermum grandiflorum</i> Sw., 1788	Cardiosperme à grandes fleurs, Vigne-ballon à grandes fleurs, Pois-de-coeur à grandes fleurs, Corinde à grandes fleurs	Liane		Interdiction européenne		
89211	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus, 1927	Ficoïde à feuilles en sabre, Griffe de sorcière	Herbacée	PEE à impact majeur			x
89212	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br., 1926	Ficoïde doux, Griffe de sorcière, Figuier des Hottentots	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
89323	<i>Catalpa bignonioides</i> Walter, 1788	Catalpa, Arbre aux haricots	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
89468	<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier de provence, Falabreguier	Arbre	Insuffisamment documentée		x	x
160921	<i>Celtis occidentalis</i> L., 1753	Micocoulier d'Occident	Arbre	PEE à impact majeur		x	
89484	<i>Cenchrus incertus</i> M.A.Curtis, 1835	Cenchrus	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
717122	<i>Cenchrus longisetus</i> M.C.Johnst., 1963	Pennisetum hérissé	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	x
717123	<i>Cenchrus setaceus</i> (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine, Herbe à écouvillons	Herbacée		Interdiction européenne		
788892	<i>Cenchrus spicatus</i> (L.) Cav., 1802	Cenchrus d'Amérique, Cenchrus en épi, Pennisetum glauque	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
89888	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
90111	<i>Cerastium tomentosum</i> L., 1753	Céraiste tomenteux, Barbette	Herbacée	PEE à impact modéré			x

90192	<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940	Brome faux Uniola, Brome purgatif	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
717136	<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves, 1996	Brome de Sitka	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
91867	<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
447722	<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott, 1832	Colocase comestible, Songe, Arum, Songe blanc, Songe Caraïbe, Songe gris, Songe noir	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
92316	<i>Convolvulus dubius</i> J.L.Gilbert, 1963	Liseron douteux, Liseron joli	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
892320	<i>Cornus sanguinea</i> subsp. <i>australis</i> (C.A.Mey.) Jáv., 1978	Cornouiller austral	Arbre	Insuffisamment documentée		x	x
810895	<i>Cornus sanguinea</i> subsp. <i>hungarica</i> (Kárpáti) Soó, 1964	Cornouiller de Hongrie	Arbre	Insuffisamment documentée		x	x
92521	<i>Coronilla glauca</i> L., 1755	Coronille glauque	Herbacée	PEE à impact modéré			x
20000585	<i>Cortaderia jubata</i> (Lemoine ex Carrière) Stapf	Herbe des Andes, Herbe de la pampa pourpre	Herbacée		Interdiction européenne		
92572	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction nationale	x	x
717150	<i>Cotoneaster coriaceus</i> Franch., 1890	Cotonéaster	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	x
92658	<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	
92663	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
92668	<i>Cotoneaster integrifolius</i> (Roxb.) G.Klotz, 1963	Cotonéaster à feuilles entières	Arbuste	Insuffisamment documentée			x
92689	<i>Cotoneaster pannosus</i> Franch., 1889	Cotonéaster pelucheux	Arbuste	Insuffisamment documentée			x
92704	<i>Cotoneaster salicifolius</i> Franch., 1885	Cotonéaster à feuilles de Saule	Arbrisseau	Insuffisamment documentée			x
92705	<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker, 1869	Cotonéaster de Simons	Arbuste	Insuffisamment documentée			x
92722	<i>Cotula australis</i> (Sieber ex Spreng.) Hook.f., 1853	Cotule australe	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
92723	<i>Cotula coronopifolia</i> L., 1753	Cotule Pied-de-corbeau, Corne de cerf	Herbacées	PEE à impact majeur			x
92793	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Orpin de Helms, Crassule	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction nationale	x	
93020	<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753	Crépide à feuilles de capselle	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
93129	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crépide de Nîmes	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
133517	<i>Crepis sancta</i> subsp. <i>nemausensis</i> (Vill.) Babç., 1941	Ptérothèque de Nîmes	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
93200	<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br., 1932	Montbrétia	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
93585	<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartw., 1847	Cyprès de Lambert, Cyprès de Monterey	Arbre	PEE à impact majeur			x

93723	Cyclospermum leptophyllum (Pers.) Sprague ex Britton & P.Wilson, 1925	Marsh Parsley	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
93893	Cyperus aggregatus (Willd.) Endl., 1842	Souchet	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
93918	Cyperus difformis L., 1756	Souchet difforme	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
93923	Cyperus eragrostis Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
93924	Cyperus esculentus L., 1753	Souchet comestible, Souchet sucré	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
94007	Cyperus reflexus Vahl, 1805	Souchet réfléchi	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
94009	Cyperus rigens C.Presl, 1830	Souchet raide, Marisque raide	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
94011	Cyperus rotundus L., 1753	Souchet rond	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
94045	Cyrtomium falcatum (L.f.) C.Presl, 1836	Fougère-houx	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
94046	Cyrtomium fortunei J.Sm., 1866	Cyrtomium de Fortune	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
94168	Cytisus striatus (Hill) Rothm., 1944	Genêt strié, Cytise strié	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
160113	Danae racemosa (L.) Moench, 1794	Danaé laurier, Danaé à grappes, Laurier d'alexandrie, Fragon à grappes	Arbuste	PEE à impact modéré		x	
94489	Datura stramonium L., 1753	Datura, Stramoine	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
94560	Delairea odorata Lem., 1844	Lierre d'Allemagne	Liane	PEE à impact modéré		x	x
94908	Dichanthelium acuminatum (Sw.) Gould & C.A.Clark, 1979	Dichanthélium acuminé, Panic acuminé	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
	Dicliptera suberecta (André) Bremek., 1943	Jacobinia, Dicliptera, Jacobine légèrement dressée	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
94969	Digitaria aequiglumis (Hack. & Arechav.) Parodi, 1922	Digitaire à glumes égales	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
94972	Digitaria ciliaris (Retz.) Koeler, 1802	Digitaire ciliée	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
446295	Digitaria violascens Link, 1827	Digitaire violacée	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
95048	Diospyros lotus L., 1753	Plaqueminier d'Europe, Plaqueminier d'Italie	Arbre	PEE à impact majeur			x
611108	Diospyros virginiana L., 1753	Plaqueminier de Virginie	Arbre	PEE à impact majeur			x
611753	Dysphania ambrosioides (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Chénopode fausse Ambroisie	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
95669	Echinochloa colona (L.) Link, 1833	Panic colonisateur, Blé du Dekkan	Herbacées	Insuffisamment documentée			x
95806	Eclipta prostrata (L.) L., 1771	Éclipte blanche	Herbacées	PEE à impact majeur			x
95823	Egeria densa Planch., 1849	Égéria, Élodée dense	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
20000586	Ehrharta calycina Sm.	Ehrharte pérenne, Ehrharte calicinale	Herbacée		Interdiction européenne		
95839	Elaeagnus pungens Thunb., 1784	Oléastre épineux	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x

611221	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett., 1908	Chalef presque à grandes feuilles	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
95895	<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
788821	<i>Eleocharis obtusa</i> (Willd.) Schult., 1824	Éléocharide obtuse, Éléocharis obtus	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
95954	<i>Eleusine africana</i> Kenn.-O'Byrne, 1957	Millet d'Afrique	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
95965	<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn., 1788	Éleusine des Indes	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
95975	<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam., 1792	Éleusine à trois épis, Crételle à trois épis	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
95980	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
95983	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites, Élodée de Nuttall	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
96040	<i>Elytrigia obtusiflora</i> (DC.) Tzvelev, 1993	Chiendent du Pont	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
96591	<i>Eragrostis curvula</i> (Schrud.) Nees, 1841	Éragrostide	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
96614	<i>Eragrostis multicaulis</i> Steud., 1854	Andropogon pied-de-poule, Éragrostide à tiges nombreuses	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
96619	<i>Eragrostis orcuttiana</i> Vasey, 1893	Éragrostide d'Orcutt, Éragrostis d'Orcutt	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
96624	<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees, 1841	Éragrostis en peigne, Éragrostide en peigne	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
96644	<i>Eragrostis virescens</i> J.Presl, 1830	Éragrostide verdissante	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel, Vergerette annuelle, Sténactide annuelle	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
96746	<i>Erigeron bonariensis</i> L., 1753	Érigéron crépu	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
611690	<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	Vergerette à fleurs nombreuses	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
96775	<i>Erigeron karvinskianus</i> DC., 1836	Vergerette de Karvinski	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
96814	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
97346	<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820	Pavot de Californie, Eschscholzie de Californie	Herbacées	Insuffisamment documentée		x	x
97401	<i>Eucalyptus globulus</i> Labill., 1800	Eucalyptus, Gommier bleu	Herbacées	Insuffisamment documentée			x
448138	<i>Euonymus japonicus</i> L.f., 1780	Fusain du Japon	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
97556	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins	Arbuste	PEE à impact modéré		x	x
97571	<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
97619	<i>Euphorbia polygonifolia</i> L., 1753	Euphorbia à feuilles de renouée, Euphorbe	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
97623	<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton, 1789	Euphorbe prostrée	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
97666	<i>Euphorbia serpens</i> Kunth, 1817	Euphorbe rampante	Herbacées	PEE à impact modéré			x

97862	Euthamia graminifolia (L.) Nutt., 1818	Solidage à feuilles de Graminée	Herbacées	PEE à impact majeur		x	
97960	Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1971	Renouée de Chine, Renouée de Boukhara	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
97961	Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Vrillée de Bal'dzhuan, Renouée	Liane	PEE à impact majeur		x	x
98114	Festuca brevipila R.Tracey, 1977	Fétuque durette	Liane	Insuffisamment documentée		x	x
98933	Fraxinus ornus L., 1753	Orne, Frêne à fleurs, Orne d'Europe	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
98939	Fraxinus pennsylvanica Marshall, 1785	Frêne rouge, Frêne de Pennsylvanie	Arbre	Insuffisamment documentée			x
99260	Galega officinalis L., 1753	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
99358	Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
99359	Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga cilié	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
619555	Gamochaeta antillana (Urb.) Anderb., 1991	Cotonnière en faux	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
99644	Gamochaeta coarctata (Willd.) Kerguélen, 1987	Gamochète américaine, Cotonnière américaine, Gamochète comprimée, Cotonnière comprimée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
100330	Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
159690	Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée	Herbacée	PEE à impact majeur			x
100596	Guizotia abyssinica (L.f.) Cass., 1829	Guizotie d'Abyssinie	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
	Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805	Gunnera du Chili	Herbacée		Interdiction européenne		
20000587	Gymnocoronis spilanthoides DC.	Faux hygrophile	Herbacée		Interdiction européenne		
101055	Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour, Patate de Virginie	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
101056	Helianthus x laetiflorus Pers., 1807	Hélianthe vivace	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
101237	Hemerocallis fulva (L.) L., 1762	Hémérocalle fauve	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
101286	Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne		x
	Heracleum persicum Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse	Herbacée		Interdiction européenne		
611144	Heracleum sosnowskyi Manden., 1944	Berce de Sosnowsky	Herbacée		Interdiction européenne		
135335	Hesperis matronalis subsp. matronalis L., 1753	Julienne des dames	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
102863	Hippophae rhamnoides L., 1753	Argousier, Saule épineux	Arbuste	PEE à impact majeur		x	
897112	Houttuynia cordata Thunb., 1783	Houttuynie cordée, Plante caméléon	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
103030	Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Houblon du Japon	Herbacée		Interdiction européenne		

611165	Hyacinthoides x massartiana Geerinck, 1996	Fausse jacinthe de Massart, Fausse jacinthe hybride	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
638627	Hydrilla verticillata (L.f.) Royle, 1839	Hydrille verticillée	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
103139	Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renoncule, Hydrocotyle à feuilles de Renoncule	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	
103254	Hypericum calycinum L., 1767	Millepertuis calycinal	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
103283	Hypericum gentianoides (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
103286	Hypericum hircinum L., 1753	Androsème fétide, Millepertuis à odeur de bouc	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
136738	Hypericum hircinum subsp. majus (Aiton) N.Robson, 1985	Grand Millepertuis	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	x
103299	Hypericum majus (A.Gray) Britton, 1894	Grand millepertuis	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
103302	Hypericum mutilum L., 1753	Millepertuis	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
103543	Impatiens balfourii Hook.f., 1903	Impatience de Balfour, Impatiente des jardins	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
103547	Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
103737	Iris germanica L., 1753	Iris d'Allemagne	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
610643	Jacobaea maritima (L.) Pels & Meijden, 2005	Jacobée maritime, Sénéçon cinéraire, Cinéraire maritime	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
612653	Jacobaea maritima subsp. maritima (L.) Pels & Meijden, 2005	Sénéçon Cinéraire	Herbacée	PEE à impact modéré			x
161902	Juglans ailantifolia Carrière, 1878	Noyer du Japon	Arbre	Insuffisamment documentée			x
104074	Juglans nigra L., 1753	Noyer noir	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
612142	Juncus tenuis subsp. tenuis Willd., 1799	Jonc ténu, Jonc grêle, Jonc fin	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
104353	Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
883894	Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	Herbacée	PEE à impact modéré			x
104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787	Faux-ébénier, Cytise, Aubour	Arbre	PEE à impact modéré			x
104805	Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon, Lagarosiphon élevé, Elodée crépue	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
137071	Lamium galeobdolon subsp. argentatum (Smejkal) J.Duvign., 1987	Lamier jaune à feuilles argentées, Lamier argenté	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
105178	Lathyrus clymenum L., 1753	Gesse climène	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
105433	Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
105615	Lepidium didymum L., 1767	Corne-de-cerf didyme	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
105689	Lepidium virginicum L., 1753	Passerage de Virginie	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x

20000588	<i>Lespedeza cuneata</i> G.Don	Lespédèze de Chine, Lespédéza soyeux	Herbacée		Interdiction européenne		
160481	<i>Ligustrum japonicum</i> Thunb., 1780	Troène du Japon	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
105960	<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton, 1810	Troène luisant	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
105963	<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk., 1844	Troène du Japon, Troène à feuilles ovales	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
630038	<i>Ligustrum sinense</i> Lour., 1790	Troène de Chine	Arbuste	PEE à impact modéré			x
106252	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935	Lindernie fausse-gratiolle, Fausse Gratiolle	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
106439	<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Lobulaire maritime, Alysse maritime	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
137395	<i>Lobularia maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Desv., 1815	Lobulaire maritime, Alysse maritime	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
106523	<i>Lolium x boucheanum</i> Kunth, 1830	Ray-grass hybride	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
106571	<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	Liane	PEE à impact majeur		x	x
106575	<i>Lonicera nitida</i> E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille	Arbuste	PEE à impact modéré		x	x
106742	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
612513	<i>Ludwigia grandiflora</i> subsp. <i>hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, 2000	Ludwigie à six pétales	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
106748	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
612514	<i>Ludwigia peploides</i> subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H.Raven, 1964	Ludwigie de Montevideo, Jussie de Montevideo	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
106910	<i>Lychnis coronaria</i> (L.) Desr., 1792	Coquelourde des jardins	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
106965	<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet commun	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
20000589	<i>Lygodium japonicum</i> (Thunb.) Sw.	Lygodium japonais, Fougère grimpante du Japon	Liane		Interdiction européenne		
	<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John, 1931	Lysichiton d'Amérique, Faux arum	Herbacée		Interdiction européenne		
107446	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Arbrisseau	PEE à impact modéré		x	x
107575	<i>Medicago arborea</i> L., 1753	Luzerne en arbre	Herbacées	Insuffisamment documentée		x	
137673	<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	Arbrisseau	PEE à impact modéré		x	x
107886	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
	<i>Micromeria graeca</i> (L.) Benth. ex Rchb., 1831	Micromérie de Grèce	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
20000092	<i>Microstegium vimineum</i> (Trin.) A.Camus, 1922	Microstégie en osier, Herbe à échasses japonaise	Herbacée		Interdiction européenne		
108642	<i>Miscanthus sinensis</i> Andersson, 1855	Roseau chinois, Eulalia	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x

108841	Muehlenbeckia complexa (A.Cunn.) Meisn., 1841	Muehlenbeckia complexe, Muehlenbeckie complexe	Arbuste	Insuffisamment documentée			x
109141	Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil, Millefeuille aquatique	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
109144	Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle	Herbacée	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	
448479	Nandina domestica Thunb., 1781	Nandine domestique, Bambou sacré	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
109380	Nassella poeppigiana (Trin. & Rupr.) Barkworth, 1990	Nasselle de Poeppig, Stipe de Poeppig	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
161809	Nassella tenuissima (Trin.) Barkworth, 1990	Nasselle très ténue, Stipe très ténue	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
447414	Nelumbo nucifera Gaertn., 1788	Lotus sacré, Lotus, Lotus indien	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
109600	Nicandra physalodes (L.) Gaertn., 1791	Nicandre faux-coqueret	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109911	Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
109926	Oenothera glazioviana Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges, Onagre de Glaziou	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109933	Oenothera laciniata Hill, 1768	Onagre laciniée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
717802	Oenothera ligERICA Deschâtres & R.Jean, 2013	Onagre de la Loire	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
717334	Oenothera lindheimeri (Engelm. & A.Gray) W.L.Wagner & Hoch, 2007	Onagre de Lindheimer, Gaura de Lindheimer	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
109937	Oenothera longiflora L., 1771	Herbe aux ânes	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109942	Oenothera nuda Renner ex Rostański, 1968	Onagre glabre, Onagre nue	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
109943	Oenothera oakesiana (A.Gray) J.W.Robbins ex S.Watson & Coult., 1890	Onagre syrticole	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
614967	Oenothera oehlkensii Kappus, 1966	Onagre d'Oehlkers	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109949	Oenothera parviflora L., 1759	Onagre à petites fleurs, Onagre muriquée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109956	Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
160398	Oenothera speciosa Nutt., 1821	Onagre remarquable	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
109965	Oenothera stricta Ledeb. ex Link, 1821	Onagre dressée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109969	Oenothera suaveolens Desf. ex Pers., 1805	Onagre parfumé, Onagre à odeur suave	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
109974	Oenothera villosa Thunb., 1794	Onagre à feuilles de saule	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
109980	Oenothera x fallax Renner, 1917	Onagre trompeuse	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
447838	Ophiopogon japonicus (L.f.) Ker Gawl., 1807	Muguet du Japon, Barbe de serpent	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
111863	Oxalis articulata Savigny, 1798	Oxalis articulé	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x

111879	Oxalis debilis Kunth, 1822	Oxalis en corymbe, Oxalis chétif	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
111881	Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
111886	Oxalis fontana Bunge, 1835	Oxalide droit, Oxalis droit	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
111897	Oxalis latifolia Kunth, 1822	Oxalis à feuilles larges, Oxalis à larges feuilles	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
111910	Oxalis pes-caprae L., 1753	Oxalis pied-de-chèvre	Herbacée	PEE à impact modéré			x
112100	Panicum barbipulvinatum Nash, 1900	Panic d'Occident, Panic occidental	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
112111	Panicum capillare L., 1753	Panic capillaire	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
112130	Panicum dichotomiflorum Michx., 1803	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
112195	Panicum miliaceum L., 1753	Panic faux-millet	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
138541	Panicum miliaceum subsp. agricola Scholz & Mikoláš, 1991	Panic	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
138542	Panicum miliaceum subsp. miliaceum L., 1753	Panic faux Millet	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
138543	Panicum miliaceum subsp. rudérale (Kitag.) Tzvelev, 1968	Panic rudéral	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
446978	Parthenium hysterophorus L., 1753	Parthénium matricaire, Absinthe marron	Herbacée		Interdiction européenne		
112463	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Liane	PEE à impact majeur		x	x
112465	Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887	Vigne vierge à cinq feuilles, Vigne-vierge	Liane	Insuffisamment documentée		x	x
112467	Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planch., 1887	Vigne vierge à trois becs, Vigne-vierge tricuspidée	Liane	Insuffisamment documentée		x	x
112482	Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté	Liane	PEE à impact majeur		x	x
112483	Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis	Liane	PEE à impact majeur		x	x
621658	Paspalum paucispicatum Vasey, 1893	Paspale peu épineux	Herbacée	PEE à impact majeur			x
112515	Paspalum vaginatum Sw., 1788	Paspale	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
112560	Paulownia tomentosa (Thunb.) Steud., 1841	Paulownia, Arbre d'Anna Paulowna	Arbre	Insuffisamment documentée			x
20000091	Persicaria perfoliata (L.) H.Gross, 1913	Renouée perfoliée	Herbacée		Interdiction européenne		
112790	Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1986	Pétasite odorant, Hélioïtrophe d'hiver	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
611604	Phyllostachys aurea Carrière ex Rivière & C.Rivière, 1878	Phyllostachys doré, Bambou doré	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
788859	Phyllostachys aureosulcata McClure, 1945	Bambou géant McClure	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
611602	Phyllostachys flexuosa Rivière & C.Rivière, 1878	Phyllostachys flexueux, Bambou flexueux	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
113319	Phyllostachys nigra (Lodd. ex Lindl.) Munro, 1868	Phyllostachys noir, Bambou noir	Herbacée	PEE à impact majeur		x	

162293	Phyllostachys viridiglaucescens (Carrière) Rivière & C.Rivière, 1878	Phyllostachys vert glauque, Bambou vert glauque	Herbacée	PEE à impact majeur			x
113352	Physostegia virginiana (L.) Benth., 1829	Physostégie de Virginie	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
113418	Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
113432	Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
138781	Picea abies subsp. abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
113508	Pilosella aurantiaca (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Épervière orangée	Arbre	Insuffisamment documentée			x
113683	Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
138843	Pinus nigra subsp. nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche	Arbre	PEE à impact modéré			x
447733	Pistia stratiotes L., 1753	Pistie stratiotes, Laitue d'eau	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
113785	Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Arbre des Hottentots	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
113992	Plantago virginica L., 1753	Plantain de Virginie	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
114024	Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
114548	Polygala curtissii A.Gray, 1867	Polygale de Curtis, Polygala de Curtis	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
115096	Pontederia cordata L., 1753	Pontédérie à feuilles cordées	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
454932	Pontederia crassipes Mart., 1823	Jacinthe d'eau, Eichhornie à pied épais, Pontédérie à pied épais	Herbacées	PEE à impact majeur	Interdiction européenne	x	x
115122	Populus deltoides Bartram ex Marshall, 1785	Peuplier deltoïde, Peuplier noir d'Amérique	Arbre	Insuffisamment documentée		x	x
139173	Populus nigra subsp. nigra L., 1753	Peuplier noir	Arbre	PEE à impact majeur			x
115167	Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada, Peuplier hybride euraméricain	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
115527	Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904	Fraisier de Duchesne, Fraisier d'Inde	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
448319	Prosopis juliflora (Sw.) DC., 1825	Bayahonde	Arbuste		Interdiction européenne		
116053	Prunus cerasifera Ehrh., 1784	Prunier myrobolan, Myrobolan	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
116054	Prunus cerasus L., 1753	Cerisier acide, Griottier	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
116089	Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
116137	Prunus serotina Ehrh., 1784	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
116158	Prunus x cerea (L.) Ehrh., 1792	Mirabelle	Arbuste	Insuffisamment documentée			x
116202	Pseudognaphalium undulatum (L.) Hilliard & Burt, 1981	Cotonnière ondulée	Arbre	Insuffisamment documentée		x	
116216	Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Oregon*	Arbre	PEE à impact modéré		x	x

116289	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase, Pterocarier à feuilles de frêne, Ptérocaryer du Caucase	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
532918	<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i> (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992	Nepalem, Vigne japonaise, Kudzu	Liane		Interdiction européenne		
116485	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Buisson ardent	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
717441	<i>Quercus nigra</i> L., 1753	Chêne noir	Arbre	Insuffisamment documentée		x	
116740	<i>Quercus palustris</i> Münchh., 1770	Chêne des marais, Chêne à épingles	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	x
116762	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique*	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
117505	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Arbre	PEE à impact majeur			x
117507	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
117692	<i>Rhododendron ponticum</i> L., 1762	Rhododendron des parcs, Rhododendron pontique, Rhododendron de la mer Noire	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	x
117723	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac hérissé, Sumac Amarante	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge*	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
118477	<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	Rosier rugueux	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
118865	<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753	Romarin, Romarin officinal	Arbre	PEE à impact modéré		x	x
119171	<i>Rubus laciniatus</i> (Weston) Willd., 1806	Ronce laciniée	Arbrisseau	Insuffisamment documentée		x	
119474	<i>Rumex cristatus</i> DC., 1813	Patience à crêtes, Rumex à crêtes	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	x
119595	<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	x
119850	<i>Sagittaria graminea</i> Michx., 1803	Sagittaire gramineuse, Sagittaire graminée	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
119854	<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles, Sagittaire obtuse	Herbacée	PEE à impact majeur			x
120582	<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baill., 1888	Muguet des pampas	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
446498	<i>Salvinia molesta</i> D.S.Mitch., 1972	Salvinie géante	Herbacée		Interdiction européenne		
788827	<i>Sasa x cernua</i> Makino, 1929	Sasa penché	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	
122306	<i>Selaginella kraussiana</i> (Kunze) A.Braun, 1860	Sélaginelle de Krauss, Sélaginelle des jardiniers	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
122545	<i>Senecio angulatus</i> L.f., 1782	Séneçon anguleux	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
122630	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x

122723	Senecio squalidus L., 1753	Séneçon négligé, Séneçon luisant	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
123111	Setaria faberi F.Herm., 1910	Sétaire de Faber	Herbacée	Insuffisamment documentée		x	x
718291	Setaria italica subsp. moharia (Alef.) H.Scholz, 2006	Sétaire moha, Moha	Herbacées	PEE à impact modéré		x	
141058	Setaria italica subsp. pycnocoma (Steud.) de Wet, 1981	Sétaire dense	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
123138	Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen, 1987	Sétaire à petites fleurs	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
721757	Sicyos angulatus L., 1753	Sicyos anguleux, Concombre anguleux	Liane	PEE à impact majeur		x	x
123926	Sisyrinchium angustifolium Mill., 1768	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
	Sisyrinchium montanum Greene, 1899	Bermudienne des montagnes	Herbacées	PEE à impact modéré			x
123934	Sisyrinchium rosulatum E.P.Bicknell, 1899	Bermudienne	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
124020	Solanum bonariense L., 1753	Morelle de Buenos Aires	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
124023	Solanum carolinense L., 1753	Morelle de Caroline	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
124025	Solanum chenopodioides Lam., 1794	Morelle faux chénopode, Morelle sublobée	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
124064	Solanum laciniatum Aiton, 1789	Morelle laciniée	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
161873	Solanum mauritianum Scop., 1788	Morelle de Mauritanie, Bringellier marron	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
124089	Solanum physalifolium Rusby, 1895	Morelle à feuilles de coqueret	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
124106	Solanum sarachoides Sendtn., 1846	Morelle fausse Saracha	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
124147	Soleirolia soleirolii (Req.) Dandy, 1964	Soleirole de Soleirol, Helxine de Soleirol	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
124164	Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
124168	Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Verge d'or géante	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
124214	Soliva sessilis Ruiz & Pav., 1794	Soliva ptérosperme, Spurweed, Soliva sessile	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
124378	Sorghum halepense (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
124424	Spartina alterniflora Loisel., 1807	Spartine à feuilles alternes	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
124425	Spartina anglica C.E.Hubb., 1978	Spartine d'Angleterre	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
630704	Spartina patens (Aiton) Muhl., 1813	Spartine bigarrée	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
124439	Spartina x townsendii H.Groves & J.Groves, 1881	Spartine de Townsend	Herbacée	PEE à impact majeur			x
124646	Spiraea japonica L.f., 1782	Spirée du Japon	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
124668	Spiraea salicifolia L., 1753	Spirée à feuilles de saule	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
124682	Spiraea x billardii Hérincq, 1857	Spirée	Arbuste	PEE à impact majeur		x	

124697	<i>Spiraea x vanhouttei</i> (Briot) Carrière, 1876	Spirée de Van Houtte	Arbrisseau	PEE à impact majeur		x	x
124719	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
124730	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861	Sporobole engainé	Herbacée	PEE à impact modéré			x
125107	<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) Kuntze, 1891	Sténotaphrum	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
125324	<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes	Arbuste	PEE à impact modéré		x	
125330	<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
448412	<i>Symphyotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Aster des jardins	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
125333	<i>Symphyotrichum squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	Aster écailleux	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
125337	<i>Symphyotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de Saule	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
125811	<i>Taxodium distichum</i> (L.) Rich., 1810	Cyprès chauve	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
125935	<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pall.) Kuntze, 1891	Épinard de (la) Nouvelle-Zélande	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
126930	<i>Trachelium caeruleum</i> L., 1753	Trachélium bleu	Herbacée	Insuffisamment documentée			x
141806	<i>Trachelium caeruleum</i> subsp. <i>caeruleum</i> L., 1753	Trachélium bleu	Arbre	Insuffisamment documentée			x
126933	<i>Trachycarpus fortunei</i> (Hook.) H.Wendl., 1862	Palmier de Chusan	Arbre	PEE à impact majeur		x	x
126954	<i>Tradescantia fluminensis</i> Vell., 1829	Éphémère de Rio	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
637107	<i>Triadica sebifera</i> (L.) Small, 1933	Arbre à suif, Porte-suif, Croton porte-suif, Gluttier porte-suif, Suiffier, Suiffier de Chine, Gluttier à suif	Arbre		Interdiction européenne		
611622	<i>Triphysaria pusilla</i> (Benth.) T.I.Chuang & Heckard, 1991	Triphysaria nain	Herbacée	PEE à impact modéré		x	
128504	<i>Vallisneria spiralis</i> L., 1753	Vallisnérie en spirale, Vallisnérie	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
128748	<i>Verbena bonariensis</i> L., 1753	Verveine	Arbrisseau	PEE à impact modéré		x	x
128863	<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
128954	<i>Veronica peregrina</i> L., 1753	Véronique voyageuse	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
128956	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
129092	<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin, Fatamot	Arbuste	PEE à impact majeur		x	x
129124	<i>Vicia benghalensis</i> L., 1753	Vesce du Bengale	Herbacées	Insuffisamment documentée			x
160965	<i>Vicia eriocarpa</i> (Hausskn.) Halácsy, 1900	Vesce à fruits laineux	Herbacées	Insuffisamment documentée		x	
129468	<i>Vinca major</i> L., 1753	Grande pervenche	Arbrisseau	PEE à impact modéré		x	x

142264	Vinca major subsp. major L., 1753	Pervenche élevée, Grande pervenche, Pervenche à grandes fleurs	Herbacées	PEE à impact modéré		x	x
129951	Vitis labrusca L., 1753	Vigne américaine, Vigne framboisier, Vigne des chats	Arbrisseau	Insuffisamment documentée		x	
129959	Vitis riparia Michx., 1803	Vigne des rives	Arbrisseau	Insuffisamment documentée		x	
717717	Vitis riparia x Vitis rupestris	Vigne variable	Arbrisseau	Insuffisamment documentée		x	x
116211	x Pseudosasa japonica (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai, 1925	Bambou du Japon	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
788812	x Sasinaria masamuneana (Makino) Demoly, 1995	Sasinaria de Masamune	Liane	PEE à impact modéré		x	
122411	x Semiarundinaria fastuosa (Lat.-Marl. ex Mitford) Makino ex Nakai, 1918	Semiarundinaria fastueux	Herbacée	PEE à impact majeur		x	
130484	Xanthium orientale L., 1763	Lampourde à gros fruits	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
612629	Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie	Herbacée	PEE à impact majeur		x	x
130491	Xanthium spinosum L., 1753	Lampourde épineuse	Herbacée	PEE à impact modéré		x	x
130584	Yucca gloriosa L., 1753	Yucca	Arbuste	PEE à impact modéré		x	x
130605	Zantedeschia aethiopica (L.) Spreng., 1826	Richarde	Herbacées	PEE à impact majeur		x	x
*	Ces trois essences peuvent exceptionnellement être utilisées dans le cadre de document de gestion validé par le CNPF, de documents d'aménagements mis en œuvre par l'ONF ou encore de chantiers de plantation bénéficiant de l'accompagnement d'un gestionnaire forestier professionnel, après avoir réalisé une étude de station.						